



AXWAYSsoftware

Société anonyme

Au capital social de 76 572 436,75 €

Siège social : PAE Les Glaisins

3 rue du Pré Faucon

74940 Annecy-le-Vieux

433 977 980 R.C.S. ANNECY

**PROSPECTUS EN VUE DE L'ADMISSION DES ACTIONS
AXWAY SOFTWARE AUX NEGOCIATIONS SUR LE
MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT A PARIS
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES ACTIONS
AXWAY SOFTWARE AUX ACTIONNAIRES DE SOPRA
GROUP S.A.**



VISA DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 11-137 en date du 29 avril 2011 sur le présent prospectus.

Le présent prospectus a été établi par Axway Software et Sopra Group S.A. et engage la responsabilité de ses signataires conformément à la section 1.2 du présent prospectus. Le visa a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Axway (PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré Faucon, 74940 Annecy-le-Vieux) et au siège social de Sopra Group S.A. (9 bis, rue de Presbourg, 75116 Paris) ainsi que sur les sites Internet d'Axway (www.axway.com), de Sopra Group S.A. (www.sopragroup.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

AVERTISSEMENT

Remarque préliminaire

Dans le présent prospectus :

- les termes « **Axway** » ou « **Société** » désignent la société Axway Software telle qu'elle sera à l'issue des opérations décrites à la section 26.1.1 du présent prospectus ;
- le terme « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales, tel qu'il sera à l'issue des opérations décrites à la section 26.1.1 du présent prospectus ;
- le terme « **Sopra Group S.A.** » désigne la société Sopra Group dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ;
- le terme « **Groupe Sopra** » désigne Sopra Group S.A. et ses filiales (à l'exception du Groupe lorsque le contexte le permet) tel qu'il sera à l'issue des opérations décrites à la section 26.1.1 du présent prospectus.

Approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de la société Sopra Group S.A.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la réalisation des opérations décrites à la section 26.1.1 du présent prospectus est subordonnée à l'approbation par les actionnaires de Sopra Group S.A. qui seront réunis en assemblée générale ordinaire statuant à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. Il ne peut être exclu que cette majorité légale ne puisse être obtenue lors de l'assemblée générale ordinaire de Sopra Group S.A. et, corrélativement, que les opérations décrites à la section 26.1 du présent prospectus ne puissent être mises en œuvre. Dans une telle hypothèse, l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ne serait pas réalisée.

Informations prospectives

Le présent prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent prospectus sont données uniquement à la date du présent prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés du Groupe

Le présent prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et sa position concurrentielle sur ceux-ci, y compris des informations relatives aux tailles de marché. Axway estime que les informations sur les parts de marché contenues dans le présent prospectus donnent des estimations fidèles et adéquates de la taille de ses marchés et reflètent fidèlement sa position concurrentielle sur ses marchés. Toutefois, les études internes, estimations, recherches effectuées sur les marchés et informations publiquement disponibles, qu'Axway considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et Axway ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. En outre, les concurrents d'Axway peuvent définir les marchés du Groupe d'une manière différente.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent prospectus avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe.

Le présent prospectus est établi uniquement en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions d'Axway Software et ne constitue (i) ni une offre de vente ou de souscription ni la sollicitation d'une offre d'acquisition ou de souscription des actions décrites dans le prospectus, (ii) ni une sollicitation afin d'obtenir un consentement ou un vote favorable en vue d'approuver les opérations décrites dans le présent prospectus. Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent prospectus figure à la fin de ce document.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
A. Informations concernant l'émetteur	6
B. Informations concernant l'opération	10
C. Répartition du capital	12
D. Modalités pratiques	12
1. PERSONNES RESPONSABLES	14
1.1 Responsables du prospectus	14
1.2 Attestations des personnes responsables du prospectus	14
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	15
2.1 Commissaires aux comptes titulaires.....	15
2.2 Commissaires aux comptes suppléants.....	15
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	17
3.1 Informations financières clés	17
3.2 Autres informations financières.....	18
4. FACTEURS DE RISQUE	20
4.1 Risques liés à l'activité du Groupe	20
4.2 Risques liés aux actifs du Groupe	24
4.3 Risque de liquidité	25
4.4 Risque de crédit.....	27
4.5 Risques juridiques	27
4.6 Dépendance à l'égard de Sopra Group S.A.....	28
4.7 Risques liés à l'opération	29
4.8 Risque lié à la politique de distribution de dividendes	30
4.9 Politique en matière d'assurance	30
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	32
5.1 Histoire et évolution du Groupe	32
5.2 Investissements.....	34
6. APERÇU DES ACTIVITES	36
6.1 Présentation générale.....	36
6.2 Stratégie du Groupe	38
6.3 Secteur d'activité	38
6.4 Clientèle et marchés cibles.....	41
6.5 Position concurrentielle.....	42
6.6 Offre	44
7. ORGANIGRAMME ET PRESENTATION DES FILIALES	49
7.1 Organigramme de la Société au sein du Groupe Sopra.....	49
7.2 Présentation des filiales.....	50
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	51
8.1 Propriétés immobilières et équipements du groupe	51
8.2 Contraintes environnementales	51
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	52
9.1 Référentiel des comptes combinés	52
9.2 Comptes pro forma	52
9.3 Variations de périmètre.....	52
9.4 Comparabilité avec les données historiques publiées par Sopra Group S.A.....	53
9.5 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008	54
9.6 Bilan et structure financière	58
9.7 Capacité d'autofinancement	58

10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	59
10.1	Capitaux propres de la Société.....	59
10.2	Flux de trésorerie.....	59
10.3	Évolution de l'endettement et structure de financement.....	62
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux.....	62
10.5	Sources de financement attendues pour les investissements futurs.....	63
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	64
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	65
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE.....	66
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE.....	67
14.1	Composition du Conseil d'administration.....	67
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction.....	72
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES.....	73
15.1	Rémunération et avantages en nature.....	73
15.2	Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants.....	75
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	76
16.1	Mandats des membres des organes d'administration et de direction.....	76
16.2	Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales.....	76
16.3	Comité d'audit.....	76
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	77
16.5	Contrôle interne.....	77
17.	SALARIÉS.....	79
17.1	Nombre de salariés.....	79
17.2	Participations et stock-options.....	80
17.3	Accords de participation et d'intéressement du personnel.....	81
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	82
18.1	Principaux actionnaires.....	82
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires.....	83
18.3	Contrôle de la Société.....	83
18.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle.....	83
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS.....	84
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur.....	85
20.1	Comptes combinés consolidés aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008.....	85
20.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés consolidés aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008.....	135
20.3	Comptes pro forma consolidés aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008.....	135
20.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes pro forma consolidés aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008.....	142
20.5	Politique de distribution de dividendes.....	143
20.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	143
20.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	143
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	144
21.1	Renseignements de caractère général concernant le capital.....	144
21.2	Actes constitutifs et statuts.....	147
22.	CONTRATS IMPORTANTS.....	155
23.	INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS.....	156
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	157
	Responsable de l'information.....	157
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	158
26.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	159

26.1	Présentation de l'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris résultant de la Distribution	159
26.2	Description des actions de la Société	171
26.3	Modalités de négociation	178
GLOSSAIRE		179
TABLEAU DE CONCORDANCE.....		182
Annexe I : Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.....		186
Annexe II : Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.....		190
Annexe III : Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.....		193

Avertissement au lecteur

Le résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Ce prospectus est établi uniquement en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions d'Axway Software et ne constitue (i) ni une offre de vente ou de souscription ni la sollicitation d'une offre d'acquisition ou de souscription des actions décrites dans le prospectus, (ii) ni une sollicitation afin d'obtenir un consentement ou un vote favorable en vue d'approuver les opérations décrites dans le prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 11-137 en date du 29 avril 2011 de l'AMF

A. Informations concernant l'émetteur

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Axway Software est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français.

Aperçu des activités

Avec un chiffre d'affaires de 208 M€, plus de 1600 collaborateurs, une présence de premier plan en France, un positionnement solide aux États-Unis et en Europe, Axway est principalement un éditeur de logiciels visant à aider les entreprises à mettre en œuvre des réseaux d'interactions professionnels performants (*Business Interaction Networks*).

L'offre d'Axway se décline en produits logiciels d'infrastructure et en services professionnels autour de ces produits. Les produits logiciels sont basés sur une plate-forme logicielle appelée Synchrony™, couvrant les fonctions principales requises pour la mise en œuvre des réseaux d'interactions professionnels : le transfert de fichiers de données, la connectivité interentreprises, l'intégration d'applications et la sécurisation des échanges.

Le marché d'Axway est celui des réseaux d'interactions professionnels qui résulte de la convergence de marchés existants (MFT ou *Managed File Transfer*, B2B ou *Business to Business*, *Application Integration* et les passerelles de sécurité ou *Secure Gateways*) qui constituent des segments du marché des logiciels « middleware ». Axway évalue ce marché logiciel de 4 à 6 Md\$ de contrats de licence/maintenance avec une croissance annuelle moyenne supérieure à 5 % (Source Axway). Axway est un acteur reconnu dans certains de ces segments de marché (MFT, B2B), comme en attestent les rapports réguliers des principaux analystes du domaine.

Le modèle économique d'Axway s'articule autour de revenus de licences (concession de droit d'usage), de revenus annuels de maintenance et de revenus de services.

Axway s'adresse principalement aux grandes entreprises de tous les secteurs d'activité et est particulièrement présent sur les secteurs d'activité suivants : les services financiers, la Supply Chain, le secteur Santé-Social et le secteur public. La base installée des clients d'Axway compte plus de 11 000 entreprises.

Informations financières sélectionnées (normes IFRS)

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers combinés d'Axway des exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010. Les comptes combinés correspondent au sous palier de consolidation du groupe Axway établi conformément aux normes IFRS dans le cadre de la consolidation de Sopra Group S.A.

BILAN RÉSUMÉ

(Source : Comptes combinés consolidés, voir section 20.1.1 du prospectus)

(en milliers d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs non-courants	208 587	186 319	185 165
Actifs courants	99 820	74 468	71 534
TOTAL DE L'ACTIF	308 407	260 787	256 699
Capitaux propres part du Groupe	148 095	110 309	102 986
Intérêts minoritaires	2	2	3
Passif non courant	87 658	91 278	86 648
Passif courant	72 652	59 198	67 062
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	308 407	260 787	256 699

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(Source : Comptes combinés consolidés, voir section 20.1.2 a du prospectus)

(en milliers d'euros)	2010	2010 retraité de la CVAE	2009	2008
Chiffre d'affaires	208 421	208 421	182 218	171 187
Résultat opérationnel d'activité	31 085	30 040	18 489	20 201
Résultat opérationnel courant	29 141	28 096	16 633	19 479
Résultat opérationnel	25 558	24 513	16 633	18 311
Résultat net : part du Groupe	26 595	26 595	9 980	7 864

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-05b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 mars 2011 établis selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)	31 mars 2011
1 Capitaux propres et Endettement	
Total de la dette financière non courante	44 377
Capitaux propres hors résultat de la période	144 114
Total des capitaux propres part du Groupe	144 112
Intérêts minoritaires	2
Total des capitaux propres	144 114
2 Analyse de l'endettement financier net	
Total Trésorerie et Actifs financiers	17 363
Total de la dette financière courante	425
Dette financière courante nette	-16938
Total de la dette financière non courante	44 377
Endettement financier net hors effet des instruments financiers	27 439
Effet des instruments financiers sur la dette	-
Endettement financier net	27 439

Résumé des principaux facteurs de risque propres au Groupe et à son activité

Les actionnaires de Sopra Group S.A. ainsi que les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques indiqués ci-dessous ainsi que les risques plus amplement décrits dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent prospectus :

- Le secteur des progiciels d'infrastructure dans lequel évolue le Groupe est par nature extrêmement sensible à la conjoncture économique globale ;
- Le Groupe est exposé aux risques liés à l'activité logicielle et en particulier : à la violation de droits de propriété intellectuelle de tiers, aux erreurs ou défauts dans les progiciels, à la sécurité des progiciels, l'utilisation de logiciels libres compte tenu du fait que les plates-formes logicielles « embarquent » de plus en plus de composants externes, l'innovation qui représente une nécessité et un facteur différenciant dans le marché du logiciel d'infrastructure, la consolidation du marché du logiciel d'infrastructure et la dépendance à l'égard des hommes clés ;
- Le marché auquel les progiciels et services du Groupe sont destinés se caractérise par une vive concurrence et une rapide évolution technologique et de l'offre ;
- Le Groupe est exposé à la saisonnalité de la signature des contrats de concessions de licences, et par conséquent à l'incertitude sur son résultat.
- La stratégie de croissance du Groupe pourrait dépendre notamment de la réussite de sa politique en matière d'acquisitions ;
- Le résultat du Groupe pourrait être différent à l'avenir si la répartition entre les différentes sources de revenus évoluait de façon significative à l'avenir ;
- Les actifs du Groupe sont soumis principalement aux aléas tenant à la protection des droits de propriété intellectuelle et aux variations de valeurs des actifs incorporels essentiellement constitués des écarts d'acquisition. Le Groupe est également exposé à des risques de marchés, qui sont notamment le risque de taux et le risque de change ;
- Le Groupe est exposé aux risques juridiques suivants : les litiges (actuellement la Société est confrontée à un différend avec la société GSA), l'interruption des contrats de partenariat, le non renouvellement des contrats de maintenance et le défaut d'un ou de plusieurs de ses fournisseurs ;
- Bien que le Groupe ait progressivement mis en place les structures lui permettant d'assurer son indépendance à l'égard de Sopra Group S.A. (notamment obtention d'un engagement ferme de financement de 100 M€ auprès de différents établissements de crédit assorti d'un nantissement sur le fonds de commerce comprenant

notamment la clientèle, le droit au bail, le matériel, les marchandises et l'outillage, l'enseigne, le nom commercial et la dénomination sociale, voir section 4.3 du prospectus), le Groupe conservera à titre transitoire une dépendance opérationnelle vis-à-vis de Sopra Group S.A. Par ailleurs, une fois l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, Sopra Group S.A. conservera une influence sur le Groupe et aura la faculté de prendre des décisions importantes la concernant ;

- L'opération d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris expose le Groupe aux risques suivants : l'absence de cotation antérieure et la volatilité du cours de bourse des actions de la Société ;
- La Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes déterminée.

Évolution récente de la situation financière et perspectives

L'année 2010 s'est traduite par un début de reprise au niveau du marché des logiciels. Il se matérialise pour Axway par une solide performance économique (+ 14,4 % de croissance totale par rapport à l'année 2009, résultat opérationnel d'activité représentant 14,9 % du chiffre d'affaires pour 2010 contre 10,2 % pour l'année 2009). Au premier trimestre 2011, le chiffre d'affaires du Groupe s'est établi à 47,1 M€, soit une croissance totale de 7,5 % et une croissance organique de 6,3 % par rapport au premier trimestre 2010. Cette performance est à analyser au regard d'un premier trimestre 2010, durant lequel la sortie de la crise de 2009 avait créé un niveau d'activité très soutenu (voir sections 9.5 et 12 du prospectus).

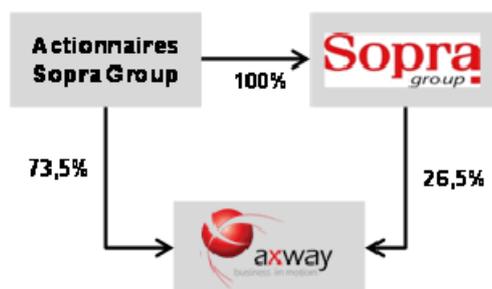
Dans ce contexte, Axway vise pour l'exercice 2011 une croissance organique positive ainsi qu'un maintien, a minima, de sa marge opérationnelle.

Organigrammes simplifiés

L'organigramme suivant présente le Groupe et le Groupe Sopra tels qu'ils sont organisés à la date du présent prospectus.



L'organigramme suivant présente le Groupe et le Groupe Sopra tels qu'ils seront organisés à l'issue des opérations décrites dans le présent prospectus (voir ci-dessous paragraphe B et section 26.1.1 du prospectus).



Ces pourcentages sont respectivement de 73,5 % et de 26,5 %. Il est précisé que la participation de 26,5 % de Sopra Group S.A. dans la Société pourrait comprendre jusqu'à environ 1,5 % du capital social détenus pour permettre de protéger les titulaires d'options de souscription d'actions Sopra Group S.A. à l'occasion de la Distribution des Actions Axway Sous réserve d'éventuelles restrictions applicables, ces actions de la Société leur seraient remises en cas d'exercice des options (voir section 26.1.1.10 « Protection des titulaires des options » du prospectus).

B. Informations concernant l'opération

Objectifs de l'opération

La séparation des activités d'Axway de celles du Groupe Sopra répond à la volonté de permettre :

- une meilleure visibilité et lisibilité de l'activité et des résultats d'Axway et de Sopra Group S.A. dont les modèles économiques sont de plus en plus différenciés (activités, organisation, géographie, portefeuilles clients de plus en plus distincts) ;
- un accroissement significatif de la notoriété d'Axway et une meilleure reconnaissance de sa valeur ;
- le renforcement du projet industriel d'Axway qui vise à fournir une plateforme de référence pour la gestion des échanges électroniques à destination des grandes entreprises et de leurs communautés ;
- une plus grande latitude pour nouer des alliances ou réaliser des rapprochements industriels tant pour Axway que pour Sopra Group S.A. ;
- l'accès d'Axway à de nouvelles capacités de financement, notamment pour effectuer des acquisitions, et permettre la concentration des ressources de Sopra Group S.A. sur le développement de ses propres activités.

Modalités de l'opération

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris s'inscrit dans le cadre du projet de séparation des activités historiques de Sopra Group S.A. (Conseil, Intégration de Systèmes et de Solutions) de celles de la Société (édition de logiciels de gestion des réseaux d'interactions professionnels) en vue de constituer un groupe autonome (Axway).

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sera concomitante à la distribution par Sopra Group S.A. à ses actionnaires d'environ 73,5 % du capital de la Société, sous réserve du vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire de Sopra Group S.A. devant se tenir le 8 juin 2011, à l'issue de laquelle Sopra Group S.A. conserverait une participation minimum de l'ordre de 26,5 % (des informations concernant Sopra Group S.A. sont disponibles dans son document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2011 sous le numéro D.11-0261). Il est précisé que la participation de 26,5 % de Sopra Group S.A. dans la Société pourrait comprendre jusqu'à environ 1,5 % du capital social détenus pour permettre de protéger les titulaires d'options de souscription d'actions Sopra Group S.A. à l'occasion de la Distribution des Actions Axway. Sous réserve d'éventuelles restrictions applicables, ces actions de la Société leur seraient remises en cas d'exercice des options (voir section 26.1.1.10 « Protection des titulaires des options » du prospectus).

A cet effet, il est envisagé que Sopra Group S.A. distribue à ses actionnaires, pour chaque action Sopra Group S.A. ayant droit à la distribution, une (1) action de la Société (la « **Distribution des Actions Axway** ») et la somme de 3,92 euros pour compenser l'essentiel de la fiscalité française liée à cette distribution (la « **Distribution en Numéraire** », à titre de distribution exceptionnelle de primes et de réserves (la Distribution des Actions Axway et la Distribution en Numéraire étant ci-après désignées ensemble la « **Distribution** »).

La Distribution sera décidée par l'assemblée générale ordinaire de Sopra Group S.A. devant se tenir le 8 juin 2011 (voir section 26.1.1.3 du prospectus).

La Distribution des Actions Axway sera imputée sur les capitaux propres de Sopra Group S.A. pour un montant qui sera arrêté par le conseil d'administration de Sopra Group S.A. et porté à la connaissance des actionnaires de Sopra Group S.A. dans un communiqué publié avant l'assemblée générale de Sopra Group S.A. devant se prononcer sur la Distribution.

Horwath Audit France a été désigné en qualité d'expert indépendant avec pour mission d'apprécier la cohérence du montant à imputer sur les capitaux propres de Sopra Group S.A. qui sera retenu par le conseil d'administration de Sopra Group S.A.

La date de détachement de la Distribution, la date de mise en paiement de la Distribution en Numéraire et la date de règlement-livraison de la Distribution des Actions Axway interviendront le même jour que la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (la « **Date de Réalisation de la Distribution** »).

A la date du présent prospectus, il est envisagé que la Date de Réalisation de la Distribution intervienne le 14 juin 2011.

Des engagements de conservation des actions remises à l'occasion de la Distribution des Actions Axway, d'une durée de 180 jours suivant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, ont été consentis par Sopra Group S.A. et ses principaux actionnaires (Sopra GMT, GENINFO et Caravelle) au profit des banques-conseils (voir section 26.1.1 c du prospectus).

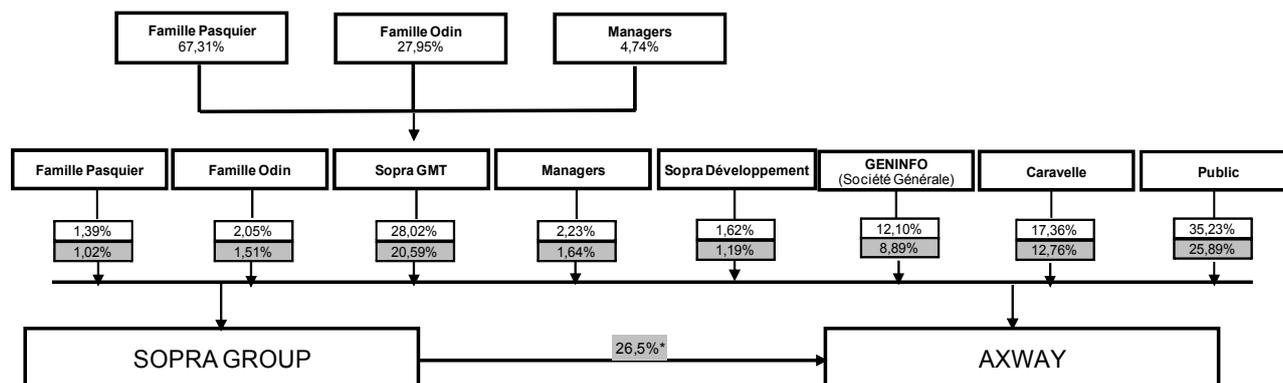
Il est précisé que la Distribution pourrait être suivie dans les meilleurs délais, sous réserve des conditions de marché, d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société. Dans cette hypothèse, l'augmentation de capital, d'un montant de l'ordre de 50 à 65 M€, servirait principalement au remboursement des avances en compte courant consenties à la Société par Sopra Group S.A.

Les principaux éléments d'appréciation de la valeur d'Axway sont des comparables tels que présentés à la section 26.1.4 du présent prospectus.

C. Répartition du capital

À la date du présent prospectus, le capital et les droits de vote de la Société sont détenus à 100 % par Sopra Group S.A.

À l'issue de l'opération, l'actionnariat du nouveau Groupe sera le suivant (sur la base des détentions connues au 31 décembre 2010 et d'un taux de distribution d'environ 73,5 % du capital d'Axway Software S.A. aux actionnaires de Sopra Group S.A.) :



* Dont 1,5% qui pourraient être conservés par Sopra Group S.A. pour servir les titulaires d'options Sopra Group S.A. (voir section 26.1.1.10)

Participation dans Sopra Group
Participation dans Axway

Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Group S.A. et d'Axway, agit de concert vis-à-vis d'Axway avec :

- d'une part, la Famille Pasquier, la Famille Odin, Sopra développement et les managers de Sopra Group S.A. en vertu d'un avenant au pacte d'actionnaires du 7 décembre 2009 relatif à la société Sopra Group S.A., étendant les stipulations dudit pacte aux actions de la Société (ce dont il résulte notamment des engagements de concertation ainsi qu'un droit de préemption), et
- d'autre part, avec GENINFO et Sopra Group S.A., étant précisé que ces deux sociétés ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires concernant Axway.

Au total, Sopra GMT détiendra de concert, 61,34 % des droits de vote de la Société, soit plus de la moitié des droits de vote de la Société, et contrôlera ainsi la Société dès l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (voir sections 18.1 et 18.3 du prospectus).

D. Modalités pratiques

Calendrier indicatif

Visa de l'AMF sur le prospectus	29 avril 2011
Assemblée Générale Annuelle Mixte de Sopra décidant la réduction de capital et la modification des statuts	10 mai 2011
Assemblée Générale Ordinaire de Sopra décidant la Distribution	08 juin 2011
Date de Réalisation de la Distribution et admission aux négociations des actions Axway sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris	14 juin 2011

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais sur les sites internet de Sopra Group S.A. (www.sopragroup.com), d'Axway (www.axway.com) ainsi que de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Des exemplaires du prospectus peuvent aussi être retirés auprès de Sopra Group S.A. (9 bis, rue de Presbourg, 75116 Paris) et d'Axway (PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré Faucon, 74940 Annecy-le-Vieux).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsables du prospectus

1.1.1 Pour Axway

M. Christophe Fabre, Directeur Général d’Axway.

1.1.2 Pour Sopra Group S.A.

M. Pierre Pasquier, Président-Directeur Général de Sopra Group S.A.

1.2 Attestations des personnes responsables du prospectus

1.2.1 Pour Axway

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus, ainsi qu’à la lecture d’ensemble du présent prospectus ».

Paris, le 29 avril 2011

Christophe Fabre

Directeur Général

1.2.2 Pour Sopra Group S.A.

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations du présent prospectus présentées à la section 26.1 et à la section 4.6 du présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 29 avril 2011

Pierre Pasquier

Président-Directeur Général

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

À la date du présent prospectus, les Commissaires aux comptes de la société Axway Software sont les suivants :

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Mazars & Guérard

Tour Exaltis

61 Rue Henri Regnault

92075 la Défense Cedex

L'associée signataire est Christine Dubus.

Le Cabinet Mazars & Guérard est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC) de Versailles.

Date de nomination : Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2007.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice le 31 décembre 2012.

Cabinet ACA (Auditeurs & Conseils Associés)

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC) de Paris

33 Rue Daru

75008 Paris

L'associé signataire est François Mahe.

Le Cabinet ACA est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC) de Paris.

Date de nomination : Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2007.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice le 31 décembre 2012.

À titre d'information, il est rappelé que les Commissaires aux comptes d'Axway sont également Commissaires aux comptes du Groupe Sopra.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Jean Louis Simon

Tour Exaltis

61 Rue Henri Regnault

92075 la Défense Cedex

Date de nomination : Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2007.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice le 31 décembre 2012.

AEG Finances

4 rue de Châtillon

75014 Paris

Date de nomination : Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2007.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice le 31 décembre 2012.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 Informations financières clés

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers combinés d'Axway sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010. Les comptes combinés correspondent au sous palier de consolidation du groupe Axway établi conformément aux normes IFRS dans le cadre de la consolidation de Sopra Group S.A.

Sur la base de ces états financiers combinés, Axway a établi des états financiers pro forma qui visent à simuler les effets de la séparation de Sopra Group S.A., si cette opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2008 et si Axway avait opéré comme un groupe distinct, autonome et coté à compter de cette date (voir section 9.2 et 20.3).

Le processus de séparation n'ayant aucun impact sur les comptes d'Axway, les comptes pro forma sont identiques aux comptes combinés. Seul le compte de résultat sera présenté différemment selon le format éditeur dans les comptes pro forma, conformément à la présentation qu'adoptera la Société à compter de l'exercice 2011.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLE DU COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA

(en milliers d'euros)	2010	2010 retraité de la CVAE	2009	2008
Chiffre d'affaires	208 421	208 421	182 218	171 187
Résultat opérationnel d'activité	31 085	30 040	18 489	20 201
Résultat opérationnel courant	29 141	28 096	16 633	19 479
Résultat opérationnel	25 558	24 513	16 633	18 311
Résultat net : part du Groupe	26 595	26 595	9 980	7 864

Afin de mesurer la performance opérationnelle d'Axway et une comparabilité par rapport aux exercices passés, l'exercice 2010 est présenté avec un retraitement de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, une des composantes de la « Taxe Professionnelle » ayant été supprimée par la Loi de finances pour 2010) pour permettre les comparaisons avec les exercices précédents (voir note 8.3 de la section 20.1).

La CVAE est reclassée en impôts sur les sociétés à compter de 2010. Dans les années précédentes, la Taxe Professionnelle était classée en charge opérationnelle.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLES DU BILAN PRO FORMA

(en milliers d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs non-courants	208 587	186 319	185 165
Actifs courants	99 820	74 468	71 534
TOTAL DE L'ACTIF	308 407	260 787	256 699
Capitaux propres part du Groupe	148 095	110 309	102 986
Intérêts minoritaires	2	2	3
Passif non courant	87 658	91 278	86 648
Passif courant	72 652	59 198	67 062
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	308 407	260 787	256 699

PRINCIPAUX CHIFFRES CLES DES TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE PRO FORMA

(en milliers d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Trésorerie d'ouverture	11 286	10 952	9 210
Flux net de trésorerie généré par l'activité	23 824	5 095	11 596
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-2 796	-2 040	-86 822
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	-9 682	-2 892	76 909
Incidence des variations des cours de devises	-358	171	59
Trésorerie de clôture	22 274	11 286	10 952

3.2 Autres informations financières

3.2.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

Axway atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe (calculé sur la base des comptes du Groupe dont la méthode d'élaboration est décrite dans la note 1 des comptes combinés figurant à la section 20.1 du présent prospectus) est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

3.2.2 Capitaux propres et endettements

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-05b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres pro forma au 31 mars 2011 établis selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)	31 mars 2011
1 Capitaux propres et Endettement	
Total de la dette financière courante	425
Faisant l'objet de sûretés réelles	-
Sans garantie ni nantissement (y compris crédit bail)	425
Total de la dette financière non courante	44 377
Faisant l'objet de sûretés réelles	-
Sans garantie ni nantissement (y compris crédit bail)	44 377
Capitaux propres hors résultat de la période	144 114
A. Capital et réserves	144 112
B. Autres réserves	-
C. Titres d'autocontrôle	-
D. Total des capitaux propres part du Groupe (A + B + C)	144 112
E. Intérêts minoritaires	2
Total des capitaux propres (D + E)	144 114
2 Analyse de l'endettement financier net	
F. Trésorerie	17 363
G. Équivalents de trésorerie	-
H. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat	-
I. Total (F + G + H)	17 363
J. Dette bancaire courante	25
K. Part à court terme de la dette financière non courante	-
L. Autres dettes financières	400
M. Total de la dette financière courante (J + K + L)	425
N. Dette financière courante nette (M - I)	-16938
O. Dette bancaire non courante	42 799
P. Obligations	-
Q. Autres dettes financières non courantes	1 578
R. Total de la dette financière non courante (O + P + Q)	44 377
S. Endettement financier net hors effet des instruments financiers (N + R)	27 439
T. Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif	-
U. Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif	-
V. Effet des instruments financiers sur la dette (T + U)	-
W. Endettement financier net (S + V)	27 439

À la date du présent prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles. De même, depuis le 31 mars 2011, il n'y a pas eu de changement notable qui pourrait avoir une incidence significative sur l'endettement et les capitaux propres combinés.

4. FACTEURS DE RISQUE

Outre les informations contenues dans le présent prospectus, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous.

Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative les activités, le résultat net, la situation financière du Groupe ou d'entraîner un écart important entre les résultats obtenus et les prévisions ou les résultats dans les projections faites par le Groupe. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés au présent chapitre n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

4.1 Risques liés à l'activité du Groupe

4.1.1 Incertitudes liées à l'environnement économique mondial

Le chiffre d'affaires, le résultat net et les flux de trésorerie du Groupe sont affectés de façon importante par l'économie mondiale et les marchés financiers.

Le secteur informatique est par nature extrêmement sensible aux cycles économiques. En outre, le marché des progiciels d'infrastructure sur lequel intervient le Groupe est historiquement plus sensible à la conjoncture économique globale que le marché des progiciels applicatifs. Le déploiement d'une infrastructure réseau de grande envergure peut, en effet, représenter une part importante du budget qu'un client consacre à la technologie et par conséquent, les décisions concernant ce type d'investissement dépendent largement de la conjoncture économique mondiale.

La conjoncture économique mondiale difficile a entraîné par le passé et pourrait continuer à entraîner une baisse ou une croissance plus lente que prévue du chiffre d'affaires, du résultat net et des flux de trésorerie du Groupe. En outre, bien que des signes de redressement soient perceptibles dans certains pays, la pérennité d'une reprise économique mondiale n'est pas assurée de façon certaine ; si les conditions économiques demeuraient incertaines, la croissance du Groupe pourrait s'établir à des niveaux moins importants que ceux observés dans le passé, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe est présent principalement en Europe et aux Etats-Unis et développe son implantation sur les marchés émergents d'Asie. Outre les risques liés aux taux de change décrits par ailleurs dans le présent chapitre, la présence marquée du Groupe dans ces zones géographiques l'expose plus particulièrement à une évolution défavorable de la conjoncture économique et/ou des réglementations des pays dans lesquels il exerce ses activités.

En raison d'une dispersion importante du chiffre d'affaires, aucun client ne représentant plus de 3,4 % de son chiffre d'affaires en 2010, le Groupe n'est pas exposé à un risque de dépendance vis-à-vis de ses clients. Par ailleurs, le taux d'impayés est réduit. Toutefois, plusieurs secteurs économiques, notamment bancaire, financier, logistique, administratif et de la santé, génèrent une part importante du chiffre d'affaires du Groupe et pourraient être encore affectés par les incertitudes économiques actuelles. Ceci pourrait conduire les clients ou prospects de ces secteurs à limiter, retarder ou annuler tout ou partie de leurs achats/investissements en matière de technologies de l'information, à réduire ou à résilier les contrats de maintenance de leur parc installé et réduire les services associés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les concessions de licences et/ou sur le chiffre d'affaires du Groupe. Les cycles de ventes des progiciels vendus par le Groupe pourraient par ailleurs s'allonger face aux incertitudes économiques actuelles.

En outre, la capacité du Groupe à recouvrer ses créances pourrait être affectée par les difficultés financières de ses clients, notamment dans ces secteurs.

Enfin, la pression croissante exercée par les clients pour obtenir les prix les plus compétitifs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

4.1.2 Violation des droits de propriété intellectuelle de tiers

Le Groupe intègre dans ses progiciels certains composants tiers qu'il a lui-même sélectionnés ou qui l'ont été par des entreprises qu'il a rachetées. Du fait de cette utilisation de composants tiers intégrés dans ses progiciels et en l'absence d'accords contractuels, le Groupe s'expose au risque de se voir accusé par un tiers de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle. Pour réduire le risque de telles contestations, le Groupe sélectionne avec un soin particulier les sociétés partenaires qui lui fournissent des composants tiers. Si l'un de ses progiciels devait se trouver dans l'une ou l'autre des situations précitées, le Groupe risquerait d'être affecté de façon négative tant sur les conditions de fourniture des progiciels que sur le plan financier et du point de vue de son image.

Le Groupe a fait l'objet par le passé et pourrait continuer à faire l'objet de réclamations alléguant que ses progiciels constitueraient des contrefaçons de brevets, notamment aux États-Unis, et/ou des violations d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Ces réclamations ont conduit et pourraient conduire le Groupe à engager des frais importants pour assurer sa défense dans toute action intentée à son encontre, quel qu'en soit le bien-fondé. Dans le cadre d'un litige lié aux droits de propriété intellectuelle, le Groupe pourrait être contraint à :

- arrêter le développement, la concession de licences ou l'utilisation de progiciels ou services incorporant les droits de propriété intellectuelle contestés ;
- conclure des contrats de licence avec le titulaire du droit de propriété intellectuelle qui s'estime lésé, étant entendu que ces concessions peuvent s'avérer difficilement négociables en des termes acceptables, particulièrement en termes financiers ;
- revoir la conception de ses progiciels, ce qui pourrait être très coûteux et obliger le Groupe à interrompre la concession de licences et la fourniture de ses progiciels, pour se dispenser d'utiliser le progiciel litigieux. De plus, un tel plan d'action pourrait s'avérer irréalisable ;
- verser des sommes très importantes à titre de dommages et intérêts.

4.1.3 Erreurs ou défauts dans les progiciels

Les progiciels du Groupe sont des éléments complexes d'ingénierie logicielle souvent composés de millions de lignes de codes et pourraient, de ce fait, receler des erreurs ou des défauts et conduire certains clients à tenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation d'un progiciel et des dommages causés sur son exploitation ou entraîner une augmentation des coûts liés à la maintenance ou aux garanties.

Certains des progiciels actuels et de ceux que le Groupe envisage de développer dans le futur pourraient comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement, lors de leur première installation ou à l'occasion de la sortie de nouvelles versions et mises à jour.

Dans la mesure où les progiciels du Groupe sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels complexes traitant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut notamment de performance pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts (augmentation des coûts liés à la maintenance et aux garanties, affectation de ressources humaines et financières...). Par ailleurs, ces défauts pourraient entacher la réputation du Groupe et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales.

Le Groupe procède à des tests sur tous ses nouveaux progiciels (ainsi que sur les nouvelles versions et mises à jour) pour éviter, autant que possible, qu'ils comportent des erreurs ou des défauts. De plus, tout progiciel est soumis à des tests approfondis d'assurance qualité avant d'être mis sur le marché et livré au client. En outre, il appartient au client de tester le progiciel avant de l'utiliser en milieu réel. Cependant, une action en responsabilité contre le Groupe, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, très coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image du Groupe. Afin de réduire les conséquences financières liées à un risque d'erreurs dans ses progiciels causant des préjudices à des clients et à des tiers, le Groupe a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle après livraison (voir section 4.9). Toutefois, la police d'assurance souscrite pourrait ne pas suffire pour compenser tous les coûts liés à de telles erreurs.

4.1.4 Sécurité des progiciels

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et progiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants. Outre la possibilité de perte de données à cette occasion, de tels événements pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité du Groupe et son image.

Compte tenu de l'importance que revêt la sécurité attachée aux progiciels, tant au niveau des progiciels que le Groupe commercialise que des logiciels qu'il utilise dans le cadre de son activité, le Groupe a mis en place des mesures contre ces risques potentiels.

Malgré les précautions prises, aucune assurance ne peut être donnée que le Groupe ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'il ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats.

4.1.5 Utilisation de logiciels libres

Le Groupe utilise des composants provenant de tiers. Il est possible, en particulier, que certains produits du Groupe intègrent des logiciels libres.

A ce titre, le Groupe pourrait décider d'incorporer dans ses produits, comme il l'a déjà fait par le passé, plusieurs éléments disponibles en tant que logiciels libres et son équipe de développeurs pourrait projeter l'utilisation de ces logiciels pour réduire le temps de développement et en accélérer le processus. L'utilisation de logiciels libres peut se faire en application d'un contrat de licence, mais elle peut également avoir lieu en l'absence d'accord exprès. En outre, certains logiciels libres, dont leur auteur a souhaité qu'ils demeurent libres de droit, sont dits « contaminants » et impliquent que l'utilisation du produit final l'incorporant soit également libre de droit. Il existe donc un risque que certains des produits du Groupe, élaborés sur la base de logiciels libres ou de licences open-source contaminantes, soient eux même libres de droit et utilisables par des tiers. Cette utilisation pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, puisqu'elle pourrait entraîner l'existence de revendications par des tiers au titre de la violation de leurs droits et l'obligation pour le Groupe de divulguer une partie des codes sources des logiciels élaborés sur la base de logiciels contaminants, qui constituent des éléments généralement protégés par le secret professionnel.

4.1.6 Innovation

Le Groupe évolue sur un marché caractérisé par une innovation technologique continue. La réussite du Groupe dépend donc significativement de sa capacité à développer de nouveaux progiciels (ou améliorer les progiciels existants) afin de répondre aux besoins de ses clients. Le Groupe doit donc anticiper les évolutions technologiques susceptibles d'être demandées par le marché, afin de proposer une offre perçue par ses clients comme suffisamment différenciante par rapport à des logiciels existants et à des prix acceptables par le marché.

Malgré les ressources importantes que le Groupe consacre au développement de nouvelles offres et à l'amélioration de ses progiciels existants (notamment la plate-forme SynchronyTM), la Recherche et Développement ayant représenté la somme de 32,7 M€ en 2010, les nouveaux progiciels développés par le Groupe pourraient ne pas répondre aux attentes du marché, et la demande pour ses progiciels pourrait ainsi diminuer et affecter son résultat opérationnel et sa situation financière.

Plus généralement, toute perte de position en matière d'innovation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

4.1.7 Concurrence

Le marché auquel les progiciels et services du Groupe sont destinés se caractérise par une vive concurrence et une rapide évolution technologique et de l'offre. Le Groupe est en concurrence avec un large éventail de sociétés de toute taille et dont les offres de produits et de services sont similaires à celles du Groupe. Certains concurrents jouissent d'une plus longue présence sur le marché que celle du Groupe, et leurs moyens financiers et techniques ainsi que leurs ressources en matière de développement et de commercialisation de leurs logiciels sont parfois supérieurs à ceux du Groupe. Bien que le Groupe entende augmenter sa taille à l'avenir, des opérations de consolidation pourraient favoriser l'émergence de concurrents à l'assise financière plus importante que la sienne. En outre, la part de marché et les résultats financiers du Groupe pourraient être réduits du fait d'un environnement compétitif accru sur son marché. Ainsi, l'arrivée d'un ou plusieurs concurrents, notamment un groupe informatique international souhaitant étoffer son offre en matière de logiciels et/ou de services sur le marché des progiciels de réseaux d'interaction professionnels sur lequel est positionné le Groupe pourrait affecter la part de marché du Groupe sur l'ensemble des prestations offertes. Ceci pourrait avoir différents effets défavorables tels qu'une pression sur les prix ou une augmentation des efforts publicitaires et promotionnels, et en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

4.1.8 Dépendance à l'égard des hommes clés

Compte tenu de la complexité de ses progiciels, le succès du Groupe repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et fidéliser ses collaborateurs connaissant bien ses progiciels, leur processus de développement et ayant une bonne compréhension des modalités d'utilisation d'un produit donné propre à chaque client. Une réduction significative du nombre de collaborateurs hautement expérimentés, et en particulier leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration des normes du Groupe en matière de service client et de qualité produits et au recours à de la sous-traitance supplémentaire et ainsi avoir une incidence sur le chiffre d'affaires du Groupe. En outre, la technologie utilisée par le Groupe exige qu'il dispose d'une équipe de commerciaux permanents, expérimentés et motivés. Toute perte de membres clés de cette équipe ou leur fort taux de rotation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe ne souscrit pas d'assurance couvrant la perte de collaborateurs hautement expérimentés et qualifiés. En revanche, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place des programmes de motivation et de formation ; il a également diversifié ses ressources en Recherche et Développement dans différentes zones géographiques afin de réduire sa dépendance à l'égard d'un site en particulier.

4.1.9 Saisonnalité

Le secteur des logiciels informatiques est exposé à une forte saisonnalité d'activité qui se traduit par un haut niveau d'activité sur le dernier trimestre de l'exercice et plus particulièrement au mois de décembre.

Comme pour la plupart des éditeurs de progiciels, les signatures de contrats de concessions de licences du Groupe sont en effet regroupées sur la fin de l'année civile, correspondant à la fin de l'exercice comptable du Groupe. Les clients diffèrent leurs achats pour obtenir des remises plus importantes, pour réguler l'utilisation de leur budget ou en raison d'autres facteurs externes au Groupe. Ainsi, le caractère cyclique de l'activité limite la fiabilité des projections du Groupe. La rentabilité du Groupe pour une année donnée ou pour un semestre donné peut ainsi être sensiblement affecté par un léger retard, en particulier s'il porte sur des contrats importants, dans l'attente de la conclusion définitive des contrats nécessaires pour permettre au Groupe de connaître son chiffre d'affaires.

Ce phénomène d'amplitude qui varie suivant les années se traduit par un niveau d'activité variable, susceptible d'affecter le chiffre d'affaires ainsi que les résultats annuels ou semestriels du Groupe. En particulier, le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe sont habituellement plus faibles au premier semestre qu'au second.

4.1.10 Incertitude sur le résultat

L'évolution rapide des marchés, la concurrence et l'importance des contrats clients ainsi que la saisonnalité de l'activité peuvent affecter de manière significative les prévisions du Groupe en termes de chiffre d'affaires et de résultat pour une période donnée.

Outre l'influence provenant des fluctuations de son chiffre d'affaires (voir section 4.1.9 « Saisonnalité » ci-dessus), les résultats du Groupe pourraient être affectés de façon négative par de nombreux autres facteurs dont certains sont étroitement suivis par le management, les autres étant plus difficilement prévisibles. Il s'agit notamment :

- des variations du taux de change des devises étrangères face à l'euro (dollar américain, couronne suédoise et livre sterling) (voir section 4.2.3.a « Risque de taux ») ;
- de la situation générale du commerce dans le secteur des progiciels (voir section 4.1.1 « Incertitudes liées à l'environnement économique mondial ») ;
- de la situation générale du marché économique (voir section 4.1.1 « Incertitudes liées à l'environnement économique mondial ») ;
- de l'émergence, de la consolidation ou la défaillance d'un concurrent (voir section 4.1.7 « Concurrence ») ;
- du calendrier des acquisitions par le Groupe et ses concurrents (voir section 4.1.11 « Acquisitions ») ;
- des lancements de progiciels par le Groupe (voir section 4.1.3 « Erreurs ou défauts dans les progiciels ») ;
- des lancements de logiciels par les concurrents du Groupe (voir section 4.1.7 « Concurrence »).

4.1.11 Acquisitions

La stratégie de croissance du Groupe passe notamment par des acquisitions. La capacité du Groupe à augmenter son chiffre d'affaires et ses bénéfices pourrait dépendre en partie de son aptitude à bien identifier les cibles qu'il souhaite acquérir et à réaliser ces acquisitions à un coût acceptable et à les intégrer dans son offre globale. Faute d'y parvenir, le Groupe risquerait de ne pas pouvoir mettre en œuvre sa stratégie dans ce domaine.

Le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés qu'il acquerra, à dégager les synergies escomptées, à fidéliser le personnel des entités acquises ou à rentabiliser ces acquisitions. Toute difficulté en la matière à l'avenir serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats financiers, la situation financière et les perspectives du Groupe.

4.1.12 Évolution de la gamme d'activités

Le chiffre d'affaires du Groupe est généré par la concession de licences de progiciels, la signature de contrats de maintenance et de services professionnels. Le résultat du Groupe serait très différent si, au cours d'une période quelconque, la composition de son chiffre d'affaires évoluait nettement en faveur d'une de ces sources de revenus.

4.2 Risques liés aux actifs du Groupe

4.2.1 Risque sur les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement composés d'écarts d'acquisition. Au 31 décembre 2010, le montant des écarts d'acquisition était de 165,7 M€ (voir section 20.1.1) provenant de l'acquisition de sociétés au cours des dernières années et de certaines immobilisations incorporelles affectées. Tous les ans, la Direction du Groupe procède à des tests de dépréciation de ses actifs incorporels. Des opérations d'acquisition ou de cession, des changements de normes, de taux ou de profitabilité du Groupe, qu'ils résultent de facteurs exogène ou endogène à l'activité, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

4.2.2 Risques sur la propriété intellectuelle

L'activité du Groupe repose sur les progiciels qu'il a développés pendant plusieurs années, soit dans leur intégralité, soit sur la base de progiciels ou de licences acquis. Continuer à utiliser et à développer ces progiciels est capital pour la réussite future du Groupe. L'activité du Groupe s'appuie sur la protection de ses droits de propriété intellectuelle, en particulier grâce au droit d'auteur, au droit des brevets, au droit des marques et au secret commercial.

Le Groupe veille à procéder aux dépôts de brevets de ses progiciels dans les pays dont le droit applicable offre une telle opportunité, comme aux Etats-Unis. A défaut, le Groupe détient des droits d'auteur sur les progiciels et cherche à assurer une opposabilité de ses droits à l'égard des tiers en ayant recours à des enregistrements auprès de sociétés ou d'agences privées comme Logitas.

Néanmoins, une protection efficace des droits d'auteur, des brevets, des marques et du secret commercial peut être indisponible ou limitée dans certains pays où les droits de propriété intellectuelle ne sont pas protégés comme aux États-Unis ou en Europe occidentale, ou voire impossible parce qu'il existe des droits antérieurs détenus par des tiers. Il existe un risque, en particulier dans des pays n'offrant pas une protection juridique suffisante, qu'un tiers revendique la titularité de droits de propriété intellectuelle sur une partie ou sur l'ensemble des progiciels à défaut de protection légale suffisante, permettant alors à des tiers de développer et d'exploiter les droits de propriété intellectuelle du Groupe. Cela pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe et nécessiter des dépenses pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle. En outre, le Groupe pourrait être, en conséquence, entravé dans sa capacité à utiliser ou développer son portefeuille de progiciels. Si le risque ci-dessus se réalisait, le Groupe pourrait ne pas maintenir sa position concurrentielle sur le marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et le chiffre d'affaires du Groupe.

4.2.3 Risques de marchés

(a.) Risque de taux

A la date du présent prospectus, le Groupe n'est endetté, pour des montants significatifs, qu'à l'égard de la société Sopra Group S.A. dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie pour un montant de 42,8 M€ au 31 mars 2011 (68,4 M€ au 31 décembre 2010), dont le taux d'intérêt fixé à 2,5 % pour 2011 est révisable annuellement. Une variation de 1 % du taux

d'intérêt aurait une incidence de 428 k€ sur le résultat du Groupe. Il est prévu que ce contrat demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012, étant précisé qu'en cas de réalisation du projet d'augmentation de capital de la Société déjà annoncé, les avances en compte courant consenties par Sopra Group S.A. dans le cadre de cette convention de gestion de trésorerie seraient remboursées en intégralité.

La Société sera exposée à un risque de taux du fait de la mise en place d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) consentie pour un montant de 100 M€ dans le cadre d'un « Club Deal », pour lequel les établissements financiers prêteurs disposent à la date du présent prospectus d'un engagement ferme. En complément de ce crédit, des découverts bancaires de 20 M€ seront également disponibles à la date de première cotation de la Société (voir sections 4.3 et 10.5).

Dans ce cadre, la Société a l'intention de mettre en place une politique appropriée de couverture de taux pour couvrir le risque attaché à ce crédit syndiqué.

(b.) Risque de change

La large implantation géographique de ses activités conduit le Groupe à utiliser plusieurs devises. Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar américain et, dans une moindre mesure, la couronne suédoise et la livre sterling, alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Par conséquent, les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment du dollar américain, ont eu et pourraient avoir à l'avenir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation (voir note 31.3 de la section 20.1). Il est cependant précisé à cet égard, concernant le dollar américain, que si cette devise s'est fortement dépréciée depuis le 31 décembre 2010, la zone dollar correspond dans l'activité d'Axway à une région où s'exercent simultanément des activités commerciales, génératrices de revenus, et des activités de développement et de support se traduisant notamment par des coûts salariaux. De ce fait, les variations de taux de change du dollar américain par rapport à l'euro affectent de façon sensiblement équivalente les revenus et les coûts d'Axway, conduisant ainsi à des conséquences limitées, en particulier sur le niveau de marge.

A la date du présent prospectus, la Société n'envisage pas de mettre en place des couvertures de change pour des opérations commerciales.

(c.) Risque sur actions

A la date du présent prospectus, le Groupe ne détient pas de portefeuille de valeurs mobilières de placement et estime ne pas être exposé à un risque sur actions.

4.2.4 Risques liés aux différentes législations nationales

La Société exerce ses activités dans plus de quinze pays à travers le monde et se trouve, par conséquent, soumise aux législations applicables dans chacun de ces pays. La plupart de ces pays ont des lois sur les investissements étrangers et sur les sociétés appartenant à des étrangers implantées sur leur territoire. Ces lois peuvent être modifiées à tout moment et le coût d'exploitation du Groupe sur un territoire donné peut s'avérer plus élevé que prévu. Ces modifications peuvent également changer la situation fiscale ou rendre plus difficile l'entrée de financements dans le pays ou leur sortie avec le risque d'engendrer des surcoûts. Le Groupe est par ailleurs confronté, du fait de sa présence à l'échelon mondial, à d'autres types de risques comme : l'évolution négative des tarifs, des taxes, des contrôles à l'exportation et des autres barrières commerciales, les modifications non anticipées des exigences législatives et réglementaires ainsi que les instabilités économique et politique de certains pays. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

4.3 Risque de liquidité

La Société vise à disposer à tout moment des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements nécessaires à son développement futur.

Avant l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société n'était soumise à aucun risque de liquidité (voir note 31.2 de la section 20.1).

Au 31 mars 2011, la Société était débitrice de la société Sopra Group S.A. à hauteur d'un montant de 42,8 M€ (68,4 M€ au 31 décembre 2010) dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie en date du 19 décembre 2001 conclue à des

conditions de marché (voir note 31.2 de la section 20.1). Par acte en date du 27 avril 2011, Sopra Group S.A. et Axway ont convenu que cette convention serait maintenue jusqu'à la date du 31 décembre 2012 et qu'Axway pourrait disposer des sommes mises à sa disposition par Sopra Group S.A. jusqu'à cette date, mais que ces sommes seraient remboursées par anticipation dans le cadre du projet d'augmentation de capital dont le produit sera prioritairement utilisé pour le remboursement de ces sommes.

Par ailleurs, à la date du présent prospectus, le groupe Axway dispose d'un engagement ferme en date du 21 avril 2011 portant sur une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) pour un montant de 100 M€ auprès de différents établissements bancaires (Club Deal, composé des banques suivantes : BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Crédit Lyonnais et Société Générale). Les équipes de financement de la Société Générale sont intervenues pour la mise en place du crédit à moyen terme de 100 M€ et la société GENINFO (Groupe Société Générale) est actionnaire de Sopra Group S.A. (voir section 18.1), ce qui est susceptible de constituer un conflit d'intérêts potentiel.

Les contrats définitifs seront signés avant la date de première cotation de la Société et les fonds pourront être mobilisés par la Société à compter de cette date. En complément de ce crédit à moyen terme, des découverts bancaires pour un montant de 20 M€ seront également disponibles à la date de première cotation. Ces lignes de crédit ne pourront pas être affectées au remboursement du compte courant (voir section 10.5).

L'endettement financier net de la Société ne saurait toutefois dépasser certaines limites fixées par trois ratios contractuels (R1, R2, R3) applicables dès la mise à disposition des fonds et calculés à partir des comptes consolidés d'Axway (norme IFRS), à savoir :

R1 = Endettement financier net

$$\frac{\text{-----}}{\text{Excédent brut d'exploitation}^1}$$

Ce ratio doit rester inférieur à 3 jusqu'au 30 juin 2013 et être inférieur à 2,5 à compter de cette date.

L'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

R2 = Résultat opérationnel

$$\frac{\text{-----}}{\text{Coût de l'endettement financier net}}$$

Ce ratio doit être supérieur à 5.

R3 = Endettement financier net

$$\frac{\text{-----}}{\text{Capitaux propres}}$$

Ce ratio doit être inférieur à 1.

Le coût de l'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

¹ L'excédent brut d'exploitation (EBE) désigne, pour toute période glissante de 12 mois, le résultat opérationnel tel que figurant dans les comptes consolidés de la Société avant déduction des "*dotations nettes aux amortissements et provisions*" telles que figurant dans les comptes consolidés de la Société, augmenté du résultat opérationnel avant déduction des "*dotations nettes aux amortissements et provisions*" de toute société faisant l'objet d'une opération de croissance externe pour la période précédent sa date d'acquisition.

A fin décembre 2010, le calcul de ces ratios donne le résultat suivant :

R1 = 1,58

R2 = 14,9

R3 = 0,31

Ces ratios ont été déterminés en intégrant le compte courant vis-à-vis de Sopra Group S.A. en dettes financières.

Indépendamment de ces ratios financiers, la Société a consenti aux banques un certain nombre de déclarations, de garanties et d'engagements usuels pour ce type de financement et notamment en matière de restructurations, d'acquisitions et de cessions de certains actifs, et l'octroi d'un nantissement sur le fonds de commerce d'Axway comprenant notamment la clientèle, le droit au bail, le matériel, les marchandises et l'outillage, l'enseigne, le nom commercial et la dénomination sociale. A titre d'information, l'ensemble des immobilisations incorporelles représentait 33 080 k€ en valeur brute et 20 845 k€ en valeur nette comptable au 31 décembre 2010 (voir note 5 de la section 20.1).

4.4 Risque de crédit

Les clients constituent, aujourd'hui, les principaux risques de crédit auxquels la Société est susceptible d'être confrontée. Les progiciels du Groupe sont conçus pour traiter des millions de transactions et sont particulièrement utiles aux grandes organisations qui exercent des activités à volume élevé. Cela signifie également que la concession d'une seule licence peut représenter plusieurs millions d'euros. En raison de la dispersion de son chiffre d'affaires, le Groupe n'est pas dépendant à l'égard d'un client particulier. Cependant, bien que les clients du Groupe soient de premier ordre (voir note 31.1 de la section 20.1 « Echancier des créances clients » / « Etats des variations des dépréciations pour créances douteuses »), on ne peut exclure que le Groupe demeure exposé à l'éventuelle insolvabilité d'un client pour un montant significatif. De plus, l'étendue géographique de ses activités expose le Groupe à de plus longs cycles de paiement.

En conséquence, la défaillance d'un client pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le résultat et la génération de trésorerie du Groupe.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 Litiges - Procédures judiciaires et arbitrages

A la date du présent prospectus, le Groupe est actuellement mis en cause par une agence gouvernementale américaine (General Services Administration, ci-après « **GSA** ») dans un différend commercial portant sur un manquement relatif aux tarifs auxquels le Groupe se serait engagé pour la fourniture de licences à ce client. Aucune réclamation chiffrée n'a été faite à ce stade par GSA et le Groupe explore les voies de règlement amiable de ce litige.

En raison des incertitudes sur l'issue de cette réclamation, le Groupe n'est pas en mesure, à la date du présent prospectus et compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles de lui être demandées et d'être retenues à son encontre dans le cadre d'un éventuel contentieux judiciaire.

Durant l'année 2008, la Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur l'exercice 2005 et un accord avec l'administration fiscale a été trouvé en février 2009. Ce contrôle fiscal ayant fait l'objet d'une provision de 1 112 k€ dans les comptes de l'exercice 2008 à hauteur du redressement accepté par la Société, il est définitivement clos et n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice 2009 (voir note 27.3 de la section 20.1).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage connue, en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.5.2 Risques liés à l'interruption des contrats de partenariat

Bien que la part du chiffre d'affaires liée aux contrats de partenariat soit encore faible, le développement des partenariats constitue un axe de développement du Groupe, notamment dans les pays où le Groupe est encore faiblement implanté (notamment dans les pays émergents Singapour, Hong Kong, Malaisie, Chine et Inde). Par conséquent, l'interruption d'un ou de plusieurs contrats de partenariat pourrait, à l'avenir, avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. En l'absence de procédure particulière susceptible d'être mise en œuvre pour diminuer le risque d'interruption de contrats de partenariat, le Groupe s'efforce de maintenir ses relations contractuelles avec ses partenaires.

4.5.3 Risques liés au non renouvellement des contrats de maintenance

Les contrats de maintenance sont conclus pour une durée de 1 à 3 ans avec tacite reconduction pour des périodes successives d'un an et le taux de non renouvellement des contrats de maintenance est inférieur à 10 %. Par conséquent, le non renouvellement des contrats de maintenance est un risque faible pour le Groupe. En l'absence de procédure particulière susceptible d'être mise en œuvre pour diminuer le risque de non renouvellement de contrats de maintenance, le Groupe s'efforce de maintenir ses relations contractuelles avec ses clients.

4.5.4 Risques liés aux fournisseurs

La Société entend développer ses offres hybrides associant des composants installés « *On premise* » et la fourniture de services logiciels externalisés à la demande « dans le Cloud ». Le développement de ces services professionnels externalisés la conduira à faire davantage appel à des fournisseurs auprès desquels elle sous-traite tout ou partie de ces services. Le défaut d'un ou plusieurs fournisseurs de services pourrait, à l'avenir, avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

4.6 Dépendance à l'égard de Sopra Group S.A.

4.6.1 Dépendance opérationnelle

Filiale de Sopra Group S.A. à sa création, le Groupe en a notamment tiré les avantages suivants :

- les clients l'ont perçu comme faisant partie d'un grand groupe, ce qui a élevé le niveau de confiance en termes de fiabilité et de longévité ;
- il a bénéficié de certaines prestations fournies par Sopra Group S.A. concernant des fonctions support, principalement pour les fonctions financière, comptable, juridique et logistique, ainsi que dans les domaines des ressources humaines et des systèmes d'information ;
- Sopra Group S.A. a présenté le Groupe et ses progiciels aux clients d'autres secteurs de son activité ;
- il a profité des avantages économiques de Sopra Group S.A. en ce qui concerne certains éléments progiciels au sein du Groupe ;
- il a bénéficié des conditions avantageuses de financement de la part de Sopra Group S.A. (dont un montant de 42,8 M€ au 31 mars 2011 au titre de la convention de gestion de trésorerie en date du 19 décembre 2001), notamment pour réaliser sa croissance externe ;
- par ailleurs, dans le passé, le Groupe a pu bénéficier de conditions financières ou de prestations diverses, notamment en matière d'assurance, à des coûts avantageux ou à des conditions plus favorables.

Bien que la Société, puis le Groupe, ait progressivement mis en place les structures lui permettant d'assurer son indépendance à l'égard de Sopra Group S.A., on ne peut exclure qu'en cessant d'être une filiale de Sopra Group S.A. qu'à l'issue de l'opération décrite à la section 26.1 ci-dessous, la Société soit affectée par des difficultés opérationnelles liées à la mise en place de structures de fonctionnement nécessaires à son statut de société indépendante cotée.

En particulier, dans la mesure où la Société continuera de bénéficier de prestations fournies contractuellement par Sopra Group S.A. pour certaines fonctions support visées ci-dessus pour une période transitoire ainsi que d'autres prestations (sommes mises à disposition à hauteur de 42,8 M€ au 31 mars 2011, locaux d'Annecy et de Puteaux) décrites au chapitre 19, la

résiliation ou la survenance du terme d'un de ces contrats pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et la situation financière du Groupe (notamment liés à l'incapacité d'assurer les fonctions concernées en interne et/ou aux coûts de remplacement liés).

Par ailleurs, la Société continuera à disposer pour ses activités en Inde des moyens matériels et humains (65 personnes) mis à sa disposition par Sopra Group S.A. en vertu d'une convention en date du 31 mai 2010 conclue entre Sopra India Private Limited, filiale indienne de Sopra Group S.A., et Axway Software et qui lui seront refacturés sur une base négociée chaque année (110 € par jour et par employé pour 2010) (voir note 32.2 de la section 20.1).

4.6.2 Maintien d'un lien de dépendance sur les décisions importantes du Groupe

Une fois les actions de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le Groupe Sopra conservera une influence sur la Société et aura la faculté de prendre des décisions importantes concernant la Société, puisque Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Group S.A. et d'Axway, contrôlera Axway du fait de sa détention, de concert, d'environ 61,34 % des droits de vote (voir section 18.1).

Par ailleurs, la société Sopra Group S.A. désignera des administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société et aura, à ce titre, une influence sur certaines décisions stratégiques, telles que les opérations d'investissement et de désinvestissement qui pourraient être réalisées par la Société.

En outre, Sopra GMT fournira un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Group S.A. et Axway Software (voir chapitre 19).

4.7 Risques liés à l'opération

4.7.1. Risque lié à l'absence de cotation antérieure

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Les premiers cours de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris résulteront de la confrontation des premiers ordres de marché dont la nature et l'importance dépendront d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats du Groupe, de l'état des activités du Groupe ainsi que, le cas échéant, des cessions sur le marché opérées par les actionnaires de Sopra Group S.A. ayant reçu des actions de la Société dans le cadre de la distribution de dividende en nature décrite à la section 26.1.1 du présent prospectus. Les actionnaires de Sopra Group S.A. peuvent en effet mener une politique d'investissement incluant le conseil et les services informatiques mais ne pas nécessairement souhaiter une politique d'investissement dans le secteur de l'édition de progiciels d'infrastructures auquel se rattache l'activité du Groupe.

Ces cours pourraient ne pas refléter ce que sera le prix de marché des actions de la Société au cours des mois suivant l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions de la Société, lorsque les différents acteurs du marché auront une meilleure connaissance du Groupe.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. L'absence de marché liquide pour les actions de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la liquidité et le prix de marché de ses actions.

4.7.2 Risque lié à la cotation

En raison de son projet de cotation, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Ce cadre législatif et réglementaire concernant les sociétés cotées est de plus en plus complexe ; si cette tendance générale perdurait, elle pourrait entraîner un surcoût pour le Groupe et l'emploi de personnel supplémentaire pour veiller au respect des exigences législatives et réglementaires concernant toute société cotée. Le Groupe prévoit d'ores et déjà d'engager des frais supplémentaires en ressources externes et en experts pour être conforme.

4.7.3 Risques liés à la volatilité du cours de bourse des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années, et plus récemment encore, d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre et la liquidité du marché des actions de la Société.

4.8 Risque lié à la politique de distribution de dividendes

La Société n'entendant pas adopter une politique de versement de dividendes déterminée, ceux-ci pourraient fluctuer d'un exercice à l'autre.

4.9 Politique en matière d'assurance

A la date du présent Prospectus, Axway a mis en place, pour son compte et pour celui du Groupe, selon les cas, un programme d'assurance (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011) couvrant les risques auxquels le Groupe est exposé, à savoir la mise en œuvre de sa responsabilité civile au titre des activités du Groupe et la protection contre les dommages des actifs du Groupe.

Ce programme d'assurance couvre les risques liés à ses activités d'ingénierie des systèmes d'information, de conception, réalisation, distribution, développement et de commercialisation, d'édition et/ou de mise en service, de maintenance de tous matériels, progiciels et logiciels, de conseil et d'intégration de systèmes, de formation et d'assistance technique, de conception et réalisation de systèmes de gestion, de production assistés par ordinateur.

Ce programme d'assurance a été conclu avec une compagnie d'assurance de premier plan, en concertation et par l'intermédiaire d'un courtier mandaté par la Société.

Le Groupe estime que les polices d'assurances décrites ci-après prennent en compte les risques encourus par le Groupe. Il ne peut cependant être exclu que le Groupe soit obligé de verser des indemnités non couvertes par le programme d'assurance mis en place.

1) Assurance de responsabilité civile professionnelle et exploitation

Le Groupe bénéficie d'un programme d'assurance de « Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation » dont l'objet est de garantir les différentes entités du Groupe contre les conséquences financières de toute responsabilité qu'elles pourraient encourir en raison de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé aux tiers et découlant de l'exploitation des activités du Groupe, d'une faute professionnelle ou des biens fabriqués, vendus et/ou livrés par le Groupe. Cette police couvre également les frais supplémentaires engagés pour éviter la survenance d'un sinistre ou en diminuer l'importance.

Ce programme d'assurance est structuré par une police « master », complétée par des polices « locales », dans les pays où le Groupe dispose de filiales (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, Italie, Roumanie, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Australie, Chine, Corée du Sud, Hong-Kong, Malaisie, Singapour, Suisse et Etats-Unis).

La police « master » a vocation à intervenir en complément ou en lieu et place des polices « locales » pour des couvertures que celles-ci ne procureraient pas (« différence de conditions » / « différence de limites »).

Le montant global de la couverture (« tous dommages confondus ») au titre du programme d'assurance est de 20 M€ par an et les franchises sont comprises entre des montants de 15 000 euros et de 150 000 euros par sinistre.

2) Assurance de la faute inexcusable

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir le remboursement des pertes financières supportées par la Société (i.e. assurés relevant de la législation relative aux accidents du travail), constituées des cotisations complémentaires et indemnités prévues aux articles L. 452-2 et L. 452-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Ces pertes financières sont garanties si elles résultent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles respectivement survenues et déclarées pendant la période de validité du contrat d'assurance.

Le montant global de la couverture (« tous dommages confondus ») s'élève à 7 622 450 euros par année d'assurance et le montant de la franchise est de 15 000 euros par sinistre

3) Assurance de responsabilité civile des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police de « Responsabilité des dirigeants », souscrite par Sopra Group S.A., dont l'objet est principalement de couvrir les mandataires sociaux, d'une part, au titre des conséquences pécuniaires des réclamations introduites à leur encontre et imputables à toute faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions et, d'autre part, au titre de frais de défense civile et pénale.

4) Assurance des dommages aux biens et des risques informatiques

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « Dommages aux biens /Pertes d'Exploitation », dont l'objet est de garantir les biens (sites, équipements, terminaux, etc.) des différentes entités du groupe Axway contre tous risques de pertes ou de dommages (résultant, par exemple, d'incendies, de catastrophes naturelles) et les pertes d'exploitation subis par le Groupe.

Au titre du contrat d'assurance susmentionné, le Groupe bénéficie de garanties d'assurances dommages et pertes d'exploitation pour un montant de couverture cumulée pouvant atteindre 5 000 000 d'euros par sinistre.

5) Assistance

Le Groupe a mis en place, au bénéfice de ses salariés, mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs amenés à se déplacer régulièrement à l'étranger, une assurance en cas de décès, d'accident ou maladies survenant à l'occasion de déplacements professionnels.

6) Sinistralité des contrats et programmes d'assurance du Groupe

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par les entités du Groupe au titre des contrats d'assurance décrits ci-dessus (ou dont le Groupe a pu bénéficier par le passé).

Sous réserves des indications figurant à la présente section, le Groupe connaît, d'une manière générale, une sinistralité très faible, qui lui permet de maintenir un niveau de prime relativement bas et des conditions de couverture favorables.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 Histoire et évolution du Groupe

5.1.1 Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale Axway Software.

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 433 977 980.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 28 décembre 2000 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 28 décembre 2099.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré Faucon, 74940 Annecy-le-Vieux. Les coordonnées téléphoniques du siège social sont : +33 (0)4 50 33 30 30.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce. L'exercice de l'activité de la Société ne requiert aucune autorisation préalable.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités du Groupe

Dates clés	Évènement
Janvier 2001	Filialisation des activités logicielles d'infrastructure de Sopra au sein d'Axway
Avril 2002	Acquisition de la société Viewlocity (Suède)
Janvier 2006	Acquisition de la société Cyclone Commerce (USA)
Février 2007	Acquisition des activités logicielles B2B d'Atos en Allemagne (Allemagne)
Septembre 2008	Acquisition de la société Tumbleweed (USA)

5.1.5.1 2001-2005 : étape fondatrice

En janvier 2001 s'opère la filialisation des activités de la Division « Progiciels Outils » de Sopra Group S.A. (notamment avec le logiciel « Règles du Jeu » ou les moniteurs de transfert de fichiers CFT et InterPel). Les logiciels applicatifs (Banque, Immobilier, DSRH) restent dans le périmètre de Sopra Group S.A. La distinction entre logiciels applicatifs et logiciels d'infrastructure correspond à une logique toujours en vigueur dans les grands cabinets d'études technologiques.

Les logiques industrielles et stratégiques ont prévalu à cette filialisation, et se traduisent dans les priorités fixées à Axway durant les cinq premières années :

- devenir un éditeur industriel de logiciels ;
- s'implanter de façon pérenne en Europe (hors France) et y obtenir une position significative.

Déploiement en Europe

Le nombre total de clients d'Axway a doublé entre 2001 et 2005 (de 3100 à 6000). L'acquisition de **Viewlocity** en 2002 a amplifié fortement le caractère international de la base clientèle avec un apport important de clients en provenance de Scandinavie, d'Allemagne mais aussi des États-Unis et même d'Asie.

Avec cette acquisition Axway a atteint, à la fin 2005, une vraie présence directe en Grande Bretagne, Belgique, Hollande, Allemagne, Italie, Espagne, Suède et Norvège.

5.1.5.2 2006-2009 : l'ambition nord américaine

La répartition du chiffre d'affaires d'Axway par régions géographiques en 2005 (4 % aux États-Unis et 61 % en France) est en décalage par rapport à l'importance de ces régions au niveau du marché mondial (Amériques : 55 %, Europe : 35 %, Asie Pacifique : 10 % - source : estimation Société). La deuxième étape de l'histoire d'Axway a pour objet ce rééquilibrage géographique dont l'ambition était :

- de développer très fortement l'activité et la présence d'Axway aux USA ;
- de prendre un leadership sur le marché des échanges électroniques inter entreprises auquel l'offre Synchrony™ permettait d'accéder.

L'acquisition de **Cyclone Commerce** a été le déclencheur en 2006. La Direction Générale s'est installée aux États-Unis et la langue de travail du Groupe devient l'anglais. En 2007, l'acquisition des **activités logicielles B2B d'Atos Origin en Allemagne** offre la possibilité de prendre des positions dans ce pays. En 2008, l'acquisition de **Tumbleweed** consolide la position d'Axway sur le marché nord-américain et lui donne la « *Green Card* » aux yeux des grands comptes américains.

Présence en Amérique du Nord

Les acquisitions de Cyclone Commerce et de Tumbleweed ont permis de faire passer le chiffre d'affaires d'Axway aux États-Unis de 4 % de son chiffre d'affaires mondial en 2005 à 30 % en 2009. L'augmentation du poids du continent nord-américain dans l'activité d'Axway correspond bien à l'objectif qui était fixé. Il reste cependant une marge de progression si l'on compare le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé en 2010 par Axway dans cette zone (34 %) avec le poids réel de ce continent dans le marché des infrastructures (55 % - source : estimation Société).

Avec les acquisitions de Cyclone Commerce et de Tumbleweed, c'est non seulement le revenu qui a fortement progressé mais également la base de clients (+300 avec Cyclone Commerce, +2200 avec Tumbleweed), les implantations d'Axway sur le territoire américain (Phoenix, San Francisco, Washington DC et plusieurs bureaux), le nombre de collaborateurs et les savoir-faire associés, les partenariats, l'approche mid-market ou certains modes de distribution (*Appliance*). Avec ces acquisitions, Axway a pris pied de façon très significative dans certains secteurs aux États-Unis (Secteur bancaire, les principales *Supply Chain (Manufacturing, Retail, Logistics...)*, le gouvernement fédéral et en particulier le Ministère de la Défense et l'administration fiscale).

Un autre rééquilibrage reste toutefois à envisager concernant l'activité en Europe (hors France), qui reste sous représentée dans le revenu d'Axway par rapport à son poids dans le marché ; à savoir plus de 26 % (l'acquisition des activités logicielles B2B d'Atos Origin en Allemagne se situe dans cette perspective).

5.1.5.3 2010 : l'autonomie vis-à-vis de Sopra Group S.A.

Ayant déjà une grande autonomie au plan opérationnel depuis plusieurs années, Axway s'est doté des fonctions essentielles et des moyens propres à s'assurer un développement autonome par rapport à Sopra Group S.A.

- En matière de gouvernance opérationnelle, les bases du pilotage de l'entreprise s'articulent autour de Comités spécialisés (Comité de Direction, Comité de suivi de la Distribution, Comité de suivi de l'Édition, Comité en charge des fonctions) ;
- Axway dispose de sa propre Direction des Ressources Humaines, en charge de l'évolution, du recrutement et de la formation des 1600 collaborateurs du Groupe. Un référentiel métier propre aux activités d'un éditeur permet d'organiser les carrières des collaborateurs ;
- La Direction Administrative et Financière a été renforcée en 2010 et couvre tous les domaines de cette fonction (Comptabilité, consolidation, contrôle de gestion) ;
- Les directions support ont été mises en situation (Direction Juridique, Direction de la Qualité, de l'Informatique Interne et des Moyens Informatiques) ;
- Axway est en cours d'acquérir une autonomie totale concernant les infrastructures réseaux (fin 2011) et les applications internes (environnements d'exploitation déjà séparés). Des contrats de service avec Sopra Group S.A. seront mis en place jusqu'à la fin de la période transitoire pour certaines fonctions support et seront facturés sur la base des coûts réels (voir section 20.3.1 xi) ;
- Axway a par ailleurs souscrit des polices d'assurance propres, distinctes de celles souscrites par Sopra Group S.A. ;
- Axway disposera d'une autonomie financière complète à l'égard de Sopra Group S.A. après la réalisation de l'augmentation de capital envisagée (voir section 10.3).

5.2 Investissements

5.2.1 Politique d'investissements

Le secteur d'activité de l'édition de logiciels ne nécessite pas la mise en place d'une politique d'investissements importants. Axway réalise régulièrement des investissements en matériels informatiques, mobiliers et agencements de bureaux (voir section 10.2.2).

Les frais de Recherche et Développement du Groupe sont par ailleurs comptabilisés comme des charges opérationnelles par Axway et non comme des investissements (voir section 9.5.3 et chapitre 11).

En conséquence, l'essentiel des investissements réalisés par Axway est constitué d'opérations d'acquisition ou de prise de participation dans des sociétés et d'acquisitions d'actifs incorporels, en vue notamment d'acquérir de nouveaux portefeuilles de clients, de nouveaux logiciels et pour permettre ou renforcer une implantation géographique.

5.2.2 Principaux investissements réalisés par la Société au cours des trois derniers exercices

Les principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices concernent les acquisitions effectuées par Axway. Comme indiqué à la section 5.1.5, ces acquisitions ont porté sur :

- les activités logiciels B2B d'Atos Origin en Allemagne en 2007 ;
- la société Tumbleweed en 2008 (voir section 10.2.2).

Une description des principaux investissements réalisés par Axway au cours des trois derniers exercices figure à la section 10.2.2 « Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement ».

5.2.3 Principaux investissements de la Société en cours de réalisation

A la date du présent prospectus, il n'y a pas d'investissement exceptionnel en cours de réalisation, au-delà des efforts de Recherche et Développement régulièrement effectués dans le cadre d'une activité logicielle.

5.2.4 Principaux investissements de la Société planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction

A la date du présent prospectus, aucun investissement particulier (au-delà des efforts réguliers de Recherche et Développement, voir chapitre 11) n'a été planifié ou n'a fait l'objet d'engagements fermes de la part d'Axway.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1 Présentation générale

Axway est principalement un éditeur de logiciels pour la mise en œuvre de réseaux d'interactions professionnels. Avec un chiffre d'affaires de 208 M€ en 2010, plus de 1600 collaborateurs, une présence de premier plan en France, un positionnement solide aux États-Unis et en Europe et avec plus de 11 000 clients répartis dans plus de 100 pays, Axway estime être l'un des acteurs majeurs du marché des systèmes d'échanges pour les entreprises.

Le marché des logiciels offre une très grande variété de fournisseurs et de positionnements. De l'avis des grands cabinets d'analyse, ce marché se décompose en deux segments : celui des logiciels d'infrastructure, qui constitue le secteur d'activité d'Axway, et celui des logiciels applicatifs, que couvre pour partie Sopra.

Au sein du marché des logiciels d'infrastructure, Axway se positionne sur le marché des logiciels de gestion des réseaux d'interactions professionnels (Business Interaction Networks). Axway se concentre ainsi sur la nécessité toujours plus grande pour les entreprises de disposer de logiciels facilitant et sécurisant leurs multiples échanges électroniques avec leur écosystème professionnel.

Dans un paysage concurrentiel très dense, Axway estime être actuellement l'un des seuls acteurs du marché à couvrir tous les domaines des échanges professionnels, quels que soient leurs supports électroniques (mails, fichiers, messages, Web services, processus, événements) et quels que soient leurs modes de déploiement (logiciel installé au sein des systèmes d'information ou « *on premise* », ou service logiciel externalisé ou « *on demand* »).

Axway est ainsi présent sur quatre secteurs du logiciel « Middleware » que sont (i) le MFT (Managed File Transfer) relatif au transport optimisé et sécurisé de fichiers de grandes tailles, (ii) le B2B (Business to Business) qui comprend la gestion des transactions interentreprises, (iii) l'intégration d'applications (Systemic Integration) et (iv) les passerelles de sécurité (Secure Gateway), avec une présence nettement prépondérante sur les secteurs du MFT et du B2B.

Dans ce cadre l'offre d'Axway s'articule autour de sa plate-forme logicielle de gestion des interactions, appelée « Synchrony™ », qui fournit l'ensemble des composants nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation d'échanges professionnels performants sous toutes leurs formes. L'offre d'Axway répond au besoin des entreprises de disposer d'un serveur unifié couvrant tous les modes d'interactions et se décline aussi en produits logiciels visant plus spécifiquement chaque canal d'échange. Au-delà du portefeuille de produits logiciels, l'offre d'Axway comporte une composante de services professionnels allant du service d'assistance à la mise en œuvre jusqu'aux services opérés de prise en charge de l'exploitation de Synchrony™ ou de ses composants.

Axway s'adresse principalement aux grandes entreprises, de tout secteur d'activité, et à leur écosystème d'échanges professionnels. La Société dispose ainsi d'une présence importante dans les secteurs utilisant fortement les réseaux d'interactions professionnels : les services financiers, la « *Supply Chain* » (comprenant les logiques de fabrication de biens, de transport et de logistique ainsi que de distribution) ainsi que le secteur public. Cette position a amené Axway à développer son approche des clients, par secteur d'activité, en proposant des usages de la plate-forme Synchrony™ spécialisés par secteur économique. Cette « verticalisation » de son offre commerciale avec pour cible principale les grandes entreprises, naturellement sensibilisées aux enjeux des échanges dans des environnements hétérogènes et complexes, a aussi amené Axway à développer un réseau d'implantations directes sur trois continents. Afin d'accompagner ses « grands clients » européens et américains dans leurs projets de déploiement d'infrastructure, Axway a établi des structures directes en Asie.

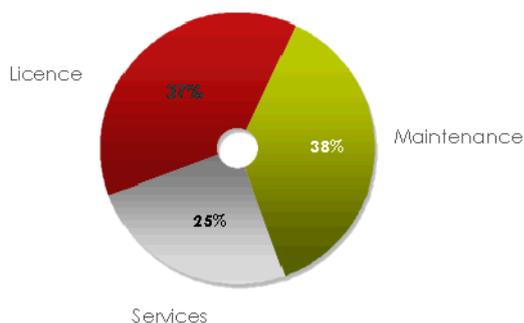
L'activité d'Axway consiste essentiellement en l'édition de logiciels et la fourniture de services pour la mise en œuvre de réseaux d'interactions professionnels. L'édition de logiciels génère des revenus de licence et de maintenance ainsi que des revenus de services autour de ces logiciels, qui peuvent être déployés sur site (« *on premise* ») ou externalisés « dans le Cloud », sous forme de contrat de services « *on demand* » ou SaaS (Software as a Service). L'activité de maintenance et une partie de l'activité de services (contrats pluriannuels) garantissent une récurrence significative du revenu. Dans le domaine des services, des contrats au forfait peuvent être conclus, mais représentent moins de 5 % du chiffre d'affaires d'Axway pour 2010. Par ailleurs, la nature de l'offre d'Axway, qui se traduit à la fois par une plate-forme unifiée et par des composants spécialisés, autorise une activité commerciale de vente additionnelle sur base installée (« *cross selling* » ou « *up selling* » pour vente croisée ou vente additionnelle) amplifiant encore la solidité de l'activité commerciale.

En outre, Axway a démontré sa capacité à réussir la bonne intégration des quatre acquisitions réalisées depuis sa création. Les clients de Viewlocity, de Cyclone Commerce, de l'activité logicielle B2B d'Atos en Allemagne et de Tumbleweed ont ainsi rejoint la base de clients d'Axway et ont très rapidement profité des modules complémentaires et offres adjacentes que la nature de l'offre rendait immédiatement disponibles. La capacité d'Axway à tirer pleinement partie de la base installée chez les sociétés nouvellement acquises et à les intégrer ainsi qu'à fidéliser ses collaborateurs constitue un gage de réussite pour les opérations futures d'acquisition qu'Axway sera amené à réaliser.

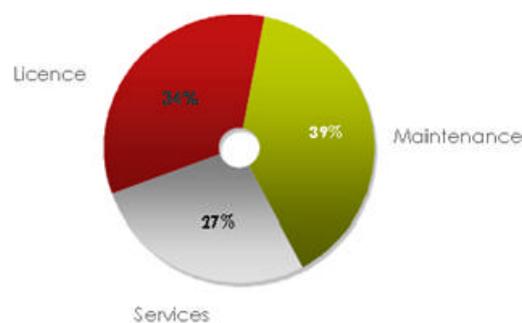
De même, le Business Model équilibrant les revenus de licence, de maintenance et de services constitue un solide atout pour garantir la capacité de résistance du Groupe aux aléas de la conjoncture économique. En 2009, année très difficile pour le secteur logiciel en général, Axway a su protéger ses marges (10,2 % d'EBIT) grâce à ce « mix » dans la nature de ses revenus et une adhérence régionale très équilibrée.

Les indicateurs clés de l'évolution d'Axway dans les années récentes sont :

Répartition par nature - CA 2010 : 208,4 M€

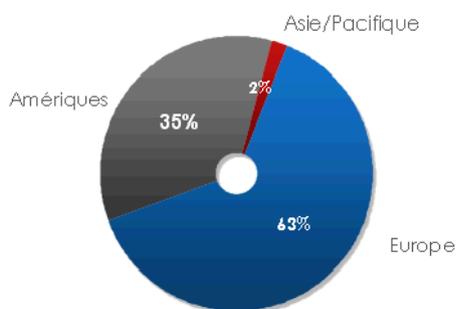


Répartition par nature - CA 2009 : 182,2M€



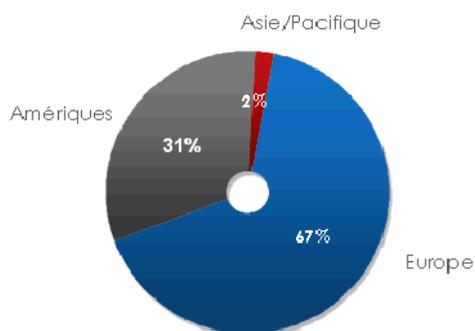
Répartition par zone géographique

CA 2010 : 208,4 M€



Répartition par zone géographique

CA 2009 : 182,2M€



6.2 Stratégie du Groupe

Axway estime être aujourd'hui reconnu par les analystes technologiques et les Grands Comptes comme un acteur mondial sur le marché des logiciels de gestion des réseaux d'interactions professionnels. Ce positionnement stratégique lui permet d'éviter une compétition directe avec les grands acteurs du logiciel pour lesquels ce marché ne représente pas un enjeu stratégique. Le Groupe, qui dispose désormais de la taille critique suffisante, entend capitaliser sur ses succès et sur sa base de clientèle de plus de 11 000 entreprises pour poursuivre son développement. Dans ce but, Axway entend :

- Poursuivre sa stratégie d'approche globale des clients en privilégiant une démarche « verticale » par secteur économique ;
- Privilégier les Grands Comptes comme cible privilégiée de son offre globale en étendant le portefeuille commercial aux partenaires de ces grands comptes au sein de leur écosystème ;
- Faire évoluer le Mix-Produit (essentiellement fondé sur le MFT et le B2B en développant la part de son chiffre d'affaires réalisé par les technologies d'intégration (Système Intégration) et passerelles de sécurité (Secure Gateway) du mail) ;
- Proposer des offres hybrides associant des composants installés (« *on premise* ») et des composants « dans le Cloud ». Cela implique la poursuite de l'effort engagé en matière de Recherche et Développement pour intégrer l'innovation élément indispensable dans un marché des hautes technologies ;
- Continuer le processus de rééquilibrage géographique pour tirer pleinement partie des dynamiques propres de chaque région ;
- Conduire une politique ciblée d'acquisitions pour relayer la croissance organique. Dans ce cadre les marchés prioritaires sont les Etats-Unis, le Royaume Uni et les pays européens les plus dynamiques. Toutefois, Axway cherchera à tirer partie des éventuelles opportunités autour de technologies adjacentes à ses propres produits ou de la faculté d'acquérir un portefeuille significatif de clients y compris en dehors de ces zones géographiques ;
- Développer l'effort de rationalisation des processus internes par la poursuite de mise en œuvre du modèle Editeur-Distributeur. Ce modèle se fonde sur la mise en place d'un pôle mondial d'édition ayant en charge l'industrialisation de la production de Synchrony™ et de son support et, parallèlement, sur la constitution d'un pôle de distribution regroupant tout le dispositif commercial et de services et visant à fournir l'offre à travers des propositions de valeur aux clients en y apportant les spécificités régionales lorsque cela est nécessaire ;
- Compléter la distribution commerciale directe par une politique de partenariats visant essentiellement les marchés où Axway n'est pas présent et plus spécifiquement les marchés émergents ;
- Mettre l'excellence de ses collaborateurs au cœur de sa stratégie en privilégiant un effort soutenu de recrutement (200 collaborateurs par an), de formation, de fidélisation et de détection des « hauts potentiels ».

6.3 Secteur d'activité

6.3.1 Les enjeux des réseaux d'interactions professionnels

La performance des entreprises repose de plus en plus, au-delà de l'excellence dans leur cœur de métier, sur leur facilité à s'intégrer dans les réseaux professionnels de leur écosystème. Ceux-ci sont en perpétuel mouvement (« *business in motion* »). L'adaptation rapide des interactions de l'entreprise dans ses réseaux professionnels devient donc un avantage compétitif.

Les réseaux professionnels se structurent en domaines (production, usines, fournisseurs, distributeurs, gestion et administration, services financiers, gestion des Ressources Humaines, régulateurs, fournisseurs de services auprès desquels l'entreprise externalise certains processus, fournisseurs de services informatiques, etc.) qui sont souvent des entités légales à part entière et qui ont de ce fait leur propre gouvernance. On parle de l'« entreprise étendue » ou de l'« entreprise en réseau ». Les interactions entre ces domaines ou ces entités sont régies par l'échange de documents de gestion (bon de commande, bon de livraison, facture, paiement, rapport réglementaire, contrat, dossier de conception, images, etc.). La performance de toute

entreprise repose directement sur celle de ces échanges : un fichier manquant, en retard ou erroné peut directement impacter le réapprovisionnement d'un stock, le règlement d'un paiement, la clôture des comptes, etc., ce qui peut affecter le revenu, la rentabilité ou la trésorerie de l'entreprise.

Or, non seulement ces échanges croissent de façon considérable, mais ils se « numérisent » ou se « dématérialisent » également de façon accrue et accélérée (pour ne citer que quelques exemples : la facture et la feuille de paie numériques). Les systèmes d'information des entreprises doivent donc se doter de logiciels supportant cette tendance à la démultiplication des échanges électroniques, avec les enjeux de volumétrie et de sécurité qui les accompagnent. **Axway est positionné sur ce marché des systèmes d'échange pour les réseaux d'interactions professionnels des entreprises.**

La convergence des technologies observée dans le monde domestique (la connectivité des « boxes » a dynamisé le marché) est aujourd'hui également présente dans le monde des entreprises. Le système d'information des entreprises s'est construit autour d'applications dont la plupart entraînaient l'utilisation de leur propre connectivité (l'application de trésorerie, la gestion des moyens de paiement, le module « *Accounts Payable* » de l'ERP, la connectivité EDI, etc.).

Avec le développement des réseaux, les applications sont devenues de plus en plus connectées et l'entreprise s'est rapidement trouvée avec des « silos » de communication entre applications internes ou avec des partenaires extérieurs.

L'innovation technologique permet aujourd'hui la convergence de ces interactions au sein de logiciels de type « middleware », distincts des applications, qui prennent en charge les interactions les plus complexes pour le compte de ces applications, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise. La matérialisation de cette convergence permet à l'entreprise un nouveau développement parce qu'elle facilite son « ouverture » et permet de nouvelles interactions dans ses réseaux professionnels: il devient plus facile de traiter avec un nouveau distributeur, un nouveau fournisseur, etc.

La demande pour les logiciels du « middleware » est portée par une internationalisation grandissante, qui conduit les grandes entreprises à investir de façon importante dans les logiciels d'infrastructure.

De par ses actifs et la profondeur de ses compétences technologiques en matière de connectivité, acquis au gré de son histoire, **Axway dispose d'une position favorable sur le marché pour réaliser la convergence innovante de toutes les formes d'interactions.**

En effet, peu d'acteurs du marché des logiciels peuvent couvrir actuellement la diversité des formes d'interactions que l'on trouve dans les réseaux professionnels :

- entre personnes (interactions humaines), entre applications ou ordinateurs (interactions automatisées), entre personnes et systèmes (interactions interactives) ;
- s'opérant dans des processus structurés et planifiés, ou dans des collaborations non ou peu planifiées ou structurées (« *ad hoc* ») ;
- à l'intérieur d'un domaine ou de l'entreprise, ou entre domaines ou entreprises ;
- de bout en bout, depuis et jusqu'au point terminal, qu'il s'agisse d'une personne, d'une application ou d'un ordinateur, interne ou externe (souvent appelé le « *last mile* »).

Axway privilégie cette convergence qui est créatrice de nouvelles valeurs :

- l'entreprise cliente devient naturellement collaborative et il est désormais « facile » de « faire du business » avec elle. Elle entre plus facilement dans un réseau existant, comme par exemple un fabricant de biens de consommation qui doit s'intégrer au réseau de ses distributeurs. Elle facilite également l'entrée de ses partenaires dans son réseau, comme par exemple une banque facilitant l'acquisition de flux de paiement de ses clients entreprises. En d'autres termes, elle accroît l'étendue de son réseau professionnel et ne laisse aucun membre en dehors de son écosystème ;
- en consolidant toutes ses interactions au sein d'un même système, l'entreprise peut mieux piloter ses réseaux d'interactions professionnels. En effet, cette consolidation lui permet d'offrir à ses lignes de métiers une visibilité et un meilleur contrôle sur toutes leurs interactions avec leur écosystème. L'impact est immédiat sur la performance opérationnelle et sur la maîtrise des risques ;
- tout en apportant cette valeur, la consolidation des interactions lui permet également de réduire les coûts des « silos » de connectivité existants. En effet, sans cette centralisation du pilotage des interactions, l'entreprise ne peut avoir qu'une visibilité partielle et fragmentée sur les transactions métier, il lui est long et coûteux d'embarquer de nouveaux partenaires dans son réseau, le déploiement des règles ou des politiques de gestion ou de sécurité se fait sur des systèmes nombreux et hétérogènes, etc.

En synthèse, Axway aide les entreprises et leur écosystème en perpétuel mouvement à mettre en œuvre des réseaux d'interactions professionnels (« *business interaction networks* ») performants en fournissant des systèmes d'échange universels qui se déploient partout. Les logiciels d'Axway permettent l'échange et l'intégration de données quelles qu'elles soient entre des applications ou des personnes internes ou externes à l'entreprise.

Avec Axway, les réseaux d'interactions professionnels sont plus dynamiques, plus extensifs, plus durables et plus efficaces.

Les interactions professionnelles sont la « signature » et la spécialité d'Axway depuis sa création en 2001. Le Groupe est actuellement l'un des rares acteurs du marché à couvrir toutes les formes d'interactions professionnelles et est positionné de manière unique pour en assurer la convergence.

6.3.2 Le marché des réseaux d'interactions professionnels

Le marché d'Axway est celui des systèmes d'échange pour les réseaux d'interactions professionnels des entreprises. Ce marché résulte de la convergence de pratiques existantes et de pratiques émergentes. Positionné de manière à promouvoir et à être focalisé sur la convergence des interactions professionnelles, Axway prend une position innovante et différenciée sur ce marché par la proposition de « systèmes d'échange universels ».

Le marché du logiciel se divise en deux grandes familles : celui des applications logiciels (évalué en 2010 par les grands cabinets d'analyse du marché à près de 89 Md\$) et celui des logiciels d'infrastructure (évalué en 2010 par les grands cabinets d'analyse du marché à 147 Md\$). Axway se positionne dans cette seconde catégorie.

Parmi les logiciels d'infrastructure (où l'on retrouve par exemple aussi les logiciels de base de données, les « *Operating Systems* », de gestion de stockage, etc.), Axway est positionné dans le segment des logiciels « middleware », évalué à environ 15 Md\$ (2010, source Axway d'après les principaux cabinets d'analyse), et plus précisément dans le sous-segment des systèmes d'échange évalué à environ 5 Md\$ (2010, source Axway d'après les principaux cabinets d'analyse).

Les analystes ont une approche fragmentée de ce sous-ensemble, le subdivisant en sous-segments bien que connexes les uns aux autres. Dans l'avenir, il est probable de voir les analystes faire converger ces différents sous-segments en un seul relatif à tous les systèmes d'échange équipant les réseaux d'interactions professionnels. Dans cette approche du marché des réseaux d'interactions professionnels les sous-segments actuellement considérés par les analystes sont ceux des moniteurs de transfert de fichiers (« *Managed File Transfer* », MFT), des passerelles d'échanges interentreprises (« *Business-to-Business* », B2B), de l'intégration d'applications d'entreprise (« *Enterprise Application Integration* », EAI), des passerelles de sécurisation des échanges (« *Enterprise Edge/Boundary Security/Protection* »). Notons que ces termes qui sont repris ici dans le présent prospectus sont les plus communément utilisés. En consolidant ces sous-segments de marché et en retenant la part se rapportant aux réseaux d'interactions professionnels, on peut retrouver l'évaluation du marché à environ de 4 à 6 Md\$ (source Axway) en 2010, avec une croissance annuelle comprise entre 5 % et 10 % sur la période 2011-2014 (source Axway), selon la conjoncture.

Une part significative de ce marché est adjacente à celui des applications et dérive directement du déploiement d'applications communicantes. Si le marché des applications communicantes est de l'ordre de 50 Md\$ (2010, source Axway d'après les principaux cabinets d'analyse) (soit plus de la moitié du marché des applications logiciels), le marché des interactions de ces applications intra ou inter entreprises peut s'évaluer à environ 10 %, soit 5 Md\$ en 2010 (estimation Axway), mais sa croissance en est directement dérivée. Et la multiplication des modes de déploiements (« *on premise* », « Cloud ») en accroît encore le potentiel. Il s'agit là d'un marché complémentaire à celui du réseau d'interactions professionnels.

Les marchés sur lesquels se positionne Axway sont ceux relatifs au développement des réseaux communautaires professionnels. Ils sont en forte croissance, parce que d'une part de nouveaux réseaux communautaires se créent tirés par l'effervescence des nouveaux réseaux sociaux, professionnels et socioprofessionnels, et d'autre part de nombreux réseaux communautaires remplacent ou correspondent à une évolution des « réseaux à valeur ajoutée » (« *value-added networks* », VAN) existants. Le marché des VANs traditionnels était de l'ordre de 1 Md\$ en 2007, et a décliné pour atteindre 770 m\$ en 2010 (source Axway d'après les principaux cabinets d'analyse) : il se voit progressivement renouvelé par des fournisseurs de services de type « Cloud » et notamment « SaaS » (« *Software as a Service* »), dont la part dans ce segment croît en moyenne de plus de 20 % chaque année (source Axway d'après les principaux cabinets d'analyse). Le marché des nouveaux réseaux communautaires professionnels est difficilement évaluable, bien qu'en forte croissance, et extrêmement générateur d'interactions professionnelles.

En synthèse, Axway est positionné sur le marché des systèmes d'échange pour les réseaux d'interactions professionnels (« *business interaction networks* ») des entreprises. Axway évalue ce marché à environ 5 Md\$ par an (source Axway d'après les principaux cabinets d'analyse), avec une croissance annuelle moyenne prévisible de 5 à 10 % d'ici 2014, selon la conjoncture.

6.3.3 Tendances

Le marché évolue à grande vitesse (« *business in motion* »), et les tendances observées sont extrêmement favorables à Axway et son cœur de métier : les réseaux d'interactions professionnels.

Les réseaux (au sens « communautaires » du terme) imprègnent les organisations, où les besoins de collaboration se développent à grande échelle, et de collaboration de tout type : automatique, interactive, humaine. Les domaines d'automatisation ou d'informatisation s'étendent, aboutissant à la numérisation ou la dématérialisation d'un nombre toujours croissant de données et d'échanges de flux de données. On observe l'équivalent d'une « loi de Moore » (loi observée pour les micro-processeurs) sur les échanges de données (à la fois sur la taille et sur le nombre d'échanges) : un doublement tous les dix-huit mois.

La combinaison de plusieurs évolutions a donné naissance au « *cloud computing* », renforçant encore le développement de « réseaux » et la nécessaire interaction entre tous les « nœuds » de ces réseaux : l'externalisation (« *outsourcing* ») (qu'elle soit informatique ou fonctionnelle), la virtualisation des environnements d'exploitation, l'architecture orientée service (« *service oriented architecture* »). Les modèles économiques évoluent vers le « multi-parties » : il ne s'agit plus de transactions bilatérales mais de transactions entre plusieurs parties, développées notamment par les modèles économiques basés sur les revenus publicitaires.

Tout « objet » devient communicant, en interaction perpétuelle avec les autres « objets » des réseaux : on parle de l'« Internet des objets ». Les paiements mobiles ou les compteurs intelligents sont des manifestations typiques de ce type de déploiement. L'intelligence est donc de plus en plus distribuée en différents points du réseau.

Ces tendances participent également au développement durable, notamment par la suppression du papier, ainsi que par la création de centres de traitement de l'information à consommation énergétique réduite grâce à la concentration permise par la virtualisation notamment.

Axway, fournisseur de systèmes d'échange pour les réseaux d'interactions, est donc au cœur de ces nouveaux besoins et usages du marché et vise à construire l'équivalent d'un « Internet des interactions », en déployant des systèmes d'échange en tous points des réseaux d'interactions quels qu'ils soient.

6.4 Clientèle et marchés cibles

6.4.1 Marchés et réseaux professionnels verticaux

Axway cible tous les secteurs de marché, et développe une mise en marché plus spécialisée sur certains secteurs : les services financiers, la « *supply chain* » (comprenant la fabrication de biens de consommation, le transport et la logistique, et la distribution), la santé (de l'industrie pharmaceutique et des sciences de la vie aux établissements de soins et aux mutuelles d'assurance associées), le secteur public (à la fois les administrations centrales et fédérales et les collectivités locales). Cette mise en marché consiste à reporter les besoins de ces secteurs en exigences sur les produits logiciels, à contextualiser l'usage des produits dans ces secteurs d'activité, et à former la distribution à la vente de solutions fonctionnelles dédiées à ces secteurs.

C'est ainsi que la mise en marché s'articule autour de cas typiques d'utilisation des produits, communs et reproductibles d'une entreprise à l'autre dans le même secteur ou auprès des membres d'un même réseau professionnel sectoriel.

- les services financiers réalisent des réseaux d'interactions
 - pour le traitement automatisé (STP) des remises de paiements (des entreprises, des banques, des plates-formes de compensation...), ou pour la consolidation des flux de paiements quels que soient le canal ou le type de paiement, dans un environnement par endroits en profonde évolution (comme le Single Euro Payment Area – SEPA) et contraint par des obligations réglementaires de plus en plus exigeantes (transparence, auditabilité, conformité, maîtrise des risques, etc.),
 - dans le cadre de la séparation production – distribution, d'un côté et de l'autre (une banque distribuant des contrats d'assurances, une usine de crédit gégrant des produits distribués par différents réseaux bancaires, ...)
- dans le secteur de la « *supply chain* »
 - la distribution réalise des réseaux d'interactions pour la collecte des états des ventes et des stocks des magasins et pour la diffusion des informations sur les produits, les promotions, les stocks, etc.
 - les fabricants et les distributeurs réalisent des réseaux d'interactions pour l'automatisation de la chaîne de valeur de commerce (commande, livraison, facturation, paiement) et pour tous les échanges des processus clés de cette chaîne de valeur (« *order-to-cash* », « *procure-to-pay* ») ; une fois passée le stade de l'automatisation, ces réseaux d'interactions permettent d'aller plus loin dans la collaboration au sein des écosystèmes, comme l'ajustement de l'offre avec la demande (« *demand-supply synchronization* »), la gestion collaborative des stocks (« *VMI* » pour *Vendor Management Inventory*, « *CPFR* » pour *Collaborative Planning Forecasting and Replenishment*...) ou la visibilité temps réel financière sur les engagements contractuels entre les fabricants et les distributeurs ;

- dans le secteur de la santé
 - les acteurs de l'administration et de la gestion des soins (établissements de soins, hôpitaux, assurance maladie, mutuelles de santé...) réalisent des réseaux d'interactions pour la gestion d'un dossier médical partagé, pour la gestion des remboursements des dépenses de santé, etc.
 - l'industrie pharmaceutique (fabricants, laboratoires, distributeurs, répartiteurs, pharmacies...) réalise des réseaux d'interactions pour la gestion des essais cliniques, pour la traçabilité des médicaments dans la chaîne d'approvisionnement (pour lutter contre la contrefaçon, contre les trafics parallèles, et pour la protection des patients, pour la préservation de la marque) ;
- le secteur public réalise des réseaux d'interactions
 - dans les projets de « guichet unique » (« *single window* ») de centralisation des démarches administratives impliquant plusieurs administrations et fournisseurs de services,
 - dans la dématérialisation des documents échangés entre les collectivités locales et les administrations centrales, entre les ministères centraux, entre les administrations et les gestionnaires de la comptabilité publique, ou encore dans l'assurance chômage, avec les entreprises, la Sécurité sociale, les caisses nationales d'allocations, etc.

Ce panorama n'a pas vocation à être exhaustif, mais vise à illustrer quelques cas typiques de déploiements de réseaux d'interactions professionnels dans certains secteurs d'activité où Axway possède une présence et un savoir-faire significatifs.

6.4.2 Marchés géographiques et principaux canaux d'accès

Les clients d'Axway sont répartis dans le monde entier : aux États-Unis et en Europe avec une présence prépondérante en France. En Asie/Pacifique Axway accompagne ses clients dans leur projet de déploiement d'infrastructure par une présence directe limitée. Axway accède à ces marchés en majorité par approche directe, avec une présence propre et une capacité d'intervention locale. Pour les marchés « émergents », Axway passe actuellement par des distributeurs tiers.

Selon les régions et selon les secteurs, certains usages d'interactions professionnels ont été déployés plus que d'autres : c'est le fruit de l'histoire d'Axway et de ses acquisitions successives. Cette situation apporte à Axway un potentiel significatif de développement business sur sa base installée, au travers de ventes croisées de modules et de fonctions complémentaires, offrant aux clients existants une valeur supplémentaire de rationalisation de leur infrastructure et de leurs fournisseurs.

6.5 Position concurrentielle

Axway possède une position favorable et différenciée sur le marché des systèmes d'échange pour les réseaux d'interactions professionnels. Sa différence est contenue dans sa vision héritée de son histoire. Axway est l'un des rares acteurs du marché à disposer des actifs nécessaires à la convergence des interactions professionnelles. Axway se distingue également par une capacité d'engagement global individualisé, une capacité globale au service d'un engagement local personnalisé.

Axway est déjà leader dans le cœur de son activité dans les segments de marché (MFT, B2B), et cette reconnaissance est attestée par les principaux analystes du domaine.

6.5.1 Paysage concurrentiel

Les acteurs du marché des réseaux d'interactions professionnels sont, soit :

- des acteurs globaux du secteur informatique (Microsoft, IBM, Oracle et SAP), couvrant un spectre très large allant des ordinateurs ou des systèmes d'exploitation d'ordinateurs jusqu'aux services de toutes natures, en passant par les logiciels (certains plus focalisés sur les logiciels d'infrastructure, certains davantage sur les applications logiciels, certains sur les deux) ; ils visent tous en priorité le marché professionnel, à l'exception de Microsoft dont une part importante de l'activité concerne le marché des particuliers ;
- des éditeurs de logiciels d'infrastructure spécialisés (« *pure player* ») comme Axway, plus particulièrement spécialisés dans certains domaines :
 - certains sont plus orientés vers le développement d'applications par la composition de processus ou de services : leur offre est alors davantage centrée sur la gestion des processus de gestion (« *business process management* », BPM) et l'intégration d'applications par orchestration de services (« *enterprise service bus* », ESB) ; ils s'étendent parfois aux moniteurs de transfert de fichiers (MFT) et aux échanges interentreprises (B2B), principalement par partenariat ou par acquisition ; les deux principaux acteurs de ce type sont Tibco et Software AG ; ils sont donc des concurrents directs d'Axway sur le segment des MFT et du B2B ;

- des « jeunes pousses » ou des acteurs de niche profitant du bouillonnement technologique apparu depuis l'émergence d'Internet et du Cloud ; la plupart sont d'ailleurs reprises par les trois autres catégories d'acteurs (comme Castlron acquis par IBM ou Boomi par Dell en 2010) ;
- des fournisseurs de services externalisés, issus des « réseaux à valeur ajoutée » (« *value-added networks* », VAN), des fournisseurs de services logiciels externalisés (« Cloud », « SaaS », « ASP »), ou de l'externalisation de processus de gestion (« *business process outsourcing* », BPO) ou informatique (« *IT outsourcing* ») ; on peut citer ici par exemple GXS/Inovis et Crossgate.

Ce marché subit en ce moment des mouvements de consolidation importants : on a vu récemment se réaliser des opérations de fusions-acquisitions :

- au sein d'une même catégorie, par exemple entre fournisseurs de services externalisés (GXS – Inovis en 2009) ou entre acteurs de niche (Tibco – Proginet en 2010) ;
- entre catégories : par exemple entre des offreurs informatiques globaux et des éditeurs de logiciels d'infrastructure spécialistes (IBM – Sterling Commerce en 2010).

Axway a également contribué à la consolidation du marché (voir à ce titre l'historique d'Axway à la section 5.1.5).

6.5.2 Différenciation de l'offre Axway

Axway se différencie sur le marché par plusieurs facteurs-clés de succès :

1) Des systèmes d'échange universels

Ils sont déployables en tous points d'interactions pour un maillage illimité des réseaux d'interactions professionnels.

Axway est l'un des rares acteurs du marché à offrir la quasi-totalité des formes d'interactions professionnelles, qu'elles soient automatisées, humaines ou interactives, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise, qu'elles soient formelles – structurées dans des processus – ou informelles – ad hoc collaboratives, qu'elles soient déployées au sein des systèmes d'information ou externalisées auprès d'opérateurs de services.

Par le support du plus grand nombre d'ordinateurs et d'environnements d'exploitation, par le support de tous les modes de déploiement, par le support d'un très grand nombre de protocoles, de formats et de connecteurs applicatifs, par le support de toutes les formes d'interactions professionnelles, la couverture des réseaux maillés par les systèmes d'échange d'Axway est très large. Axway permet de ne laisser aucun membre du réseau de côté, et d'atteindre toute application, toute personne, tout ordinateur, bref tout partenaire membre du réseau professionnel, jusqu'au dernier maillon (ce que l'on appelle le « *last mile* » par comparaison avec la logistique).

Axway promeut la convergence des interactions, notamment par la mutualisation et l'unification de leur pilotage. Quels que soient les usages d'interactions, l'utilisateur fera l'expérience d'une même exploitation opérationnelle, d'une même supervision des échanges, d'une même activation des processus de pilotage, d'une même gestion des communautés de partenaires et des polices/politiques et des règles de gestion et de sécurité associées.

Axway entend également promouvoir l'indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'environnements d'exploitation et d'applications, conférant ainsi à ses clients une liberté et une maîtrise maximales dans les évolutions de leurs systèmes d'échange.

2) Un engagement global individualisé

Engagement vis-à-vis du client pour un système d'échange performant en ordre de marche.

Axway propose à ses clients la combinaison d'offre, de produits et de services, avec leurs modes respectifs de déploiement et de prestations, et les modèles économiques associés, et s'engage sur une proposition de valeur globale et individualisée.

L'engagement peut également comporter des éléments de qualité de service du système d'échange (volumétrie, performance et montée en charge, résilience et continuité de service), ou encore des éléments de réussite de projet (réalisation dans des budgets et délais convenus). C'est ainsi qu'Axway déploie des systèmes d'échange aux exigences élevées voire extrêmes, devenant un partenaire critique et stratégique pour bon nombre de réseaux professionnels. Axway s'engage vis-à-vis de ses clients sur un système d'échange en ordre de marche.

Axway spécialise le système d'échange aux contextes informatique et business cibles, permettant de déployer tout ou partie des systèmes d'échange d'Axway selon les besoins et l'existant déjà en place (« *start anywhere, use anything* »). Axway a ainsi

une solide expérience de co-crédation de solutions avec ses clients, garantissant l'adéquation des produits au marchéd et l'accélération de leur adoption.

6.6 Offre

6.6.1 Offre globale

L'offre d'Axway se décline en produits logiciels, sous leurs différentes formes, et en services professionnels de différentes natures, avec également leurs différentes formes de prestation, pour la mise en œuvre de réseaux d'interactions professionnels performants. Une des différentiations d'Axway réside dans la flexibilité proposée à ses clients en leur permettant de bénéficier de la combinaison des produits logiciels et des services associés adaptée à leurs besoins.

Produits logiciels

Axway fournit des systèmes d'échange universels pour les réseaux d'interactions professionnels des entreprises en perpétuel mouvement. Les systèmes d'échange sont un sous-segment du marché des logiciels de type « middleware » (par opposition aux logiciels de type « application »).

Un système d'échange est constitué de moteurs d'interactions, variant selon les types d'interactions, et de leurs fonctions de pilotage. Alors que jusqu'à aujourd'hui chaque moteur d'interaction, selon son type, proposait son propre pilotage, Axway mutualise et unifie le pilotage de ses différents moteurs d'interactions. Cette mutualisation matérialise déjà en partie la convergence des interactions et permet d'en assurer une meilleure performance.

Quatre fonctions sont essentielles pour la mise en œuvre de réseaux d'interactions professionnels : **le transfert de fichiers de données, les transactions interentreprises, l'intégration d'applications et la sécurisation des échanges.** Par exemple, un fabricant de biens de consommation devra accepter des bons de commandes (transfert de fichiers) de ses distributeurs selon le protocole que ceux-ci proposeront (échanges interentreprises) et en toute sécurité (sécurisation des échanges), et intégrer les données de ces bons de commande dans son application de gestion (intégration d'applications). Ce sont les quatre piliers fonctionnels des systèmes d'échange d'Axway. Il s'agit des quatre moteurs d'interactions de base, détaillés ci-après.

Les fonctions de pilotage des interactions qu'Axway mutualise et unifie pour l'ensemble de sa gamme concernent l'exploitation opérationnelle (à la fois informatique et fonctionnelle), la supervision des échanges sous-jacents aux interactions professionnelles, l'activation de processus de pilotage de ces interactions, la gestion des communautés des partenaires impliqués dans ces interactions, selon les politiques d'entreprise, les règles de gestion ou de sécurité associées. Avec les systèmes d'échange d'Axway, une même police/politique ou règle de gestion ou de sécurité s'applique à l'identique, que ce soit en interne, en externe, entre des applications ou entre des personnes ; la constitution des réseaux de partenaires participant aux interactions est similaire, qu'il s'agisse d'un partenaire interne ou externe, que ce partenaire soit une entreprise, un système ou une personne ; le système d'échange restitue une même visibilité de bout en bout sur les flux de données, quels qu'ils soient.

Les moniteurs de transfert de fichiers (« Managed File Transfer », MFT)

Le MFT permet de garantir un contrat de service sur le transport de données entre applications ou utilisateurs, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise. La majorité des données sont ainsi transportées dans des fichiers, qui représentent encore la grande majorité du mode de transport des données de gestion (80 % des échanges interentreprises selon une estimation Axway). Ces données véhiculées dans ces fichiers sont considérées comme sensibles ou critiques pour l'entreprise : la performance de l'entreprise repose directement sur la performance de leur acheminement.

Le système d'échange d'Axway couvre tous les usages de transfert de fichiers : le transfert automatisé entre applications, entre sites ou entre entreprises, le transfert interactif au travers d'un portail (téléchargement) et le transfert entre personnes. Il garantit aux transferts de fichiers les meilleurs niveaux de service, de contrat et de confiance, grâce à ses fonctions avancées de pilotage.

Les passerelles d'échanges interentreprises (« Business-to-Business », B2B)

Les passerelles d'échanges B2B se situent entre l'entreprise et les acteurs de son réseau professionnel (clients, distributeurs, fournisseurs, régulateurs et tous les partenaires de son écosystème). Elles se caractérisent par :

- le support des protocoles réseaux et des formats de documents métier requis par les réseaux professionnels sectoriels dans lesquels elle est engagée : au-delà des protocoles Internet à usage général, chaque secteur impose ses propres protocoles et formats d'échange (SWIFT pour les services financiers, Odette pour le secteur automobile, RosettaNet dans le secteur de l'électronique, HL7 pour les sciences de la vie et la santé, etc.) ;
- l'intégration avec les applications de l'entreprise pour l'acheminement de bout en bout et l'automatisation complète du processus (un bon de commande entrant traversera la passerelle et sera acheminé jusque dans l'application de gestion pour être prêt à être traité, par exemple).

Le système d'échange d'Axway couvre un spectre parmi les plus larges du marché :

- d'une part à titre fonctionnel, en nombre de protocoles, de formats et de connecteurs applicatifs ;
- d'autre part en termes d'usages : l'extension des applications de gestion (de type ERP par exemple) pour les connecter aux réseaux professionnels de l'entreprise ; l'intégration de clients, de distributeurs, de fournisseurs dans le réseau professionnel de l'entreprise ; la fourniture d'un portail de services interactifs aux membres du réseau professionnel de l'entreprise ; l'intermédiation de services reliant entre eux les membres d'une même communauté professionnelle (« *single window* » ou guichet unique).

Le système d'échange d'Axway est hautement extensible (« scalable » i.e. la capacité du même logiciel à monter en charge avec l'accroissement de la volumétrie et à s'étendre avec l'accroissement des besoins fonctionnels), allant depuis la connectivité unitaire (un partenaire – une application) jusqu'à la consolidation de plusieurs passerelles en une plate-forme supportant l'ensemble des usages requis par l'entreprise (tout le réseau des partenaires – toutes les applications du système d'information).

Les brokers d'intégration d'applications (« Enterprise Application Integration », EAI)

L'intégration d'applications consiste à mieux organiser les interactions entre applications (« urbaniser le système d'information », à l'instar de l'urbanisation des villes) et à dédier un logiciel de pilotage des interactions entre applications (« broker d'intégration d'applications »). Ces brokers d'intégration sont complémentaires et séparés des applications qui leur délèguent leurs interactions avec les autres applications. Ces interactions vont au-delà de la seule connectivité : elles peuvent contenir de l'archivage, du chiffrement, de la vérification de doublons ou de numéros de séquences des fichiers échangés, de la validation syntaxique ou sémantique de ces fichiers, de l'enrichissement ou de la transformation de ces fichiers pour les passer d'un protocole à une autre, d'un format à un autre, etc. C'est donc tout un processus – le séquençage d'étapes de traitement – qui réalise l'interaction entre applications.

Le système d'échange d'Axway couvre tous les besoins d'intégration requis dans les réseaux d'interactions professionnels, depuis le support des processus jusqu'aux moteurs de transformation les plus sophistiqués (aussi appelé « *mapping* » parce qu'on fait correspondre un format de données avec un autre format de données), en passant par toutes les fonctions de base (classification, enveloppement, routage intelligent, archivage, chiffrement, groupage/dégroupage, etc.).

Les passerelles de sécurisation des échanges (« Edge/Boundary Security/Protection »)

Le domaine de la sécurité des échanges électroniques est en plein essor. Le réseau des réseaux, Internet, n'étant pas sécurisé par nature, mais générateur d'un tel potentiel de business, les entreprises se doivent de mettre en place les éléments d'infrastructure nécessaires à la sécurisation de leurs réseaux d'interactions professionnels. La sécurité des échanges couvre plusieurs aspects : l'authentification des émetteurs et des récepteurs, qu'il s'agisse d'applications ou de personnes, la gestion de leurs identités et de leurs droits d'accès (de nombreux projets d'« identité numérique » émergent actuellement), la confidentialité des données et l'application des règles de sécurité requises par certaines obligations réglementaires (« *encryption mandate* », HIPAA, PCI, etc.), la non-répudiation, la gestion de la preuve et les aspects légaux associés, l'intégrité des données (la garantie que les données arrivant à destination sont bel et bien celles qui ont été émises au départ, qu'elles n'ont pas été usurpées), la signature électronique, la mise en œuvre de polices/politiques de sécurité pour éviter la fuite ou la perte de données sensibles ou critiques (« *data loss protection* », « *data leak prevention* », DLP).

Axway possède un positionnement différencié pour la sécurisation des réseaux d'interactions professionnels. Le système d'échange d'Axway comprend :

- des passerelles de sécurité pour la sécurisation des échanges électroniques via Internet ou via mail (« proxys » disposés dans les réseaux d'entreprise, qui protègent l'entreprise de toute intrusion ou qui permettent à l'entreprise de forcer l'application de ses règles de sécurité sur tous ses flux sortants) ;

- des composants de gouvernance essentiels en matière de sécurité, comme la validation des certificats utilisés dans la sécurisation des échanges. En effet, cette dernière procède par l'utilisation de certificats livrés par des autorités de certification : il convient de vérifier à tout moment que le certificat utilisé dans un échange sécurisé est valide, et qu'il octroie bien les droits demandés pour l'application ou la personne concernée. Toute cette gestion peut être lourde et coûteuse si elle demeure manuelle, d'autant plus lorsque la volumétrie des échanges augmente considérablement. Les expériences d'Axway avec l'armée américaine ou la Sécurité sociale anglaise sur les trois dernières années en font l'un des seuls acteurs du marché avec une offre complète et éprouvée.

Ces quatre fonctions principales des réseaux d'interactions professionnels sont regroupées dans un même système d'échange mutualisant et unifiant leur pilotage. Qu'il s'agisse de transfert de fichiers, d'échanges interentreprises, d'intégration d'applications ou de sécurisation des échanges, la démarche reste la même. L'offre est conçue de façon modulaire et flexible : elle permet aux clients d'Axway un déploiement progressif au sein de leurs systèmes d'informations. Un client fera d'abord l'acquisition des modules correspondant à un de ces usages, et quand il voudra s'étendre à d'autres usages connexes, il pourra trouver cette extension d'usage chez Axway avec une uniformité à la fois de plate-forme et de pilotage, au lieu de continuer à déployer des « silos » étanches en matière de plate-forme et de pilotage. Il en résulte un coût total d'appropriation et d'exploitation du système beaucoup plus intéressant et une « scalabilité » à la fois technique et fonctionnelle. C'est la raison pour laquelle Axway accompagne ses clients dans la durée au gré de leur développement et de l'évolution de leurs besoins d'interactions.

La physionomie des systèmes d'information des entreprises a fortement évolué ces dernières années, avec les possibilités offertes par la mise à disposition de puissance de traitement « à la demande », la virtualisation des environnements d'exploitation, et l'externalisation. C'est d'ailleurs l'effet combiné de ces tendances qui a donné naissance au « *Cloud computing* » : du classique déploiement sur un ordinateur « sur site », s'est développée la mise à disposition externalisée « à la demande » des ressources informatiques nécessaires à l'exécution du logiciel. Axway ira de plus en plus vers ces nouvelles formes de déploiement avec une offre « hybride » comprenant le déploiement de logiciels « sur site » (« *on premise* ») et/ou la fourniture de services logiciels externalisés « à la demande » (« *on demand* »), l'un complétant l'autre pour la fourniture d'une proposition de valeur globale – la maîtrise de bout en bout de tous les types de réseaux d'interactions professionnels.

Axway, en étant l'un des rares acteurs du marché à offrir la quasi-totalité des formes d'interactions professionnelles, dispose d'une position différenciée sur le marché en se présentant comme offrant un « système d'échanges universels ».

- Axway propose des systèmes complets dédiés au traitement des flux de données en mouvement, séparés des applications ; les systèmes d'échange d'Axway sont indépendants et libres vis-à-vis des vendeurs d'environnements d'exploitation ou d'applications, tout en étant compatibles avec le maximum d'entre eux ;
- A l'instar des sous-systèmes produits par les équipementiers du secteur automobile qui constituent des parties entières de véhicules s'intégrant dans des plates-formes existantes, les systèmes d'échange d'Axway s'intègrent dans l'infrastructure cible, que ce soit dans le système d'information sur site ou chez un fournisseur de services dans le « Cloud » ;
- Les systèmes d'échange d'Axway supportent toutes les formes d'interactions, qu'elles soient automatisées (entre systèmes), interactives (entre personnes et systèmes) ou humaines (entre personnes), quel que soit leur support (mail, fichier, message, document, trame réseau, ...), qu'elles soient planifiées et structurées ou non, qu'elles soient internes à l'entreprise ou avec ou entre des membres de son écosystème ;
- Ils se déploient en tous points d'interaction des réseaux professionnels, sous toutes les formes de déploiement : installés sur site dans un système d'information, mis à disposition sur site en centre de services partagés, hébergés hors site et dédiés à un unique tenant (client), fournis comme service logiciel externalisé partagé par plusieurs tenants (clients), déployé chez un fournisseur de services médiatisant la relation entre partenaires, etc.

Services professionnels

Les services professionnels associés à ces produits logiciels sont de plusieurs natures et sont relativement classiques chez un éditeur de logiciels : la maintenance et le support d'une part (très attachés à la licence d'utilisation) et d'autre part la formation, l'installation et la configuration sur site, l'intégration au sein du système d'information, la migration vers le nouveau logiciel, le conseil à la mise en œuvre des réseaux d'interactions professionnels.

La migration est une offre différenciatrice d'Axway. En effet, la mise en œuvre de réseaux professionnels consiste souvent à migrer depuis un existant (souvent fait de nombreux logiciels isolés, basés sur des produits du marché ou sur des développements internes « maison ») vers une infrastructure nouvelle, et la capacité de l'éditeur à s'engager vis-à-vis du client sur la réussite de cette migration est un facteur clef de succès.

Dans certains cas, Axway crée des offres de services packagées, ou met à disposition des compléments aux produits logiciels, afin d'accélérer la mise en œuvre des réseaux d'interactions professionnels (offres de type « *quickstart package* », outillage logiciel complémentaire).

Pour la plupart de ces services professionnels, Axway propose à ses clients des engagements de niveaux différents, par exemple :

- pour le support, Axway propose quatre niveaux d'engagements, allant depuis le support électronique via un portail (« *eSupport* ») jusqu'au support personnalisé avec engagement fort de réactivité et affectation de personnel dédié (« *Mission Critical Support* ») ;

- pour la mise en œuvre, l'installation et la configuration des produits, l'implémentation et la maintenance du logiciel, la migration, Axway propose la mise à disposition d'un personnel compétent ou un engagement de type projet à délai et budget fixes.

On distingue deux formes de prestation des services professionnels :

- les services ponctuels, correspondant à une intervention d'Axway à un moment particulier de la vie du projet du client : la formation, l'installation et la configuration des produits, par exemple, sont souvent de cette nature ;
- les services récurrents, ou continus, dits aussi services opérés (« *managed services* »), dans lesquels Axway engage durablement du personnel en contrepartie d'un contrat durable, avec un transfert de responsabilité du client vers Axway : il s'agit par exemple de la maintenance de la solution (appelée « *Tierce Maintenance Applicative* »), du support à l'exploitation, de la gestion des nouvelles versions, des changements, des incidents, etc. et plus rarement de l'exploitation complète du système.

Le déploiement des produits logiciels sous la forme de services logiciels externalisés (« *on demand* », « *Software as a service* ») comprend forcément la prestation de services opérés.

En synthèse, Axway fournit des « systèmes d'échange universels » pour tous les points d'interactions des réseaux professionnels des entreprises. L'offre d'Axway est constituée de produits logiciels et des services associés.

Les produits logiciels sont des systèmes d'échange universels, composés de moteurs d'interactions et de leurs fonctions de pilotage. Les principaux moteurs d'interactions concernent le transfert de fichiers de données, les échanges interentreprises, l'intégration d'applications et la sécurisation des échanges. Les fonctions de pilotage couvrent l'exploitation opérationnelle, la supervision des échanges, l'activation de processus de pilotage, la gestion de communautés de partenaires, et l'activation de polices/politiques et de règles de gestion ou de sécurité associées. Les systèmes d'échange d'Axway mutualisent et unifient ces fonctions de pilotage pour tous les types de moteurs d'interactions, et donc pour toutes les formes d'interactions.

Les services professionnels associés à ces produits logiciels d'infrastructure couvrent tout le spectre des services d'un éditeur de logiciel : la maintenance et le support, la formation, l'installation et la configuration des produits sur site, l'implémentation de l'intégration au sein du système d'information, la migration vers de nouveaux systèmes, le conseil à la mise en œuvre des réseaux d'interactions professionnels. À l'exception de la maintenance et du support, ces services sont fournis sous la forme de prestations ponctuelles. Axway propose également sous la forme de services opérés ceux de ces services qui se prêtent à une forme de prestation continue ou récurrente.

Process Editeur Distributeur

L'offre d'Axway s'inscrit dans un dispositif organisationnel qui privilégie un process Editeur-Distributeur en structurant :

- du côté Distributeur, un dispositif commercial global s'organise autour des régions (Amériques, Europe et Asie Pacifique). L'approche systématique par secteurs économiques (verticaux) est généralisée. Des centres de compétence sont structurés dans les trois régions et ont pour mission de capitaliser sur « les meilleurs pratiques » du marché, d'aider à la mise en place des progiciels et de fournir le *feedback* de terrain aux équipes de développement. C'est aussi dans ce pôle que se déploient les activités de services professionnels du Groupe ;
- du côté Editeur l'industrialisation de la production de Synchrony™ sur plusieurs centres de développement (Paris, Annecy, Bucarest, Sofia, Phoenix et San Francisco). Au-delà de la production du socle technologique, ces centres ont en charge le packaging de solutions verticales à partir de ce socle. Ce pôle a aussi en charge l'activité de support aux 11 000 clients et déploie de nouveaux niveaux avancés de maintenance (*Premier Level* ou *Mission Critical Support*).

6.6.2 Innovation

Dans le secteur de l'édition de logiciels, l'offre joue un rôle primordial, et l'innovation est essentielle pour maintenir une différenciation durable, créer toujours plus de valeur, et parfois générer de la demande, par exemple en induisant de nouveaux usages sur le marché. À cet effet, Axway utilise un « modèle d'innovation » faisant coopérer des équipes multidisciplinaires (veille technologique, offre produit, distribution commerciale), analysant de nouvelles offres selon une grille de critères (coût de revient, accessibilité du marché, proximité avec le cœur de métier d'Axway, etc.) et alimentant l'entrée du processus de gestion du cycle de vie des offres (« *product lifecycle management* », PLC). Axway maintient également un niveau d'investissement de Recherche et Développement (« **R&D** ») substantiel eu égard au niveau d'investissement moyen du marché, et dédie en permanence des ressources de R&D à des développements nouveaux et innovants, dont certains trouveront place soit en complément d'offres existantes, soit comme de nouvelles offres à part entière. Depuis plusieurs années Axway consacre régulièrement plus de 15 % de son revenu à la R&D (voir section 9.5.3 et chapitre 11).

Les domaines d'investissements d'Axway concernent principalement :

- La convergence des interactions dans les réseaux professionnels et des systèmes d'échange qui les supportent, afin d'aller toujours plus loin dans l'universalité de l'offre ;
- Le support de tous les modes de déploiement, dès lors qu'ils correspondent à une demande du marché pour chaque type d'interaction : cela peut aller du « cloud privé » interne (centre de service partagé) ou du « cloud privé » externe (hébergement et exploitation externalisés et dédiés) au « cloud public » (service externalisé partagé) ;
- Le développement des produits existants par des services « cloud » de pilotage d'interactions, tels que la gestion des communautés de partenaires, l'activation de polices/politiques et de règle de gestion ou de sécurité associées, le pilotage des échanges depuis ou vers des infrastructures « cloud », etc.

L'offre d'Axway s'achemine ainsi vers un tissu de systèmes d'interactions, par nature **hybrides**, constitués de systèmes déployés sur site au sein des systèmes d'information des entreprises et de systèmes déployés dans le « cloud » complétant les premiers : l'ensemble forme un tissu de réseaux d'interactions professionnels **sécurisés, fiables et réactifs**.

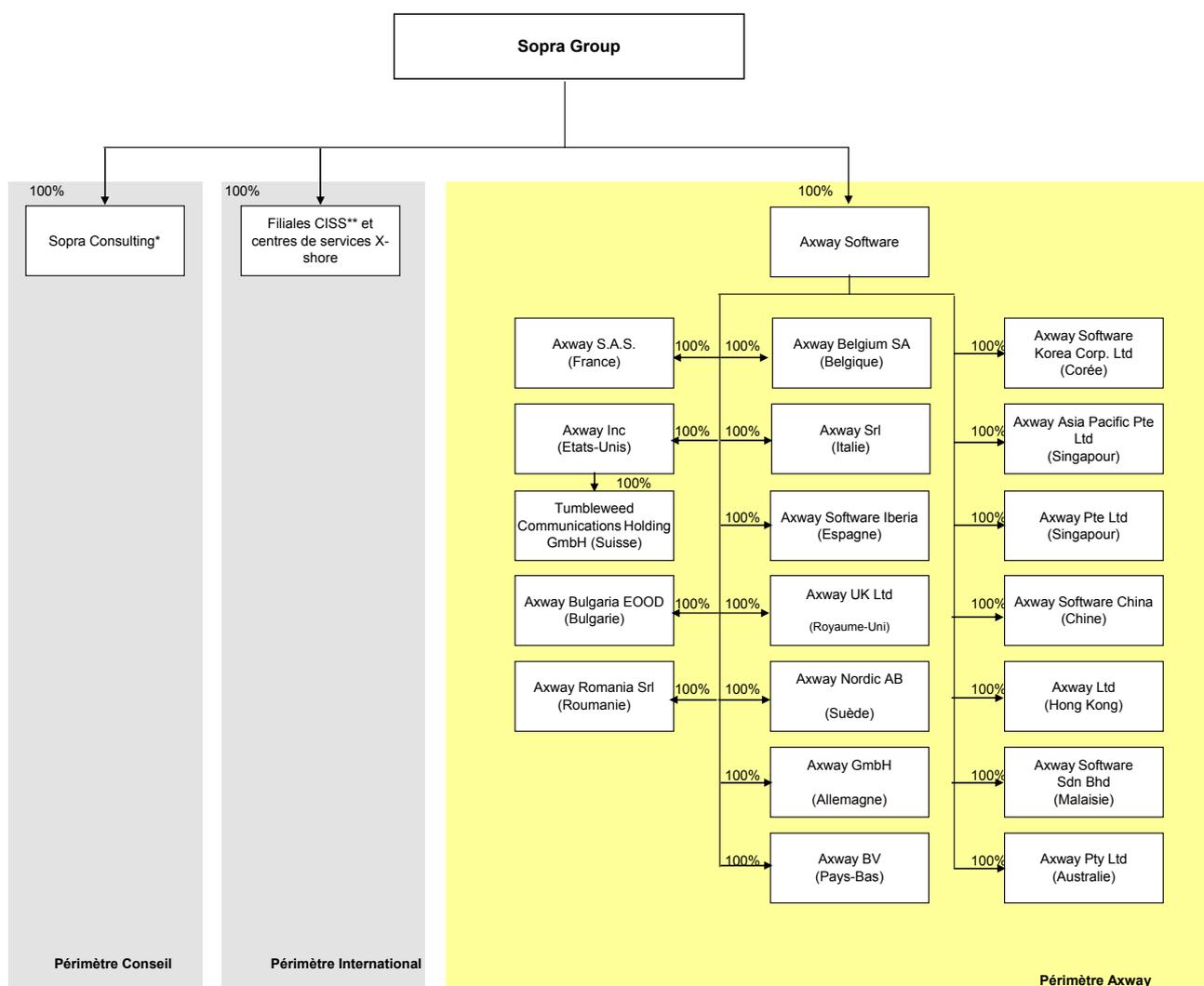
Par ailleurs, la Société participe à l'élaboration de standards de marché dans le cadre d'associations professionnelles. Elle intervient en tant que :

- Sponsor d'OASIS et participe à plusieurs commissions techniques BPEL, ebXML et Web Services (Synchrony est certifié par Drummond) ;
- "Domain member" d'OMG (Object Management Group) et participe activement au développement des standards tels que BPMN (Business Process Modeling Notation) et BPDM (Business Process Definition Meta-model) ;
- Membre de WS-I organization, qui définit les standards d'interopérabilité pour le Web Services, et participe au Groupe de travail Reliable Secure Profile ;
- Participant aux groupes de travail WSDL, XMLP, WS-CDL, WS-Policy and WS-Addressing Workgroups ;
- intégrateur des standards IETF EDIINT: AS1-AS2-AS3 (Synchrony est certifié par Drummond pour AS1 , AS2 et AS3) ;
- Membre de RosettaNet pour développer et promouvoir les standards RosettaNet.

7. ORGANIGRAMME ET PRESENTATION DES FILIALES

7.1 Organigramme de la Société au sein du Groupe Sopra

À l'heure actuelle, les activités Axway sont intégrées à Sopra Group S.A. comme indiqué dans l'organigramme ci-dessous :



* Doit fusionner avec Sopra Group au cours du premier semestre 2011
 ** CISS : Conseil Intégration de Systèmes et de Solutions

À l'issue de la Distribution, la participation d'Axway dans ses filiales sera inchangée, seul l'actionnariat d'Axway étant affecté par cette opération (voir section 18.1).

7.2 Présentation des filiales

Le tableau ci-dessous détaille les filiales du Groupe Axway, dont les montants indiqués sont issus de leurs comptes individuels :

Sociétés Mères	Filiales	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
					Brute	Nette						
(en milliers d'euros)												
Axway Software												
	Axway SAS (France)	37	-5	100.0%	37	37	-	-	-	-3	-	
	Axway Distribution France (France)	1	-3	100.0%	2	2	1	-	-	-2	-	
	Axway Holding Distribution (France)	1	-2	100.0%	2	2	1	-	-	-3	-	
	Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	116	495	100.0%	148	148	-	-	9 892	424	-	
	Axway Nordic (Suède)	11	1 678	100.0%	20 706	1 606	-	-	5 324	27	-	
	Axway GmbH (Allemagne)	425	22 582	100.0%	23 038	23 038	-	-	23 367	826	-	
	Axway B.V (Pays-Bas)	18	853	100.0%	200	200	-	-	3 733	192	-	
	Axway Srl (Italie)	98	19	100.0%	98	98	-	-	4 072	-5	-	
	Axway Software Iberia (Espagne)	1 000	1 536	100.0%	1 000	1 000	-	-	2 549	115	-	
	Axway Belgium (Belgique)	1 000	1 316	99.9%	999	999	-	-	5 418	318	-	
	Axway Romania Srl (Roumanie)	12	2 576	100.0%	1 972	1 972	-	-	7 684	1 389	1 083	
	Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	3	1 090	100.0%	980	980	-	-	4 884	436	-	
	Axway Inc. (Etats-Unis)	-	97 855	100.0%	120 266	120 266	9 218	-	82 678	16 553	-	
	Axway Asia Pacific Pte Ltd (Singapour)	-	-	100.0%	908	-	-	-	-	1 044	-	
	Axway Pte Ltd (Singapour)	117	112	100.0%	-	-	709	-	2 535	212	-	
	Axway Sdn Bhd (Malaisie)	61	-125	100.0%	-	-	-	-	71	27	-	
	Axway Ltd (Hong Kong)	10	337	100.0%	-	-	-	-	1 189	341	-	
	Axway Software China (Chine)	1 288	-1 097	100.0%	-	-	-	-	698	172	-	
	Axway Software Koréa corporation Ltd (Corée)	34	-273	100.0%	40	-	403	-	3	-2	-	
	Axway Pty Ltd (Australie)	76	291	100.0%	-	-	-	-	983	409	-	
Axway Inc (Etats-Unis)												
	Tumbleweed Communications Holding GmbH (Suisse)	16	982	100.0%	9	9	-	-	-	-	-	

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 Propriétés immobilières et équipements du groupe

L'activité d'éditeur nécessite des moyens informatiques (serveurs, ordinateurs, réseaux...) et des locaux pour héberger les équipes de Recherche et Développement et les autres fonctions du groupe.

Le Groupe dispose d'environ 1 750 postes de travail sur 27 500 m² de bureaux répartis sur l'ensemble de ses implantations dans le monde. La mise à disposition de ces locaux se fait au moyen d'un ensemble de baux commerciaux et de contrats de location.

Le Groupe n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

Le Groupe a par le passé bénéficié et continuera de bénéficier, après l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, d'une mise à disposition par Sopra Group S.A. des locaux situés à Annecy et Puteaux dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux conclue entre Sopra Group S.A. et Axway Software (voir chapitre 19).

8.2 Contraintes environnementales

Compte tenu de son activité, le groupe Axway n'est pas soumis à des contraintes ou à des réglementations environnementales qui pourraient restreindre l'utilisation de ses immobilisations.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues avec l'ensemble du présent prospectus et notamment les comptes combinés pour les exercices clos aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 ainsi que les comptes pro forma du Groupe sur les mêmes périodes figurant respectivement à la section 20.1 « Comptes combinés annuels aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 » et à la section 20.3 « Comptes annuels pro forma aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 » du présent prospectus.

9.1 Référentiel des comptes combinés

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers combinés d'Axway sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010. Les comptes combinés correspondent au sous palier de consolidation du groupe Axway établi conformément aux normes IFRS dans le cadre de la consolidation de Sopra Group S.A.

Les comptes combinés ont fait l'objet d'un rapport par le commissaire aux comptes (voir section 20.2).

9.2 Comptes pro forma

Sur la base de ces états financiers combinés, Axway a établi des états financiers pro forma qui visent à simuler les effets de la séparation de Sopra Group S.A., si cette opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2008 et si Axway avait opéré comme un groupe distinct, autonome et coté à compter de cette date (voir section 9.2 et 20.3).

Le processus de séparation n'ayant aucun impact sur les comptes d'Axway, les comptes pro forma sont identiques aux comptes combinés. Seul le compte de résultat sera présenté différemment selon le format éditeur dans les comptes pro forma, conformément à la présentation qu'adoptera la Société à compter de l'exercice 2011.

Les comptes pro forma ont fait l'objet d'un rapport par le commissaire aux comptes (voir section 20.4).

Dans la suite de la discussion des résultats financiers du Groupe, les chiffres sont issus des comptes pro forma, sauf indication contraire.

9.3 Variations de périmètre

Axway n'a pas effectué d'acquisition durant l'exercice 2010. Les dernières opérations de croissance externe ont été effectuées au cours des exercices 2007 et 2008 avec l'acquisition des activités logicielles « B2B » d'Atos en Allemagne (février 2007) et Tumbleweed Communication Corp. (dénommé Tumbleweed dans le prospectus) aux États-Unis (septembre 2008).

L'acquisition des activités logiciels « B2B » d'Atos en Allemagne a contribué à concurrence de 14,9 M€ au chiffre d'affaires d'Axway en 2007 et celle de Tumbleweed a contribué à concurrence de 13,7 M€ au chiffre d'affaires d'Axway en 2008 au titre des quatre derniers mois de l'exercice.

Sur l'exercice 2009, le ralentissement économique général, et plus encore dans le domaine du logiciel, couplé aux opérations d'intégration de Tumbleweed ne permet pas d'évaluer correctement la contribution de cette activité sur l'ensemble de l'exercice.

Pour des raisons de simplicité, la croissance à taux de change et périmètre constant est appelée organique dans l'ensemble du chapitre 9 du présent prospectus.

9.4 Comparabilité avec les données historiques publiées par Sopra Group S.A.

Au cours des exercices précédents, Sopra Group S.A. a publié dans son document de référence et au titre de son information sectorielle des données financières relatives à la performance économique d'Axway. Ces données (chiffre d'affaires, résultat opérationnel d'activité, résultat opérationnel courant, résultat opérationnel et résultat net) sont rigoureusement identiques dans les comptes pro forma. Les retraitements qui n'affectent que le résultat financier, la charge d'impôt et le résultat net ne sont pas significatifs et n'ont pas été pris en compte dans les retraitements des comptes pro forma (voir section 20.3.1).

9.5 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 ²

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2010	2010 Retraité de la CVAE	Exercice 2009	Exercice 2008
Chiffres d'affaires				
Licences	77 948	77 948	61 186	61 453
Maintenance	78 578	78 578	71 487	56 190
Sous-total Licences et Maintenance	156 526	156 526	132 673	117 643
Services	51 895	51 895	49 545	53 544
Total chiffre d'affaires	208 421	208 421	182 218	171 187
Coûts des ventes				
Licences et Maintenance	22 076	22 201	19 458	14 866
Services	46 354	46 618	44 799	47 396
Total coûts des ventes	68 430	68 819	64 257	62 262
Marge brute	139 991	139 602	117 961	108 925
Charges opérationnelles				
Frais commerciaux	57 922	58 254	51 655	47 259
Frais de recherche et développement	32 662	32 875	31 175	26 124
Frais généraux	18 321	18 427	16 642	15 341
Total Charges opérationnelles	108 906	109 557	99 472	88 724
Résultat opérationnel d'activité	31 085	30 040	18 489	20 201
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>14,9%</i>	<i>14,4%</i>	<i>10,2%</i>	<i>11,8%</i>
Charges liées aux stocks options	-	-	-	-
Amortissement des actifs incorporels acquis	(1 944)	(1 944)	(1 856)	(722)
Résultat opérationnel courant	29 141	28 096	16 633	19 479
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>14,0%</i>	<i>13,5%</i>	<i>9,1%</i>	<i>11,4%</i>
Autres produits et charges	(3 583)	(3 583)	-	(1 168)
Résultat opérationnel	25 558	24 513	16 633	18 311
Produits de trésorerie et d'équivalents de trés	-	-	1	-
Coût de l'endettement financier brut	(2 008)	(2 008)	(1 208)	(4 417)
Coût de l'endettement financier net	(2 008)	(2 008)	(1 207)	(4 417)
Autres produits et charges financiers			(81)	(272)
Charge d'impôt	3 046	4 091	(5 365)	(5 757)
Résultat net	26 596	26 596	9 980	7 865

² Afin de mesurer la performance opérationnelle d'Axway et une comparabilité par rapport aux exercices passés, l'exercice 2010 est présenté avec un retraitement de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, une des composantes de la « Taxe Professionnelle » ayant été supprimée par la Loi de finances pour 2010) pour permettre les comparaisons avec les exercices précédents (voir note 8.3 de la section 20.1).

La CVAE est reclassée en impôts sur les sociétés à compter de 2010. Dans les années précédentes, la Taxe Professionnelle était classée en charge opérationnelle.

Par la suite, les commentaires dans cette section seront faits sur les données « 2010 Retraité » pour précisément permettre les comparaisons.

L'exercice 2009 et plus particulièrement le 1er semestre avaient été marqués par la crise économique qui a frappé l'ensemble des pays dans lesquels opère Axway, à savoir les régions « Amériques, Europe et Asie/Pacifique ». L'année 2010 a connu une reprise solide de l'activité dans le domaine des logiciels d'infrastructure. A cela s'est ajoutée, au premier semestre 2010, la concrétisation de projets gelés en 2009 et qui ont conduit à un niveau de signature de licences particulièrement élevé au 1^{er} trimestre 2010.

Cette première partie de l'année 2010 s'est traduite par une forte croissance du revenu (95,2 M€ comparé à 83,1 M€ au premier semestre 2009) avec en conséquence une augmentation significative du résultat opérationnel courant (8,6 % sur le premier semestre 2010 comparé à 0,1 % au même semestre 2009). Le deuxième semestre a confirmé la solidité de la croissance du marché (+14% de croissance du chiffre d'affaires par rapport au 4^{ème} trimestre 2009) et Axway a enregistré un 4^{ème} trimestre 2010 de bonne tenue (+15,9 % de croissance du chiffre d'affaires par rapport au 4^{ème} trimestre 2009).

Cette performance opérationnelle résulte :

- du bon positionnement d'Axway sur les marchés des moniteurs de transfert de fichier (« Management File Transfer » MFT) et des passerelles de connectivité « B2B » qui lui a permis de bénéficier instantanément de la reprise générale ;
- des plans d'économies mis en place en 2009 qui ont permis, en 2010, de contenir l'évolution des coûts tout en maintenant les investissements stratégiques ;
- de l'intégration rapide et réussie de Tumbleweed ;
- du transfert sur 2010 de projets gelés durant 2009 en raison de la conjoncture économique dégradée ;
- des fortes positions commerciales acquises en États-Unis, le chiffre d'affaires sur ce pays ayant progressé de 23 % en 2010 par rapport à 2009 ;
- de l'activité maintenance qui représente 38 % du chiffre d'affaires global d'Axway en 2010 en croissance de +10 % par rapport à 2009.

9.5.1 Chiffre d'affaires

Évolution globale de l'activité

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 (208,4 M€) est en progression totale de 14,4% par rapport à 2009 et de +11,8% à périmètre et taux de change constants.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 (182,2 M€) était en progression totale de 6,4 % par rapport à 2008 et de (-) 7,6 % en croissance organique. La zone Amériques était en décroissance de (-) 18 % et la zone Europe de (-) 3 %.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2008 (171,2 M€) était en croissance totale de 18 % et organique de 9,4 % par rapport à 2007. Cette croissance organique de l'activité était portée principalement par la zone Europe (+ 7,5 %) et la zone Amériques (+ 17 %).

Dans la zone Amériques l'activité aux États-Unis a été particulièrement portée en 2010 par la reprise économique générale avec une contribution particulière de certains secteurs qui ont fortement relancé leurs dépenses informatiques, notamment le secteur pharmaceutique et son écosystème, la distribution et le secteur public.

Information sectorielle

Dans le cadre de l'information sectorielle qui sera publiée dans ses prochains documents de référence, Axway présentera son chiffre d'affaires de la manière suivante :

- par nature : licences, maintenance et services,
- par région géographique, trois zones géographiques étant retenues :
 - « Europe » qui regroupe la France, l'Allemagne, la Suède, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne et l'Italie ;
 - « Amériques » qui est constituée principalement par l'Amérique du Nord et le Brésil (activité de distribution indirecte) ;
 - Asie Pacifique qui comprend principalement les pays suivants : Singapour, Hong-Kong, Chine et Australie.

Chiffre d'affaires par nature

(en millions d'euros)	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2008	
Licences	77.9	37.4%	61.2	33.6%	61.5	35.9%
Maintenance	78.6	37.7%	71.5	39.2%	56.2	32.8%
Services	51.9	24.9%	49.5	27.2%	53.5	31.3%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	208.4	100.0%	182.2	100.0%	171.2	100.0%

Licences

En 2010 l'activité Licences représente 77,9 M€ de chiffre d'affaires, soit une progression de + 27 % par rapport à 2009. C'est sur cette ligne que se matérialise l'effet de report des affaires gelées pendant l'exercice 2009. La plus forte croissance vient de la zone Amériques avec +50 % par rapport à 2009.

En 2009, l'activité Licences représente 61,2 M€ de chiffre d'affaires et reste globalement stable par rapport à 2008 soit 61,5 M€. Elle est en progression de 25 % sur la zone Amériques grâce à l'acquisition de Tumbleweed et en diminution de 10 % sur les autres zones.

En 2008, le chiffre d'affaires Licences est en progression de 22 % à 61,5 M€ par rapport à 2007, cette croissance étant particulièrement forte dans la zone Amériques, où une croissance de + 84 % a été enregistrée (impact de l'acquisition de Tumbleweed au 1^{er} Septembre 2008).

Maintenance

La maintenance – activité récurrente – est un contributeur significatif à la croissance globale d'Axway et ce sur l'ensemble des pays de 2008 à 2010. Aux États-Unis, cette activité a tout particulièrement bénéficié des contrats de maintenance attachés à la base clients de la société Tumbleweed.

Le chiffre d'affaires de la maintenance s'établit à 78,6 M€ en 2010 (en croissance de +10% par rapport à 2009). Le chiffre d'affaires de la maintenance aux États-Unis est passé de 8,5 M€ en 2007 à 27,6 M€ en 2010.

Services

Après un exercice 2009 où les services, représentant 49,5 M€ de chiffre d'affaires, étaient en retrait de 8 % par rapport à 2008, 2010 a connu une modeste reprise d'activité dans ce domaine avec un chiffre d'affaires de 51,9 M€ (en croissance de + 4,7% par rapport à 2009). La moindre progression du chiffre d'affaires de l'activité de licences en 2009 a entraîné mécaniquement un retard à la reprise des Services en 2010.

La structure équilibrée des ventes d'Axway, avec une part de chiffre d'affaires récurrent (maintenance) qui représente près de 38 % du chiffre d'affaires en 2010, les licences à 37 % et les services à 25 %, permet de tirer partie des relances générales d'activité. Dans ce contexte, une bonne performance en matière de signatures de licences se traduit directement par une amélioration du résultat opérationnel courant, tout particulièrement aux 1^{er} et 4^{ème} trimestres 2010.

Chiffre d'affaires par régions

(en milliers d'euros)	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2008	
Europe	131 877	63.3%	120 875	66.3%	126 265	73.8%
Amériques	72 402	34.7%	57 155	31.4%	42 166	24.6%
Asie Pacifique	4 142	2.0%	4 188	2.3%	2 756	1.6%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	208 421	100%	182 218	100%	171 187	100%

- **Europe** : le chiffre d'affaires de cette zone progresse de 9 % en 2010 par rapport à 2009 :
 - en France, la croissance est de +12,1 % essentiellement portée par la progression des licences (+23,6 % par rapport à 2009). L'activité de services a connu une progression assez limitée (+4,7 % par rapport à 2009) en lien avec une performance limitée en terme de licences sur l'exercice 2009 ;
 - les autres pays de la zone Europe ont enregistré une croissance de l'activité de 4,7 % en 2010. Cette croissance a été soutenue en Allemagne et dans une moindre mesure au Royaume Uni. Le reste de la Zone Europe a été en décroissance, en lien avec la taille réduite des implantations d'Axway dans ces pays. La croissance sur cette zone a été essentiellement portée par l'activité de maintenance et dans une moindre mesure par les licences ;
 - globalement, la croissance en Europe a été portée par les licences (+16,5 %), notamment en Allemagne et en France.

- **Amériques** : l'activité de cette zone est passée de 57,2 M€ en 2009 à 72,4 M€ en 2010 (soit +26,7 % de croissance), en partie sous l'effet de l'acquisition de Tumbleweed effectuée en 2008 et donc totalement intégrée pour l'exercice 2010. La croissance est venue très largement des licences (+51 % par rapport à 2009) où la faible activité en 2009 couplée à un volant d'affaires décalées dans le temps ont rendu possible cette performance. La croissance de la maintenance (+13 %) est supérieure à la croissance globale de cette activité malgré la disparition de l'effet « acquisition » due à la finalisation de l'acquisition de Tumbleweed.
- **Asie Pacifique** : 2010 a été une année de rationalisation des activités dans la zone Asie-Pacifique. L'activité est restée relativement identique (revenu de 4,1 M€ en 2010 pour 4,2 M€ en 2009) Les équipes se sont essentiellement consacrées à servir les contrats de service avec les clients existants (en hausse de 39% par rapport à 2009).

9.5.2 Coûts des ventes et marge brute

L'année 2010 a constitué une année de forte reprise d'activité pour Axway. Pour autant, la bonne maîtrise des coûts de l'ensemble des activités, et notamment des activités commerciales et de marketing, a permis de poursuivre la tendance d'amélioration de la marge brute engagée depuis plusieurs années. En effet, cette marge brute s'est établie à 67 % en 2010, en amélioration de plus de 2 points par rapport à 2009 (64,7 %) et de près de 6 points en 3 ans (61,1 % en 2007).

9.5.3 Frais commerciaux, de Recherche et Développement et administratifs

Les charges opérationnelles représentent 109,6 M€ (52,6 % du chiffre d'affaires) en 2010 par rapport à 99,5 M€ (54,6 % du chiffre d'affaires) en 2009 et 88,7 M€ (51,8 % du chiffre d'affaires) en 2008.

Compte tenu des variations de périmètre intervenues en 2007 et en 2008 la structure de coûts exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires doit servir de référence pour l'examen de l'exploitation actuelle d'Axway.

- Les frais de Recherche et Développement restent stables et représentent 15,8 % du chiffre d'affaires en 2010 contre 17 % en 2009 et 15 % en 2008. Cette stabilité traduit la fin des développements spécifiques liés à l'intégration des produits Tumbleweed.
- Les frais commerciaux et Marketing représentent 27,9 % du chiffre d'affaires soit 58,2 M€, poids relatif équivalent à celui constaté en 2009. Au cours des exercices 2008 et 2009, Axway a consolidé les équipes commerciales issues des acquisitions aux États-Unis et en Allemagne sans les restructurer.
- Les frais généraux représentent 8,8 % du chiffre d'affaires en 2010, comme en 2009 et en 2008. Le renforcement des structures administratives dans le cadre de la mise en autonomie d'Axway est maintenant globalement effectué.

9.5.4 Résultat opérationnel d'activité

Le Groupe enregistre une forte amélioration de son résultat opérationnel d'activité passant de 18,5 M€ (10,2 % du chiffre d'affaires) en 2009 à 30,0 M€ (14,4 % du chiffre d'affaires) en 2010.

9.5.5 Résultat opérationnel courant

Les autres produits et charges qui viennent en déduction du résultat opérationnel d'activité sont essentiellement les amortissements des actifs incorporels, la dotation aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises s'élevant à 1,9 M€ en 2010 et 2009 contre 722 k€ en 2008. Ceux-ci sont essentiellement liés à l'acquisition de Tumbleweed. Le résultat opérationnel courant s'est établi à 28,1 M€ en 2010, soit une marge de 13,5 % du chiffre d'affaires en progression de plus de 4 points par rapport à 2009.

9.5.6 Résultat opérationnel

Les autres produits et charges opérationnelles qui viennent en déduction du résultat opérationnel courant correspondent aux charges non récurrentes liées au projet de séparation de Sopra Group S.A. pour un montant total de 3,6 M€ en 2010.

9.5.7 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net représente 1,7 M€ en 2010 contre 1,2 M€ en 2009 et 4,4 M€ en 2008 et correspond principalement aux charges financières du compte courant d'Axway auprès de Sopra Group S.A. rémunéré aux conditions de marché.

9.5.8 Résultat net

Le résultat net de l'exercice 2010 s'établit à 26,6 M€ contre 10 M€ pour l'exercice 2009.

9.6 Bilan et structure financière

La structure financière du Groupe s'est significativement renforcée en 2010. Cela s'est traduit par :

- Un renforcement des fonds propres qui passent de 110,3 M€ en 2009 à 148,1 M€ en 2010, étant précisé toutefois qu'une partie significative de cette amélioration est due au résultat net (26,6 M€, voir section 20.1.2 b) et à la variation des réserves de conversion (11,6 M€, voir section 20.1.2 b) qui trouve cependant une contrepartie à l'actif du bilan sous la forme d'actifs incorporels ;
- Une diminution significative de la dette financière nette en 2010 qui s'établit à 48,2 M€ contre 67,1 M€ en 2009. Cela conduit à une nette amélioration du gearing qui passe de 60,8 % en 2009 à 32,5 % en 2010. Cette dette financière nette pro forma tient compte du compte courant vis-à-vis de Sopra Group S.A. dont le montant s'élève à 68,4 M€ en 2010 contre 76,6 M€ en 2009.

9.7 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement du Groupe avant coût de l'endettement financier net et impôt est en progression régulière au cours des trois exercices soit 29,7 M€ en 2010 (14 % du chiffre d'affaires), 19,9 M€ en 2009 (11 % du chiffre d'affaires) et 18,0 M€ en 2008 (11 % du chiffre d'affaires). La progression de la capacité d'autofinancement en 2010 résulte principalement de la forte augmentation du chiffre d'affaires du Groupe combinée à l'amélioration de la marge brute et de la marge opérationnelle.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 Capitaux propres de la Société

Les capitaux propres pro forma du groupe Axway sont de 148,1 M€ au 31 décembre 2010 après prise en compte du résultat net de l'exercice soit 26,6 M€.

10.2 Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté à la section 20.1.4 relative aux comptes annuels combinés et à la section 20.3.5 relative aux comptes annuels pro forma.

(en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Flux net de trésorerie généré par l'activité	23 824	5 095	11 596
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 796	-2 040	-86 822
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-9 682	-2 892	76 909
Incidence des variations des cours des devises	-358	171	59
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE	10 988	334	1 742
Trésorerie d'ouverture	11 286	10 952	9 210
Trésorerie de clôture	22 274	11 286	10 952

10.2.1 Flux net de trésorerie généré par l'activité

(en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	26 596	9 980	7 865
Dotations nettes aux amortissements et provisions	3 863	3 811	1 082
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-	-	-
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	-	-	-
Autres produits et charges calculés	544	-453	-1 146
Plus et moins-values de cession	38	8	4
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	31 041	13 346	7 805
Coût de l'endettement financier net	1 715	1 207	4 417
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-3 046	5 365	5 757
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	29 710	19 918	17 979
Impôt versé (B)	-6 587	-9 693	-4 863
Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	701	-5 130	-1 520
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A+B+C)	23 824	5 095	11 596

La capacité d'autofinancement du groupe Axway avant coût de l'endettement financier net et impôt est en progression de 10 M€ en 2010 par rapport à 2009 compte tenu principalement de l'augmentation du résultat net. Cette amélioration de la capacité d'autofinancement n'a pas été grevée par l'augmentation du BFR qui a faiblement augmenté entre 2009 et 2010 (soit 701 k€). La croissance organique du 4^{ème} trimestre 2010 soit 12,3 % est réalisée avec une variation positive du besoin en fonds de roulement.

10.2.2 Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

(en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 876	-1 949	-904
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	-	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-41	-190	595
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	123	99	170
Incidence des variations de périmètre	-4	-	-86 683
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	-2 796	-2 040	-86 822

La variation des flux de trésorerie issus des activités d'investissement entre les différents exercices de la période s'explique par la différence de niveau de croissance externe réalisée au cours des 3 années observées.

En 2008, l'incidence des variations de périmètre représente le coût net de l'acquisition de Tumbleweed c'est-à-dire en tenant compte de la trésorerie disponible dans la société.

En matière d'immobilisations corporelles et incorporelles, Axway réalise régulièrement des investissements en matériels informatiques, en mobiliers et en agencements de bureaux notamment dans ses filiales.

En 2008, acquisition de Tumbleweed aux États-Unis

En septembre 2008, Axway Software a acquis en numéraire 100 % des actions de la société Tumbleweed Communications. Tumbleweed est leader sur le marché du transfert de fichiers administré, de la sécurité du courrier électronique et de la validation d'identité. Tumbleweed compte plus de 3 300 clients dans le monde, notamment des grandes entreprises de secteurs tels que la technologie, la distribution, la finance, la santé, l'industrie manufacturière, les biens de consommation, la télécommunication, l'énergie et les services gouvernementaux américains. Les activités de Tumbleweed ont été intégrées à celles d'Axway. Tumbleweed est consolidée depuis le 1er septembre 2008. Le 31 décembre 2008, Tumbleweed Communications Corp. a été absorbée par Axway Inc., filiale américaine d'Axway Software.

(en milliers d'euros)	Tumbleweed
Prix d'acquisition	100 535
Valeur actualisée des compléments de prix	-
Frais liés à l'acquisition	1 749
Coût d'acquisition	102 284
Actif net acquis, hors écarts d'acquisition existants	2 645
Actifs incorporels affectés	21 670
ÉCART D'ACQUISITION	77 969

Il n'y a pas eu d'opération de croissance externe en 2010 et 2009.

10.2.3 Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

(en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		-	55 720
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		-	-
Rachats et reventes d'actions propres		-	-
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-	-
Variation des emprunts		-99	-78
Variation du compte courant – Sopra Group S.A.	-8 179	-1876	25 525
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)	-1 715	-1207	-4 417
Autres flux liés aux opérations de financement	212	290	159
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	-9 682	-2 892	76 909

En 2008, une augmentation de capital de 55,7 M€ a été réalisée par Sopra Group S.A. afin de renforcer les fonds propres d'Axway à la suite de l'acquisition de Tumbleweed.

10.3 Évolution de l'endettement et structure de financement

Le financement d'Axway est assuré par Sopra Group S.A. par l'intermédiaire d'un compte courant soit 68,4 M€ fin 2010. Compte tenu de la trésorerie disponible et des autres dettes financières, la dette nette représente 48,2 M€.

Un financement bancaire à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) pour un montant de 100 M€ pour lequel la Société a reçu un engagement ferme le 21 avril 2011, auquel s'ajoute une ligne de découvert d'un montant de 20 M€, sera disponible à compter de la date de première cotation d'Axway. Les conditions d'utilisation de ce crédit bancaire sont décrites dans les sections 10.4 et 10.5 ci-après.

Une augmentation de capital d'Axway pourrait intervenir dans les meilleurs délais après la Distribution, en fonction des conditions de marché et sous réserve de l'approbation par l'autorité de marché et par les actionnaires d'Axway. Cette augmentation de capital, de l'ordre de 50 à 65 M€, sera principalement affectée au remboursement des avances en compte courant qui ont été consenties à Axway par Sopra Group S.A. dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie et permettra à Axway de disposer d'une trésorerie positive.

Cette augmentation de capital portera les capitaux propres à plus de 200 M€.

10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux

Axway devra rembourser les avances en compte courant qui lui ont été consenties par Sopra Group S.A. dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie par le produit de l'augmentation de capital et non par l'utilisation de la ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) d'un montant de 100 M€ pour laquelle la Société dispose d'un engagement ferme ni par l'utilisation de la ligne de découvert d'un montant de 20 M€ qui lui est attachée. L'endettement

financier net de la Société ne saurait en outre dépasser certaines limites fixées par trois ratios contractuels (R1, R2, R3) applicables dès la mise à disposition des fonds (voir section 4.3 et note 31.2 de la section 20.1). Le Groupe Sopra s'engage par ailleurs à ne pas demander le remboursement des avances en compte courant à Axway (sauf en cas d'augmentation de capital) jusqu'au 31 décembre 2012.

10.5 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Le groupe Axway a obtenu le 21 avril 2011 avec les banques de Sopra Group S.A. un engagement ferme portant sur une ligne de crédit à moyen terme avec une maturité de 5 ans à concurrence de 100 M€ destinée à lui permettre de procéder à des opérations de croissance externe (voir note 31.2 de la section 20.1). Ce financement est réalisé par l'intermédiaire d'un « Club Deal » composé des banques suivantes : BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Crédit Lyonnais et Société Générale, qui consiste en un crédit consenti par un syndicat de banques qui se partagent la dette senior au moment de la signature du contrat de crédit. Cette ligne de crédit sera rémunérée à l'Euribor 3 mois plus un spread qui sera fonction des covenants négociés.

Les contrats définitifs seront signés avant la date de première cotation de la Société et les fonds pourront être mobilisés par la Société à compter de cette date. L'échéance de ce crédit est de cinq ans à compter de la date de première cotation. Ces lignes de crédit ne pourront pas être affectées au remboursement du compte courant.

En complément de ce crédit, des découverts bancaires de 20 M€ seront également disponibles à la date de première cotation.

Ce prêt est soumis au respect de certains ratios financiers (voir section 4.3 et note 31.2 de la section 20.1). La Société a par ailleurs consenti aux banques prêteuses un certain nombre de déclarations, de garanties et d'engagements usuels pour ce type de financement et notamment en matière de restructurations, d'acquisitions et de cessions de certains actifs, et l'octroi d'un nantissement sur le fonds de commerce d'Axway comprenant notamment la clientèle, le droit au bail, le matériel, les marchandises et l'outillage, l'enseigne, le nom commercial et la dénomination sociale.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe a consacré des efforts de Recherche & Développement réguliers sur l'ensemble de son portefeuille de progiciels. Ceux-ci se sont élevés à:

(en millions d'euros)	2010	2010 retraité de la CVAE	2009	2008
Recherche et Développement	32,7	32,9	31,2	26,1

Ces montants correspondent :

- aux travaux de maintenance évolutive ;
- à la mise en œuvre de la convergence des différentes technologies utilisées dans Synchrony™ ;
- à la mise en marché de nouvelles versions ;
- aux travaux d'architecture permettant le déploiement suivant un modèle hybride de la plate-forme Synchrony™ (voir chapitre 6 ci-dessus).

Ces frais de Recherche et Développement, qui sont essentiellement constitués de coûts directs des équipes dédiées aux projets de développement, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation.

En matière de brevets, 45 brevets sont actuellement déposés (Granted) et 17 sont en cours de dépôt (Pending). Ces brevets sont essentiellement déposés aux Etats-Unis et la ventilation est la suivante :

	Managed File Transfer (MFT)	MFT – Doc Convert	MFT - Enrollment	Private URL	Messaging Firewall	Crypto-Security Firewall	Anti Spam	Certificate Authority
Granted	15	5	2	3	7	15	3	6
Pending	2	0	2	0	8	5	5	1

Ces brevets concernent essentiellement le segment de marché « eMail Security » (voir chapitre 6) et il n'y a pas de dépendance particulière de l'activité globale de la Société vis-à-vis d'un brevet particulier ou d'une technologie.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Après une année 2010 caractérisée par une forte reprise générale du marché de l'édition de logiciels couplée à un volant exceptionnel d'affaires au 1^{er} trimestre en provenance des projets bloqués en 2009, 2011 semble marquer le retour à un marché normalisé. Au premier trimestre 2011, le chiffre d'affaires du Groupe s'est établi à 47,1 M€, soit une croissance totale de 7,5 % et une croissance organique de 6,3 % par rapport au premier trimestre 2010. Cette performance est à analyser au regard d'un premier trimestre 2010, durant lequel la sortie de la crise de 2009 avait créé un niveau d'activité très soutenu (voir section 9.5). Dans ce contexte, Axway vise pour l'exercice 2011 une croissance organique positive ainsi qu'un maintien, a minima, de son taux de marge opérationnelle (Résultat opérationnel d'activité en pourcentage du chiffre d'affaires, voir sections 20.1.2 a et 20.3.3 a du prospectus).

Les objectifs présentés ci-dessus sont fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction d'Axway. Ces objectifs ne peuvent en aucun cas être considérés comme des prévisions. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent prospectus pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, et sa capacité à réaliser ses objectifs. Axway ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent prospectus.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Sans objet.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure à la section 21.2 du présent prospectus.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par l'Assemblée générale mixte en date du 28 avril 2011, sous la condition suspensive non-rétroactive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

14.1.1 Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

L'assemblée générale du 28 avril 2011 a désigné les membres du Conseil d'administration, avec prise d'effet immédiate. Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société*	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Pierre PASQUIER (75 ans) Adresse professionnelle : Sopra Group S.A. PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	120 463	Président du Conseil d'administration	Assemblée générale du 19 mai 2009 et Conseil d'administration du 19 mai 2009	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<u>Au sein du Groupe :</u> - Président d'Axway Software - Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe <u>En-dehors du Groupe :</u> - PDG Sopra Group S.A. - PDG Sopra GMT
Kathleen CLARK BRACCO (43 ans) Adresse professionnelle : Sopra GMT PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	5 250	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<u>Au sein du Groupe :</u> Néant <u>En-dehors du Groupe :</u> Directeur de la Communication Financière Sopra Group S.A.
David COURTLEY (54 ans) Adresse professionnelle : 25 Mount Pleasant Villas London N4 4HH England	100	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<u>Au sein du Groupe :</u> Néant <u>En-dehors du Groupe :</u> - Administrateur Sagentia - Chief Executive, Fujitsu Services (Royaume-Uni)
Hervé DECHELETTE (66 ans) Adresse professionnelle : Sopra Group S.A. PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	17 925	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<u>Au sein du Groupe :</u> - Administrateur - Administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe <u>En-dehors du Groupe :</u> Néant

Christophe FABRE (42 ans) Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400 Phoenix, Arizona 85054 USA	2 250	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<u>Au sein du Groupe :</u> - Directeur Général - Administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe <u>En-dehors du Groupe :</u> Néant
Pascal IMBERT (52 ans) Adresse professionnelle : Solucom Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex France	100	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<u>Au sein du Groupe :</u> Néant <u>En-dehors du Groupe :</u> Président du Directoire de Solucom
Françoise MERCADAL- DELASALLES (48 ans) Adresse professionnelle : Société Générale Tour Société Générale 17 cours Valmy Paris La Défense 7 - France	100	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<u>Au sein du Groupe :</u> Néant <u>En-dehors du Groupe :</u> Directrice des ressources du Groupe et membre du Comité exécutif Société Générale
Hervé SAINT-SAUVEUR (66 ans) Adresse professionnelle : LCH Clearnet SA 18 rue du 4 septembre 75002 Paris France	100	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<u>Au sein du Groupe :</u> Néant <u>En-dehors du Groupe :</u> - Président de LCH Clearnet SA - Administrateur Sopra Group S.A. - Administrateur de VIPARIS Holding - Administrateur de COMEXPOSIUM - Administrateur de SOGECAP - Membre élu de la CCI Paris

* À l'issue de l'opération.

Le Conseil d'administration, lors d'une réunion en date du 9 mai 2011, choisira les administrateurs indépendants conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise Middlenext (Messieurs David Courtley, Hervé Déchelette, Pascal Imbert et Hervé Saint-Sauveur sont pressentis pour être désignés en qualité d'administrateurs indépendants à cette occasion).

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration depuis le 22 décembre 2001.

Pierre Pasquier a environ 40 ans d'expérience dans les domaines de l'informatique et de la gestion d'entreprise. Il a co-fondé Sopra Group S.A. en 1968, société de laquelle est issue Axway et qui figure aujourd'hui parmi les premières sociétés de conseil et d'intégration de systèmes et solutions en France. Il est diplômé de l'Université de Rennes (Mathématiques, 1962).

Kathleen Clark Bracco est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Kathleen Clark Bracco est Directeur de la Communication Financière de Sopra Group S.A. depuis 2002 et supervise à ce titre l'ensemble des relations investisseurs. Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux Etats-Unis dans l'enseignement. Elle est diplômée de l'Université de Californie à Irvine (Littérature, 1994) et de l'Université de Californie à San Jose (Anglais, 1989).

David Courtley est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

David Courtley conseille des sociétés informatiques et des sociétés de capital risque, et est également consultant en management. Il dispose d'une longue expérience dans le domaine informatique pour avoir été de 2001 à 2008 le Directeur Général de Fujitsu Services (ex- ICL) au Royaume-Uni et l'un des dirigeants d'EDS UK de 1991 à 2000.

Hervé Déchelette est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group S.A. dont il a été le Secrétaire Général jusqu'en 2008. Hervé Déchelette est expert-comptable de formation et diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris.

Christophe Fabre est Directeur Général depuis le 22 décembre 2005 et membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Christophe Fabre a rejoint Sopra Group S.A. en juillet 1995 dans le département qui a donné naissance à Axway Software. Nommé « Chief Technology Officer » (CTO) en 2003 il a eu la charge de combiner tous les produits existants de la société Axway Software au sein d'une plate-forme unique avant d'être nommé Directeur Général en 2005. Christophe Fabre est diplômé de l'Institut d'Informatique et Mathématiques Appliquées de Grenoble (IMAG), où il a obtenu en 1993 un DESS en sciences de l'informatique.

Pascal Imbert est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 chez Télésystèmes. En 1990, il a cofondé Solucom dont il est le Président du Directoire depuis 2002. Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information dont les clients sont dans le top 200 des grandes entreprises et administrations. Solucom est coté sur NYSE Euronext et a obtenu la qualification « entreprise innovante » décernée par OSEO Innovation. Pascal Imbert est diplômé de l'Ecole Polytechnique ainsi que de l'Ecole Supérieure des Télécommunications.

Françoise Mercadal-Delasalles est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Françoise Mercadal-Delasalles a réalisé sa carrière au Ministère des Finances (Direction du Budget) et dans le secteur bancaire. Elle est, depuis février 2009, Directrice des ressources du Groupe Société Générale, membre du Comité exécutif du Groupe. Françoise Mercadal-Delasalles est licenciée en lettres et droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration (Promotion 1986/1988).

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration de Sopra Group S.A. depuis le 30 mai 2005 au sein duquel il occupe les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), directeur du contrôle de gestion (1980-84), directeur général d'Europe Computer Systems (1985-90), directeur des opérations de la direction des marchés de capitaux (1990-94), directeur financier et de la stratégie du groupe et membre du comité exécutif (1995-02), conseiller du président (2003-06). Il est Président de LCH Clearnet SA depuis 2009. Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'Ecole Polytechnique ainsi que de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique.

14.1.2 Direction générale

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Pierre PASQUIER Adresse professionnelle : Sopra Group S.A. PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	Président du Conseil d'administration	1^{ère} nomination : 22 décembre 2001	Mandats et fonctions en cours : (voir section 14.1.1)	Mandats et fonctions en cours : (voir section 14.1.1)
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Mandats et fonctions échus : (voir section 14.1.1)	Mandats et fonctions échus : (voir section 14.1.1)
Christophe FABRE Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400 Phoenix, Arizona 85054 USA	Directeur Général	1^{ère} nomination : 22 décembre 2005	Mandats et fonctions en cours : Néant	Mandats et fonctions en cours : Néant
		Échéance du mandat : Mandat à durée indéterminée	Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions échus : Néant

14.1.3 Liens familiaux

À la date de visa du présent prospectus, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et la Direction de la Société.

14.1.4 Informations judiciaires

À la date du présent prospectus, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou de la Direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.1.5 Comités

Un Comité d'audit sera créé par une décision du Conseil d'administration qui se tiendra le 9 mai 2011 et qui arrêtera également sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

La Société entretient des relations importantes pour son activité et son développement avec la société Sopra GMT, holding animatrice dont Monsieur Pierre Pasquier est président directeur général et dont il détient la majorité des droits de vote. Sopra GMT continuera de contrôler la Société, à l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, du fait de la détention directe et indirecte de plus de la moitié des droits de vote de la Société (voir section 18.2).

Par ailleurs, une convention cadre d'assistance aux termes de laquelle Sopra GMT effectuera un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Group S.A. et d'Axway Software a été conclue avec Sopra GMT (voir chapitre 19). La conclusion de cette convention a été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

A la connaissance de la Société, ces relations ne sont pas de nature à constituer des conflits d'intérêt.

Il est également rappelé que :

- le Conseil d'administration d'Axway comptera un ou plusieurs administrateurs indépendants, qui seront choisis lors d'une réunion en date du 9 mai 2011 conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise Middlednext ;
- les administrateurs se soumettent à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil).

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantages en nature

15.1.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Monsieur Pierre Pasquier n'a perçu aucune rémunération au titre des exercices 2009 et 2010.

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 28 avril 2011 a décidé l'attribution de jetons de présence d'un montant de 250.000 euros au titre de l'exercice 2011.

Le tableau suivant présente les différents montants de rémunération de Monsieur Christophe Fabre au titre des deux derniers exercices comptables :

<i>(en euros)</i>	2009		2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Christophe Fabre				
Rémunération fixe	329 178 USD	329 178 USD	349 205 USD	349 205 USD
Rémunération variable	138 040 USD	143 432 USD	280 000 USD	138 040 USD
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Valorisation des avantages en nature*	95 617 USD	95 617 USD	110 433 USD	110 433 USD
Valorisation des options de souscription d'actions	-	-	-	=
Valorisation des actions de performance	-	-	-	-

* Les avantages en nature dont bénéficie Christophe Fabre consistent principalement dans la prise en charge de son logement et de son véhicule.

Ne sont pas inclus dans les montants indiqués dans le tableau ci-dessus des cotisations sociales payées en France à hauteur de 87 713 € en 2009 et 84 273 € en 2010.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non- concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre Pasquier Président <u>Début du mandat :</u> Conseil d'administration du 19 mai 2009 <u>Fin de mandat :</u> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014		X		X		X		X
Christophe Fabre Directeur Général <u>Début de mandat :</u> Conseil d'administration du 22 décembre 2005 <u>Fin de mandat :</u> Mandat à durée indéterminée	X			X		X		X

M. Christophe Fabre est salarié de la société Sopra Group S.A. depuis 1995. Le contrat de travail de M. Christophe Fabre a été transféré à la société Axway à l'occasion de la filialisation des activités d'Axway en 2001, ainsi que tous les contrats de travail des salariés dont les contrats étaient rattachés aux activités transférées.

A l'occasion de sa nomination en tant que Directeur Général de la Société le 22 décembre 2005, le contrat de travail de M. Christophe Fabre a été suspendu et le demeurera pendant l'exercice des fonctions de Directeur Général de M. Christophe Fabre après l'introduction en bourse de la Société.

Il est rappelé que M. Christophe Fabre a fait l'objet d'une attribution de 20 100 options de souscription d'actions au titre du Plan n° 1 (voir section 17.2), qui présente les caractéristiques suivantes :

OPTIONS ATTRIBUEES AUX MATDATAIRES SOCIAUX	
INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT	
Date d'assemblée ayant autorisé le plan	23/05/2007
Date d'attribution par le conseil d'administration	23/05/2007
Mandataire concerné par l'attribution	Christophe Fabre
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	20 100
Point de départ d'exercice des options	24/05/2011
Date d'expiration	23/05/2012
Prix de souscription ou d'achat	78.90 €
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	-
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2010	20 100

Le Conseil d'administration a par ailleurs reçu, à l'occasion de l'assemblée générale du 28 avril 2011, l'autorisation d'attribuer des options de souscription d'actions, des actions gratuites et d'émettre des BSAAR au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles, dans la limite respectivement de 7 %, 1 % et 7 % du capital social³ (voir section 21.1.5). A ce stade, le Conseil d'administration n'a pris aucune décision s'agissant de la mise en œuvre de ces autorisations, dont l'objet est de permettre, si le Conseil d'administration le décide, de motiver et de fidéliser les collaborateurs du Groupe. En toute hypothèse, ces autorisations ne seront pas utilisées avant la réalisation de l'augmentation de capital de l'ordre de 50 à 65 M€ qui pourrait suivre la Distribution.

15.2 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants.

³ Il est précisé que la limite de 7 % applicable à l'émission de BSAAR devra s'imputer sur le plafond de 7 % applicable à l'attribution d'options de souscription.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Mandats des membres des organes d'administration et de direction

Les informations concernant la date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'administration figurent à la section 14.1.1 « Conseil d'administration » du présent prospectus.

16.2 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

16.3 Comité d'audit

Le Comité d'audit sera créé par une décision du Conseil d'administration qui se tiendra le 9 mai 2011 et qui arrêtera également sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Les paragraphes qui suivent présentent les modalités de fonctionnement et les attributions du comité d'audit.

A. Modalités de fonctionnement

Le comité se réunit au minimum quatre fois par an et consacre au minimum deux réunions respectivement aux comptes semestriels et annuels.

B. Attributions

Le comité, qui ne dispose pas de pouvoirs de décision propres, éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration dans les domaines de la gestion des risques financiers et opérationnels, la cohérence et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, notamment en matière de couverture des risques opérationnels et financiers, ainsi que les risques liés aux activités du Groupe. Le Comité d'audit compte ainsi parmi ses principales missions :

- l'examen des comptes, en vue notamment :
 - de statuer sur l'exposition aux risques et sur les engagements hors bilan ;
 - de vérifier que les procédures de collecte et de contrôle garantissent la fiabilité des informations ;
 - de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables ;
- la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- le suivi du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise, notamment dans la perspective de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

La Société entend adopter, lors du conseil d'administration qui se tiendra le 9 mai 2011, le Code de gouvernement d'entreprise Middledext de décembre 2009 comme code de référence, avec prise d'effet immédiate.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations de ce code.

16.5 Contrôle interne

Préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris, la Société était une filiale à 100 % de Sopra Group soumise aux procédures de contrôle interne des sociétés cotées sur un marché réglementé et décrites dans le document de référence de Sopra Group (section 3.4).

A ce titre, la Société était soumise aux procédures de contrôle interne de Sopra Group dont elle entend poursuivre la mise en œuvre après l'admission de ses actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Les procédures de contrôle interne au niveau de la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des principes auxquels la Société souhaite se conformer ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité son activité et sa situation ;
- de veiller à la mise en place de politiques d'identification, de prévention et de gestion des principaux risques au sein de la Société.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Société a mis en place :

- une organisation fonctionnelle sous l'égide de la direction générale, composée de la direction administrative et financière, de la direction des ressources humaines, de la direction juridique, de la direction de l'informatique et des systèmes d'information et de la direction qualité ;
- un système d'information ascendant et descendant visant à organiser et contrôler la diffusion de l'information en interne ;
- un dispositif de recensement des risques qualifiés "d'alertes" en vue d'une prise de décision rapide qui complète les activités de contrôles hiérarchiques dans lesquels les directions fonctionnelles jouent un rôle important ;
- la Société dispose d'un contrôle de gestion qui relève de la direction administrative et financière.

Par ailleurs, la Société n'avait pas l'obligation d'établir un rapport sur le contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 dans la mesure où les actions de la Société n'étaient pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Le Président du Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes de la Société établiront, pour les besoins de l'assemblée générale amenée à approuver en 2012 les comptes de l'exercice 2011, un rapport sur le contrôle interne conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

17. SALARIÉS

17.1 Nombre de salariés

Les effectifs se répartissent comme suit :

17.1.1 Ventilation régionale

Effectif	2010	2009	2008
Amériques	403	364	336
Europe	1 226	1 218	1 276
Asie/Pacifique	32	32	40
TOTAL	1 661	1 614	1 652

Pour l'année 2008, ces effectifs intègrent l'acquisition de Tumbleweed, soit 293 collaborateurs.

17.1.2 Ventilation par organisation

Effectif	2010	2009	2008
Direction générale et fonctions support (1)	143	124	88
Édition	771	763	770
Distribution	743	727	794
TOTAL	1 661	1 614	1 652

(1) Les fonctions support sont composées de la direction administrative et financière, la direction des ressources humaines, la direction juridique, la direction de l'informatique et des systèmes d'information et de la direction qualité.

Pour l'année 2008, ces effectifs intègrent l'acquisition de Tumbleweed, soit 293 collaborateurs.

17.1.3 Formation professionnelle

Axway accorde une place privilégiée à la formation de ses collaborateurs. Ces formations abordent autant les aspects techniques et technologiques que les domaines méthodologiques (plan qualité, processus de développement) ainsi que le développement personnel.

En 2010, le bilan quantitatif des actions de formation est le suivant :

- 1 611 jours de formation pour les collaborateurs en France (par rapport à 1 546 jours en 2009). Ceci correspond à 350 collaborateurs formés soit une moyenne de 2,76 jours de formation par collaborateur ;

- 319 jours de formation pour les collaborateurs en Europe⁴ (par rapport à 465 jours en 2009). Ceci correspond à 120 collaborateurs formés soit une moyenne de 0,6 jour de formation par collaborateur.

17.1.4 Autres ventilations

- 2 % des effectifs ont un statut « Non Cadre » ;
- En 2009, la répartition Homme/Femme est de respectivement 75 % et 25 % (pour une répartition de 77 % et 23 % en 2008) ;
- L'ancienneté moyenne est de 5,3 années en 2009 (pour 4,6 années en 2008 et 4,7 années en 2008) ;
- La moyenne d'âge est de 39 ans en 2009 (pour 38 ans en 2008) ;
- Le turn-over s'établit à 10 % en 2009 (pour 15 % en 2008 et 18 % en 2007).

17.2 Participations et stock-options

Date de situation : 31/03/2011 Type d'action : Axway Software																
Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions consenties à l'origine	Dont mandataires sociaux	Nombre de mandataires sociaux concernés	Date de début de la période d'exercice des options*	Date de fin de la période d'exercice des options	Prix d'exercice	Nombre d'actions annulées au 31/12/2010	Dont annulation en 2010	Dont mandataires sociaux	Nombre d'actions exercées au 31/12/2010	Dont mandataires sociaux	Dont actions exercées en 2010	Nombre d'actions restant à exercer au 31/12/2010	Dont mandataires sociaux	
PLAN N° 1 - Plan d'options de 2007 (Assemblée générale Mixte du 23 mai 2007) : émission maximum de 5% du capital																
23/05/2007	1	20 100		1	24/05/2011	23/05/2012	78.90 €							20 100	20 100	
22/11/2007	6	17 000			30/06/2010	31/12/2013	93.54 €	4 000						13 000		
	-	17 000			30/12/2012	31/12/2013	93.54 €	4 000						13 000		
6/11/2008	4	8 500			30/06/2011	31/12/2014	145.00 €							8 500		
	-	8 500			30/12/2013	31/12/2014	145.00 €							8 500		
19/05/2009	1	4 000			30/06/2011	31/12/2014	145.00 €							4 000		
	-	4 000			30/12/2013	31/12/2014	145.00 €							4 000		
TOTAL	12	79 100		1				8 000						71 100	20 100	
PLAN N° 2 - Plan d'options de 2010 (Assemblée générale du 25 novembre 2010) : émission maximum de 10% du capital																
25/11/2010	2	5 000			30/06/2012	31/12/2015	145.00 €							5 000		
	-	5 000			30/12/2014	31/12/2015	145.00 €							5 000		
TOTAL	2	10 000												10 000		
A partir de 2007, chaque attribution a concerné des options exerçables pour moitié au bout de quatre ans et pour moitié de façon anticipée.													Total des 2 plans		81 100	20 100

81 100 options de souscription d'actions attribuées à des collaborateurs d'Axway sont susceptibles d'être exercées⁵ d'ici le 31 décembre 2015 et représentent une dilution potentielle maximum de 3,92 % du capital résultant, sous réserve des ajustements rendus nécessaires par les Opérations Préalables visées à la section 26.1.1.4 du présent prospectus auxquels procèdera le Conseil d'administration de la Société avant la Date de Réalisation de la Distribution.

Le Conseil d'administration d'Axway a reçu l'autorisation le 28 avril 2011 de procéder au profit de salariés, de mandataires sociaux de la Société ou du Groupe à des attributions d'options de souscription (autorisation reçue pour 38 mois) sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 7 % du capital de la Société. Il n'est pas envisagé à ce stade de faire usage de ces autorisations dont l'objet est de permettre, si le Conseil d'administration le décide, de motiver et de fidéliser les collaborateurs du Groupe.

⁴ (Hors France)

⁵ Sous réserve d'éventuelles restrictions applicables.

17.3 Accords de participation et d'intéressement du personnel

17.3.1 Participation

Les salariés de la Société bénéficiaient depuis le 2 avril 2002 d'un accord de participation conclu, pour une durée indéterminée, au profit des salariés de Sopra Group S.A. et d'Axway Software ayant au moins trois mois d'ancienneté à la fin de la période de référence. Dans le cadre de l'opération de séparation des activités d'Axway Software de celles de Sopra Group S.A., il est envisagé de dénoncer cet accord et d'engager des négociations afin de mettre en place un accord de participation propre à Axway Software au titre de l'exercice 2011.

17.3.2 Intéressement du personnel

Les salariés de la Société bénéficiaient depuis le 15 juin 2009 d'un accord d'intéressement groupe au profit des salariés des sociétés françaises du Groupe Sopra (Sopra Group S.A., Sopra Consulting et Axway Software). Cet accord était conclu pour une durée de 3 exercices sociaux (2009, 2010 et 2011) et prévoyait que si la société Sopra Group S.A. cessait de contrôler la société Axway Software, cette dernière se trouvait exclue du périmètre de l'accord et devait renégocier un nouvel accord. A la date du présent prospectus, des négociations sont engagées afin de mettre en place un accord d'intéressement propre à Axway Software.

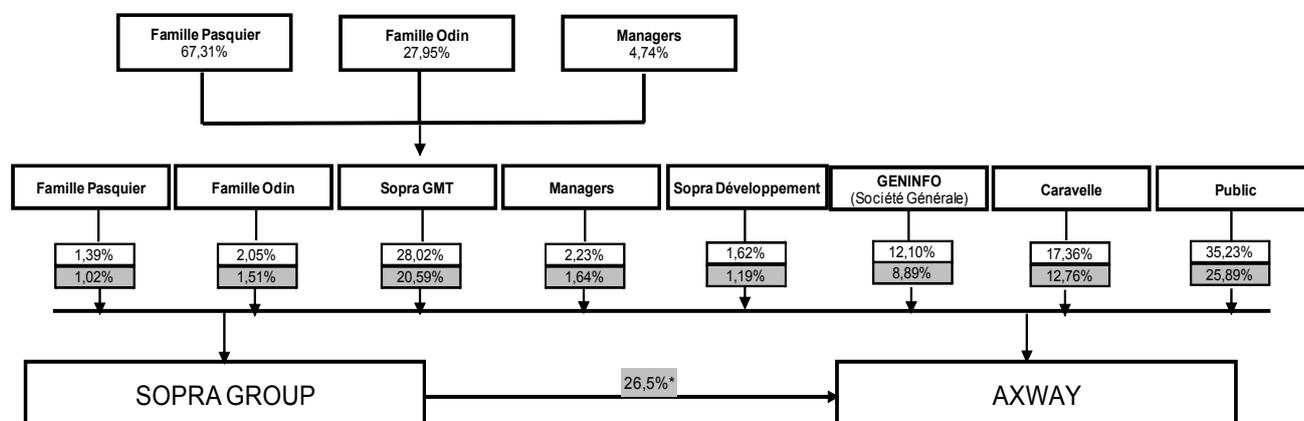
17.3.3 Plan d'épargne entreprise

Depuis le 3 juillet 2002, les salariés d'Axway Software bénéficiaient d'un règlement de plan d'épargne entreprise (PEE) conclu au profit des salariés et anciens salariés de Sopra Group S.A. et d'Axway Software pour une durée indéterminée. Dans le cadre de l'opération de séparation des activités d'Axway Software de celles de Sopra Group S.A., il est envisagé de dénoncer cet accord et d'engager des négociations sont engagées afin de mettre en place un règlement de plan d'épargne entreprise propre à Axway Software au titre de l'exercice 2011.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Principaux actionnaires

À l'issue des opérations décrites à la section 26.1 du présent prospectus, l'actionnariat du nouveau Groupe sera le suivant (sur la base des détections connues au 31 décembre 2010 et d'un taux de distribution d'environ 73,5 % du capital d'Axway Software S.A. aux actionnaires de Sopra Group S.A.) :



* Dont 1,5% qui pourraient être conservés par Sopra Group S.A. pour servir les titulaires d'options Sopra Group S.A. (voir section 26.1.1.10)

Participation dans Sopra Group
Participation dans Axway

Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Group S.A. et d'Axway, agit de concert vis-à-vis d'Axway avec :

- d'une part, la Famille Pasquier, la Famille Odin, Sopra Développement et les managers en vertu d'un avenant au pacte d'actionnaires du 7 décembre 2009 relatif à la société Sopra Group S.A., de telle sorte que les stipulations dudit pacte ont été étendues pour la même durée aux actions de la Société. Il en résulte vis-à-vis de la Société :
 - un engagement de concertation des parties afin de mettre en œuvre une politique commune et, d'une façon générale, afin d'arrêter toute décision importante ;
 - un engagement de concertation des parties dans le cadre de la désignation et du renouvellement des organes sociaux de la Société, les managers s'engageant à faciliter la désignation de toute personne proposée par les familles Odin, Pasquier et Sopra GMT ;
 - un engagement de concertation des parties dans le cadre de tout projet d'acquisition ou de cession de plus de 0,20 % du capital ou des droits de vote de la Société ;
 - un engagement de concertation des parties afin d'adopter une stratégie commune en cas d'offre publique sur les titres de la Société ;
 - un droit de préemption au profit des familles Odin, Pasquier, de Sopra GMT et de Sopra Développement en cas de cession par (i) un manager d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin, quatrième rang pour Sopra Développement), (ii) la société Sopra Développement d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin). Le prix d'exercice du droit de préemption sera égal (x) au prix convenu entre le cédant et le cessionnaire en cas de cession hors marché, (y) à la moyenne des dix derniers jours de bourse précédant la notification de la cession en cas de cession sur le marché, (z) dans les autres cas, la valeur retenue pour les actions dans le cadre de l'opération.

- d'autre part, avec GENINFO et Sopra Group S.A., étant précisé que ces deux sociétés ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires concernant Axway. Il est rappelé par ailleurs qu'en vertu d'un pacte en date 16 novembre 2004, Sopra GMT, MM. Pasquier et Odin d'une part et GENINFO d'autre part agissent de concert vis-à-vis de Sopra Group S.A., dont ils détiennent ensemble environ 43,60 % du capital et des droits de vote (47,45 % en prenant en compte la participation détenue de concert par Sopra GMT, la Famille Pasquier et la Famille Odin avec Sopra Développement et les managers).

Au total, Sopra GMT détiendra de concert avec la Famille Pasquier, la Famille Odin, Sopra Développement, les managers, GENINFO et Sopra Group S.A. environ 61,34 % des droits de vote de la Société lors de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Il est rappelé que la distribution par Sopra Group S.A. de titres Axway à ses actionnaires devrait être suivie à brève échéance, en fonction des conditions de marché et sous réserve de l'approbation des autorités de marché et des actionnaires d'Axway d'une augmentation du capital d'Axway susceptible de modifier la répartition du capital présentée ci-dessus.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

18.3 Contrôle de la Société

A la date du présent prospectus, la Société est contrôlée à 100 % par Sopra Group S.A.

Après l'opération décrite à la section 26.1, Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Group S.A. et d'Axway, détiendra de concert (voir section 18.1 ci-dessus) plus de la moitié des droits de vote de la Société et contrôlera donc Axway. Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a engagé une réflexion relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans la perspective de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Comme indiqué à la section 16.4 « Déclaration relative au gouvernement d'entreprise », la Société entend, lors du conseil d'administration devant se tenir le 9 mai 2011, se référer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de décembre 2009.

Il est cependant rappelé que les administrateurs sont soumis à l'obligation de respecter l'intérêt social et qu'ils entendent respecter les bonnes pratiques de gouvernance définie par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil).

En outre, la Société est soumise à la réglementation et aux pratiques de gouvernance applicables aux sociétés cotées, son actionnaire de référence après la date de première cotation, Sopra Group S.A., étant coté depuis mars 1990.

Par ailleurs, des mesures en matière de gouvernement d'entreprise seront mises en place, comme la constitution d'un comité d'audit chargé de l'examen des comptes, de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du suivi du contrôle légal des comptes et de la vérification du respect du principe d'indépendance des commissaires aux comptes de la Société (voir section 16.3 « Comité d'audit »). La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive.

18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Indépendamment des accords évoqués ci-dessus aux sections 18.1 et 18.3, il n'existe à la connaissance de la Société aucun accord pouvant entraîner un changement de contrôle.

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Le Groupe a par le passé bénéficié de prestations diverses et continuera de bénéficier pendant une période transitoire de prestations fournies contractuellement par Sopra Group S.A. concernant certaines fonctions support, telles que les fonctions financière, comptable, juridique et logistique, ainsi que dans les domaines des ressources humaines et des systèmes d'information (la fourniture de ces prestations résulte (i) d'une convention d'assistance, (ii) d'une convention de mise à disposition de moyens informatiques et (iii) d'une convention de mise à disposition de personnel conclues fin 2001) (voir section 4.6.1). Au cas par cas, Sopra Group S.A. et Axway pourront continuer à présenter ensemble des réponses communes dans le cadre de certains appels d'offres.

Les conventions intra-groupe au sein du Groupe Sopra ont donné lieu à des prestations de service représentant pour les ventes de biens et services par Axway à Sopra Group S.A. et aux sociétés liées à Sopra Group S.A. un montant de 3 M€ et pour les achats de biens et services par Axway à Sopra Group S.A. et aux sociétés liées à Sopra Group S.A. un montant de 13,9 M€ en 2010. Les incidences sur le résultat d'Axway des transactions avec la société mère et les sociétés liées à la société mère sont décrites dans la note 32.2 de la section 20.1.5 du présent prospectus.

Le Groupe continuera à disposer pour ses activités en Inde des moyens matériels et humains (65 personnes) mis à sa disposition par Sopra Group S.A. en vertu d'une convention en date du 31 mai 2010 conclue entre Sopra India Private Limited, filiale indienne de Sopra Group S.A., et Axway Software et qui lui seront refacturés sur une base négociée chaque année (110 € par jour et par employé pour 2010) (voir note 32.2 de la section 20.1).

Le Groupe continuera également à bénéficier de la mise à disposition par Sopra Group S.A. des locaux situés à Annecy et Puteaux dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux conclue entre Sopra Group S.A. et Axway Software le 19 décembre 2001 et de son avenant n° 3 en date du 15 décembre 2010.

Sopra Group S.A. s'est par ailleurs porté garant du paiement des loyers dont Axway Inc., filiale d'Axway Software, sera débitrice dans le cadre d'un contrat de location.

Le Groupe continuera à bénéficier des sommes mises à sa disposition, par le biais d'avances en compte courant dont le montant s'élève à 42,8 M€ au 31 mars 2011 (68,4 M€ au 31 décembre 2010), dans le cadre de la convention de gestion de trésorerie conclue le 19 décembre 2001 avec Sopra Group S.A. dont le taux d'intérêt, fixé à 2,5 % pour 2011, est révisable annuellement (voir note 31.2 de la section 20.1). Par acte en date du 27 avril 2011, Sopra Group S.A. et Axway Software ont convenu que cette convention serait maintenue jusqu'à la date du 31 décembre 2012 et qu'Axway Software pourrait disposer des sommes mises à sa disposition jusqu'à cette date, sauf à ce que ces sommes soient remboursées, par anticipation dans le cadre du projet d'augmentation de capital dont le produit sera utilisé au remboursement de cette convention.

Une convention cadre d'assistance aux termes de laquelle Sopra GMT effectuerait un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Group S.A. et d'Axway Software a été conclue le 27 avril 2011. Cette convention prévoit notamment que Sopra GMT assurera :

- la coordination entre Sopra Group S.A. et Axway Software de la politique générale et du développement de synergies à l'issue de la séparation ;
- la fourniture de réflexions stratégiques, en particulier dans le cadre de projets de croissance externe et dans le cadre d'éventuels adossements ou, le cas échéant, d'un développement autonome ;
- la fourniture de prestations en matière de stratégie, de conseil et d'assistance, notamment en matière de finance et de contrôle.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 Comptes combinés consolidés aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008

20.1.1 État de la situation financière

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Ecart d'acquisition	4	165 672	154 342	156 074
Immobilisations incorporelles	5	20 845	21 269	23 868
Immobilisations corporelles	6	3 478	1 502	1 896
Actifs financiers	7	650	688	618
Impôts différés actifs	8	17 942	8 518	2 709
Autres actifs non courants		-	-	-
Actif non courant		208 587	186 319	185 165
Stocks et en-cours		505	414	345
Clients et comptes rattachés	9	65 765	53 326	53 846
Autres créances courantes	10	11 171	9 441	5 759
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	22 379	11 287	11 584
Actif courant		99 820	74 468	71 534
TOTAL DE L'ACTIF		308 407	260 787	256 699
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Capital		75 620	75 620	75 620
Réserves liées au capital		1 169	1 169	638
Réserves consolidées		40 728	30 748	23 956
Résultat de l'exercice		26 595	9 980	7 864
Résultats enregistrés directement en capitaux propres		3 983	-7 208	-5 092
Capitaux propres - part du Groupe		148 095	110 309	102 986
Intérêts minoritaires		2	2	3
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	12	148 097	110 311	102 989
Emprunts et dettes financières - part à long terme	13	1 774	1 610	1 336
Compte courant - Sopra Group		68 432	76 600	78 476
Impôts différés passifs	8	9 182	7 173	213
Provisions pour retraites et engagements assimilés	14	5 206	4 124	3 838
Provisions non courantes	15	1 155	1 036	977
Autres dettes non courantes	16	1 909	735	1 808
Passif non courant		87 658	91 278	86 648
Emprunts et dettes financières - part à court terme	13	352	200	917
Fournisseurs et comptes rattachés	17	7 460	8 074	9 199
Autres dettes courantes	18	64 840	50 924	56 946
Passif courant		72 652	59 198	67 062
TOTAL DU PASSIF		160 310	150 476	153 710
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		308 407	260 787	256 699

20.1.2 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

a- Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2010		2010 Retraité (*)		Exercice 2009		Exercice 2008	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Chiffre d'affaires	19	208 421	100.0%	208 421	100.0%	182 218	100.0%	171 187	100.0%
Achats consommés	20	-13 531	-6.5%	-13 531	-6.5%	-13 960	-7.7%	-14 081	-8.2%
Charges de personnel	21	-130 878	-62.8%	-130 878	-62.8%	-115 920	-63.6%	-103 956	-60.7%
Charges externes	22	-34 948	-16.8%	-34 948	-16.8%	-32 069	-17.6%	-30 965	-18.1%
Impôts et taxes		-1 486	-0.7%	-2 531	-1.2%	-2 289	-1.3%	-2 192	-1.3%
Dotations aux amortissements	23	-1 454	-0.7%	-1 454	-0.7%	-1 458	-0.8%	-1 191	-0.7%
Dotations aux provisions et dépréciations	23	-273	-0.1%	-273	-0.1%	-158	-0.1%	-2	0.0%
Autres produits d'exploitation		5 023	2.4%	5 023	2.4%	2 847	1.6%	1 725	1.0%
Autres charges d'exploitation		211	0.1%	211	0.1%	-722	-0.4%	-324	-0.2%
Résultat opérationnel d'activité		31 085	14.9%	30 040	14.4%	18 489	10.2%	20 201	11.8%
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	24	-1 944	-0.9%	-1 944	-0.9%	-1 856	-1.0%	-722	-0.4%
Résultat opérationnel courant		29 141	14.0%	28 096	13.5%	16 633	9.1%	19 479	11.4%
Autres produits et charges opérationnels	25	-3 583	-1.7%	-3 583	-1.7%	0	0.0%	-1 168	-0.7%
Résultat opérationnel		25 558	12.3%	24 513	11.8%	16 633	9.1%	18 311	10.7%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	26	10	0.0%	10	0.0%	1	0.0%	-	0.0%
Coût de l'endettement financier brut	26	-1 725	-0.8%	-1 725	-0.8%	-1 208	-0.7%	-4 417	-2.6%
Coût de l'endettement financier net		-1 715	-0.8%	-1 715	-0.8%	-1 207	-0.7%	-4 417	-2.6%
Gains et pertes de change	26	-160	-0.1%	-160	-0.1%	-74	0.0%	-469	-0.3%
Autres produits et charges financiers	26	-133	-0.1%	-133	-0.1%	-7	0.0%	197	0.1%
Charge d'impôt	27	3 046	1.5%	4 091	2.0%	-5 365	-2.9%	-5 757	-3.4%
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		26 596	12.8%	26 596	12.8%	9 980	5.5%	7 865	4.6%
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
Résultat net		26 596	12.8%	26 596	12.8%	9 980	5.5%	7 865	4.6%
Part du Groupe		26 595	12.8%	26 595	12.8%	9 980	5.5%	7 864	4.6%
Intérêts minoritaires		1	-	1	-	-	-	1	-

(*) Hors reclassement CVAE (Cf. note 3 Comparabilité des comptes)

RESULTATS PAR ACTION (en euros)	Notes	Exercice 2010	2010 Retraité	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat de base par action	28	13.36	13.36	5.01	3.95
Résultat dilué par action	28	13.36	13.36	5.01	3.95

b- Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net	26 596	9 980	7 865
Ecarts de conversion	11 583	-2 218	1 747
Ecarts actuariels liés aux engagements de retraite	-392	102	-109
Variation des instruments financiers dérivés	-	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	11 191	-2 116	1 638
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	37 787	7 864	9 503
Part du Groupe	37 786	7 864	9 502
Intérêts minoritaires	1	-	1

20.1.3 État des variations des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Réserves de conversion	Ecart actuariels sur engagements de retraite	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2007	19 900	523	16 200	7 793	- 5 926	- 804	37 686	2	37 688
Résultat net de la période	-	-	-	7 864	-	-	7 864	1	7 865
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	1 747	- 109	1 638	-	1 638
Résultat global total de la période	-	-	-	7 864	1 747	- 109	9 502	1	9 503
Opérations sur capital	55 720	-	-	-	-	-	55 720	-	55 720
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat	-	115	7 678	- 7 793	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	78	-	-	-	78	-	78
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2008	75 620	638	23 956	7 864	- 4 179	- 913	102 986	3	102 989
Résultat net de la période	-	-	-	9 980	-	-	9 980	-	9 980
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	- 2 218	102	- 2 116	-	- 2 116
Résultat global total de la période	-	-	-	9 980	- 2 218	102	7 864	-	7 864
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat	-	531	7 333	- 7 864	-	-	-	- 1	- 1
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	541	-	-	-	- 541	-	- 541
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2009	75 620	1 169	30 748	9 980	- 6 397	- 811	110 309	2	110 311
Résultat net de la période	-	-	-	26 595	-	-	26 595	1	26 596
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	11 583	392	11 191	-	11 191
Résultat global total de la période	-	-	-	26 595	11 583	392	37 786	1	37 787
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat	-	-	9 980	- 9 980	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	- 1	- 1
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2010	75 620	1 169	40 728	26 595	5 186	-1 203	148 095	2	148 097

20.1.4 Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	26 596	9 980	7 865
Dotations nettes aux amortissements et provisions	3 863	3 811	1 082
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-	-	-
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	-	-	-
Autres produits et charges calculés	544	-453	-1 146
Plus et moins-values de cession	38	8	4
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	31 041	13 346	7 805
Coût de l'endettement financier net	1 715	1 207	4 417
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-3 046	5 365	5 757
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	29 710	19 918	17 979
Impôt versé (B)	-6 587	-9 693	-4 863
Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	701	-5 130	-1 520
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A+B+C)	23 824	5 095	11 596
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 876	-1 949	-904
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	-	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-41	-190	595
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	123	99	170
Incidence des variations de périmètre	-4	-	-86 683
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	-2 796	-2 040	-86 822
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	-	-	55 720
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	-	-	-
Rachats et reventes d'actions propres	-	-	-
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	-	-	-
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-	-
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-	-
Variation des emprunts	-	-99	-78
Variation du compte courant - Sopra Group	-8 179	-1 876	25 525
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)	-1 715	-1 207	-4 417
Autres flux liés aux opérations de financement	212	290	159
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	-9 682	-2 892	76 909
Incidence des variations des cours des devises (G)	-358	171	59
VARIATION DE TRESORERIE NETTE (D+E+F+G)	10 988	334	1 742
Trésorerie d'ouverture	11 286	10 952	9 210
Trésorerie de clôture	22 274	11 286	10 952

Sommaire des notes aux états financiers

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	92
Note 1 Résumé des principales méthodes comptables	92
1.1 Base de préparation	92
1.2 Application de nouvelles normes et interprétations	93
1.3 Méthodes de combinaison	94
1.4 Conversion des états financiers	94
1.5 Estimations et jugements comptables déterminants	95
1.6 Regroupements d'entreprises	95
1.7 Écarts d'acquisition	96
1.8 Immobilisations incorporelles	96
1.9 Immobilisations corporelles	97
1.10 Contrats de location	97
1.11 Dépréciations d'actifs	97
1.12 Actifs financiers	98
1.13 Impôts différés	100
1.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie	100
1.15 Paiements fondés sur des actions	100
1.16 Avantages au personnel	100
1.17 Emprunts et dettes financières	101
1.18 Provisions	101
1.19 Reconnaissance des revenus	101
1.20 Information sectorielle	102
1.21 Résultats par action	103
Note 2 Périmètre de combinaison	103
2.1 Liste des entreprises combinées en 2010	103
2.2 Évolutions du périmètre de combinaison	103
Note 3 Comparabilité des comptes	104
NOTES SUR LE BILAN COMBINÉ	105
Note 4 Écarts d'acquisition.....	105
4.1 Tableau de variation des écarts d'acquisition	105
4.2 Ajustements sur regroupements d'entreprises des périodes antérieures	105
4.3 Tests de dépréciation	106
4.4 Écarts de conversion	107
Note 5 Immobilisations incorporelles	107
Note 6 Immobilisations corporelles	109
Note 7 Actifs financiers	110
7.1 Catégories d'actifs financiers	110
7.2 Prêts et créances	110
Note 8 Impôts différés actifs et passifs	111
8.1 Analyse par échéance	111
8.2 Variation des impôts différés nets	111
8.3 Décomposition par nature des impôts différés nets	111
8.4 Impôts différés actifs non reconnus par le Groupe	112
8.5 Échéancier des déficits fiscaux reportables	112
Note 9 Clients et comptes rattachés	113
Note 10 Autres créances courantes	113
Note 11 Trésorerie et équivalents de trésorerie	113
Note 12 Capitaux propres	113
12.1 Évolution du capital social	114
12.2 Réserves liées au capital	114
12.3 Objectifs, politique et procédures de gestion du capital	114

Note 13 Emprunts et dettes financières	114
13.1. Endettement net	114
13.2. Tableau de variation de l'endettement net	115
Note 14 Provisions pour retraites et engagements assimilés	116
Note 15 Provisions non courantes	118
Variation des provisions 2008	118
Variation des provisions 2009	119
Variation des provisions 2010	119
Note 16 Autres dettes non courantes	119
Note 17 Fournisseurs et comptes rattachés	120
Note 18 Autres dettes courantes	120
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ	120
Note 19 Chiffre d'affaires	120
19.1. Activité par métiers	120
19.2. Activité internationale	120
Note 20 Achats consommés	121
Note 21 Charges de personnel	121
21.1. Décomposition des charges de personnel	121
21.2. Effectif	121
21.3. Participation et intéressement des salariés	121
Note 22 Charges externes	122
Note 23 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	122
Note 24 Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	122
Note 25 Autres produits et charges opérationnels	122
Note 26 Charges et produits financiers	122
26.1. Coût de l'endettement financier net	122
26.2. Gains et pertes de change	123
26.3. Autres produits et charges financiers	123
Note 27 Charge d'impôt	123
27.1. Tableau d'analyse	123
27.2. Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif	124
27.3. Contrôles fiscaux	124
Note 28 Résultats par action	124
AUTRES INFORMATIONS	125
Note 29 Information sectorielle	125
29.1. Décomposition des immobilisations incorporelles par catégorie	125
29.2. Durée d'amortissement par nature d'actifs incorporels	125
29.3. Ventilation géographique du chiffre d'affaires	126
Note 30 Instruments financiers inscrits au bilan	126
Note 31 Facteurs de risques financiers	127
31.1. Risque de crédit	127
31.2. Risque de liquidité	128
31.3. Risques de marché	130
Note 32 Transactions avec les parties liées	131
32.1. Rémunération des principaux dirigeants	131
32.2. Transactions avec la société-mère et les sociétés liées à la société-mère	132
32.3. Filiales et participations	133
32.4. Relations avec d'autres parties liées	133
Note 33 Engagements hors bilan et passifs éventuels	133
33.1. Obligations contractuelles	133

33.2.	Engagements donnés liés à l'activité courante	133
33.3.	Covenants	133
33.4.	Passifs éventuels.....	134
Note 34	 Faits exceptionnels et litiges	134
Note 35	 Taux de conversion des monnaies étrangères	134

20.1.5 Notes aux états financiers combinés

Dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la société Axway, des états financiers combinés ont été établis sur les bases correspondant au sous pallier de consolidation du groupe Axway établi conformément aux normes IFRS dans le cadre de la consolidation de Sopra Group.

Dans ce contexte, ces états financiers combinés ne sont pas nécessairement représentatifs des états financiers consolidés qui auraient été établis si l'opération de séparation d'Axway était intervenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

De même, ces états financiers combinés, représentatifs d'une vision historique des opérations d'Axway au sein de Sopra Group S.A., ne reflètent pas la situation économique résultant de la séparation telle qu'appréhendée dans les états financiers pro forma présentés en section 20.3.

Le périmètre de combinaison inclut Axway Software et l'ensemble des filiales détenues par celle-ci (voir note 2). Les méthodes de combinaison sont décrites ci-après dans la note 1.3.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1| Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers combinés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

1.1 Base de préparation

Axway a établi ses états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 conformément aux dispositions de la norme *IFRS 1 « Première adoption des Normes internationales d'information financière »*. La date de première adoption des normes IFRS correspond au 1^{er} janvier 2008 dans les états financiers présentés.

En application des dispositions d'IFRS 1 relatives aux filiales qui adoptent les normes IFRS après leur société mère, Axway a choisi d'établir ses premiers états financiers sur la base des valeurs comptables de ses actifs et passifs tels qu'ils ressortent de sa contribution aux états financiers consolidés de sa société mère, après élimination des ajustements liés aux procédures de consolidation de la société mère.

En conséquence, les valeurs retenues dans les premiers états financiers IFRS d'Axway ont été déterminées sur la base des options IFRS 1 retenues par la société mère et en fonction de la date de transition de la société mère, soit le 1^{er} janvier 2004. En particulier, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités. S'agissant des actifs et passifs issus de regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2004, ils ont été évalués sur la base des valeurs retenues par la société mère, en application de la norme IFRS 3, pour les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010.

Les états financiers combinés ont été préparés conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretation Committee*) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2010, et ne présentent aucune différence avec les normes publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

Conformément à la norme IFRS 1, ces normes ont été appliquées aux trois exercices présentés, sauf exceptions prévues par IFRS 1.

En particulier, compte tenu du choix d'Axway d'établir ses premiers états financiers IFRS sur la base des valeurs retenues par sa société mère, les normes IFRS 3 et IAS 27, révisées en 2008, ont été appliquées à compter du 1^{er} janvier 2010.

1.2. Application de nouvelles normes et interprétations

a. Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les normes suivantes ont fait l'objet d'une adoption par l'Union Européenne et sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- IAS 27 (version révisée en 01/2008) « États financiers consolidés et individuels »,
- Amendements à IAS 39 « Éléments éligibles à la couverture »,
- Amendements à IFRS 2 relatif aux transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie,
- Annual improvements : amendement à IFRS 5 sur les cessions partielles de titres, et améliorations portées à différentes normes,
- IFRS 3 (version révisée en 01/2008) « Regroupements d'entreprises »,
- IFRIC 12 « Accords de concession de service »,
- IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers »,
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger »,
- IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires »,
- IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients ».

L'entrée en vigueur de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

b. Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et applicables par anticipation

Les états financiers ne tiennent pas compte des normes et interprétations publiées par l'IASB, adoptées par l'Union Européenne mais applicables aux exercices ouverts postérieurement au 1^{er} janvier 2010, notamment :

- IAS 24 (version révisée) « Informations à fournir au titre des transactions avec les parties liées »,
- Amendements à IAS 32 « Classement des émissions de droits de souscription émis »,
- Amendement à IFRIC 14 « Paiements anticipés des exigences de financement minimal »,
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyens d'instruments de capitaux propres ».

c. Normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne

Aucune d'entre elles n'a fait l'objet d'une application anticipée. Il s'agit principalement de :

- IFRS 9 « Instruments financiers » (phase 1 : classification et évaluation des actifs financiers),
- IFRS 7 « Informations à fournir dans le cadre des transferts d'actifs financiers ».

d. Format des états financiers

Concernant la présentation des états financiers combinés, Axway Software applique la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n°2009-R.03 en date du 2 juillet 2009 relative aux formats du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres.

Cependant, le format de compte de résultat a été aménagé pour améliorer la présentation de la performance de l'entreprise :

- les dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés liés aux impacts des regroupements d'entreprises sont désormais intégrées dans le calcul du *Résultat opérationnel courant* et ne sont plus présentées en *Résultat opérationnel non courant* afin de se conformer aux recommandations de l'AMF en vue de l'arrêté des comptes 2010 relatives à la présentation de la performance et des états financiers.
- un nouvel agrégat intitulé *Résultat opérationnel d'activité* a été introduit avant le *Résultat opérationnel courant* car il s'agit d'un indicateur plus utilisé en interne par la Direction pour évaluer la performance de l'entreprise. Cet indicateur correspond au

Résultat opérationnel courant avant la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires d'options de souscription d'actions et avant les dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.

- les *Gains et pertes de change* ont été présentés sur une ligne distincte des *Autres produits et charges financiers*.

1.3. Méthodes de combinaison

- La société Axway Software est l'entreprise combinante.
- Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif d'Axway Software sont combinés par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque la société-mère détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle existe également lorsque la société-mère détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité, dispose :
 - du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
 - du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat ;
 - du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce Conseil ou cet organe ; ou
 - du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce Conseil ou cet organe.
- Axway Software n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise.
- Axway Software ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc*.
- Les transactions intra périmètre de combinaison, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.
- Les comptes des sociétés combinées sont tous arrêtés au 31 décembre. Ils sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le groupe.
- Le périmètre de combinaison est présenté en note 2.

1.4. Conversion des états financiers

a. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du périmètre de combinaison sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers combinés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère Axway Software.

b. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du périmètre de combinaison dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;

- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique « Réserves de conversion ».

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont imputés en capitaux propres lors de la consolidation. Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune entité exerçant ses activités dans une économie hyper-inflationniste n'est intégrée dans le périmètre de combinaison.

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés à la note 35.

c. Conversion des transactions en devises

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change du jour de l'opération. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et ceux découlant de la conversion au taux de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre d'un investissement net dans une entité étrangère.

1.5. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan combiné, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

a. Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent principalement :

- l'évaluation des écarts d'acquisition (cf. notes 1.7 et 4) ;
- l'évaluation des engagements de retraite (cf. notes 1.16 et 14) ;
- la reconnaissance des revenus (cf. note 1.19) ;
- l'évaluation des actifs d'impôt différé (cf. note 1.13 et 8.3).

b. Jugements déterminants lors de l'application des méthodes comptables

Aucun jugement réalisé par la Direction lors de l'application des méthodes comptables du Groupe (à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations) n'a d'impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

1.6. Regroupements d'entreprises

A compter du 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la norme *IFRS 3 révisée* à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant une entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16, IAS 39).

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition qui consiste :

- à évaluer et comptabiliser à la juste valeur à la date d'acquisition les actifs identifiables acquis, les passifs repris et toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires). Le Groupe identifie et affecte ces éléments sur la base des dispositions contractuelles, des conditions économiques et de ses politiques comptables et de gestion.

- à évaluer et comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « écart d'acquisition » ou « goodwill » entre :
 - d'une part, la somme du prix d'acquisition de l'entreprise acquise et du montant des intérêts minoritaires dans l'acquise,
 - d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

La date de l'acquisition est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement en utilisant des valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

1.7. Écarts d'acquisition

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif, soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les intérêts minoritaires).

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative (cas d'une acquisition réalisée à des conditions avantageuses), le Groupe comptabilise le profit intégral en résultat.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation dans les conditions décrites sous la note 1.11. Ces tests sont mis en œuvre dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice.

1.8. Immobilisations incorporelles

a. Immobilisations acquises séparément

Elles correspondent à des progiciels acquis enregistrés à leur coût d'acquisition et à des progiciels, des relations clients et des relations distributeurs évalués à leur juste valeur dans le cadre d'une démarche d'affectation du prix d'acquisition d'entités faisant l'objet d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 à 15 ans suivant leur durée d'utilité estimée.

b. Immobilisations générées en interne

En application de la norme *IAS 38 Immobilisations incorporelles* :

- les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- les dépenses de développement des progiciels sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :
 - la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
 - l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
 - la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
 - la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
 - la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,

- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'éditeur de logiciels, les critères déterminants sont celui de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement et celui de la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs probables.

Les risques et les incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'une version de démonstration présentable à un prospect. Les adaptations entre la version de démonstration et la version définitive sont généralement peu importantes, et par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui sont susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

1.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des agencements, des mobiliers et matériels de bureau et des équipements informatiques.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors charges financières, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :

Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

1.10. Contrats de location

a. Contrats de location-financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement. Ces contrats sont inscrits à l'actif à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location.

Les contrats de location financement sont portés par Sopra Group S.A. et font l'objet d'une refacturation partielle à Axway en fonction des ressources utilisées.

b. Contrats de location simple

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.11. Dépréciations d'actifs

a. Unités Génératrices de Trésorerie

La norme IAS 36 *Dépréciations d'actifs* impose d'apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

En pratique, la problématique des tests de dépréciation concerne surtout les écarts d'acquisition qui constituent l'essentiel de l'actif non courant du bilan combiné d'Axway Software.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le Groupe retient une segmentation en unités génératrices de trésorerie homogène avec l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le groupe Axway fournit des solutions informatiques permettant la gestion automatique des échanges de données à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Axway s'est développé en partie par croissance externe ces dernières années, les principales acquisitions ayant été les suivantes : Cyclone Commerce aux États-Unis en 2006, les activités logicielles B2B d'Atos en Allemagne en 2007 et Tumbleweed aux États-Unis en 2008.

L'ensemble des produits développés en interne ou liés à des acquisitions sont intégrés dans la plateforme technique commune.

Le mode de fonctionnement opérationnel de la société Axway est celui d'un éditeur mondial dont les principaux marchés sont les États-Unis et l'Europe. Les différents progiciels de la plateforme technique sont distribués via des filiales commerciales qui versent des redevances sur les revenus de licences et de maintenance.

Compte tenu de la globalisation des produits et des marchés, l'analyse de la contribution aux résultats du groupe Axway par pays ne présente pas de pertinence économique. Les entrées de trésorerie liées aux activités des différents pays ne sont donc pas considérées comme indépendantes des entrées de trésorerie générées par les activités des autres pays et Axway dans son ensemble est considéré comme le plus petit regroupement d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. En d'autres termes, le mode de fonctionnement d'Axway selon le mode éditeur intervenant sur un marché globalisé conduit à traiter le Groupe sous forme d'une UGT unique dans le cadre des tests de dépréciation.

b. Méthodes de détermination de la valeur recouvrable

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie :

- flux afférents à une période explicite de prévision de 5 ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget ;
- flux postérieurs à cette période de 5 ans calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme auquel s'ajoute le taux d'inflation anticipé à long terme.

Les prévisions des flux de trésorerie de la période explicite prennent en compte :

- la croissance générale de l'économie ;
- l'impact de l'évolution des technologies dont bénéficie le secteur.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal :

- au taux de l'argent sans risque à 10 ans ;
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'entité.

c. Évaluation des provisions pour dépréciation

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur l'écart d'acquisition et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges opérationnels*.

1.12. Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;

- actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ; et
- actifs disponibles à la vente.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les actifs financiers entrent au bilan à leur juste valeur initiale. Leur évaluation ultérieure correspond, en fonction de leur classification, soit à la juste valeur, soit au coût amorti.

a. Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend, d'une part, les actifs financiers détenus à des fins de transaction (actifs acquis principalement dans le but d'être revendus à court terme) et, d'autre part, ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les variations de juste valeur des actifs de cette catégorie sont comptabilisées au compte de résultat.

b. Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. La cession d'une partie de ces actifs avant l'échéance entraîne le déclassement obligatoire de tous les actifs classés dans cette catégorie. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti.

Le Groupe n'a reconnu aucun actif dans cette catégorie.

c. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils représentent les actifs financiers émis par le Groupe du fait de la remise directe à un débiteur d'argent ou de biens et services. Initialement comptabilisés à leur juste valeur, les prêts et créances font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- d'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants (créances rattachées à des participations non consolidées et dépôts de garantie versés au titre des locaux loués). Les créances liées à des participations non consolidées font l'objet de dépréciations dès lors que leur valeur recouvrable estimée est inférieure à leur valeur nette comptable ; et
- d'autre part, les créances commerciales à court terme. Les créances clients à court terme restent évaluées pour le montant de la facture d'origine, la valeur nominale représentant habituellement la juste valeur de la contrepartie à recevoir. L'effet de l'actualisation est négligeable compte tenu d'un délai moyen d'encaissement des factures de l'ordre de soixante jours. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement.

d. Actifs disponibles à la vente

Ce sont les actifs financiers non dérivés qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus, que l'entreprise ait ou non l'intention de les céder. Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres, à l'exception des pertes de valeur et des profits et pertes de change enregistrés en résultat.

Le Groupe a classé dans cette catégorie les titres de participation de sociétés non consolidées sur lesquelles il n'exerce ni influence notable ni contrôle.

Ces instruments de capitaux propres n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées en bourse) et leur juste valeur ne pouvant être évaluée de manière fiable, ces titres sont maintenus à leur coût, net des dépréciations éventuelles. Leur valeur recouvrable est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi...). Les pertes de valeur constatées au compte de résultat ne peuvent pas être reprises.

1.13. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux pertes fiscales reportées ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront.

1.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique *Trésorerie et équivalents de trésorerie* comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste *Emprunts et dettes financières – part à court terme*.

La norme IAS 7 définit les équivalents de trésorerie comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe applique la démarche d'analyse formulée par l'AFG et l'AFTE et reconnue comme base raisonnable par l'AMF :

- les OPCVM classés par l'AMF dans la catégorie « Monétaire Euro » sont présumés, à titre pratique, satisfaire aux quatre critères cités ;
- l'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité d'«équivalents de trésorerie» n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères cités est nécessaire.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur ; les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges financiers*.

1.15. Paiements fondés sur des actions

Non applicable.

1.16. Avantages au personnel

a. Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en *Charges de personnel* le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces régimes.

b. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes concernent essentiellement la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite, et, dans une moindre mesure, l'Italie, pour le service des indemnités légales de fin de contrat (Trattamento di Fine Rapporto).

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

A compter de l'exercice 2007, les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à l'option SoRIE introduite par l'amendement à IAS 19.

Il n'existe pas d'engagements en matière de pensions de retraite, couverture médicale, médaille du travail. Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.17. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières comprennent essentiellement :

- le compte courant avec Sopra Group S.A. : l'ensemble des emprunts bancaires sont souscrits directement par Sopra Group S.A., qui refinance ses filiales au travers d'une convention de trésorerie ;
- les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- la dette liée à la participation des salariés enregistrée en comptes courants bloqués : celle-ci fait l'objet d'un retraitement destiné à prendre en compte le différentiel existant entre le taux d'intérêt contractuel servi et le taux réglementaire plancher applicable. Au titre d'une année donnée, ce différentiel est porté en dettes avec comme contrepartie l'enregistrement d'une charge supplémentaire en charges de personnel. Ce différentiel est repris en diminution des charges financières au titre des cinq années suivantes ;
- les concours bancaires courants.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

1.18. Provisions

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

1.19. Reconnaissance des revenus

La norme applicable est IAS 18 Produits des activités ordinaires.

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation ...

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- la licence est comptabilisée lors de la livraison, celle-ci devant être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- la maintenance, généralement facturée d'avance, est comptabilisée prorata temporis ;
- les services sont le plus fréquemment effectués en mode régie et sont enregistrés à l'issue de leur réalisation, c'est-à-dire en général au moment de la facturation. Ils peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

b. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

c. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

d. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes courantes*.

e. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

1.20. Information sectorielle

Dans l'information sectorielle donnée par le Groupe Sopra dans ses comptes consolidés, l'activité d'Axway représente un secteur unique.

Les données internes de gestion sont mises à disposition du management d'Axway sur le modèle Editeur/Distributeur. Les informations sectorielles propres à Axway sont donc présentées selon cette organisation.

1.21. Résultats par action

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de nouvelles sociétés consolidées ;
- le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

Note 2| Périmètre de combinaison

2.1. Liste des entreprises combinées en 2010

Société	Pays	% contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
Axway Software	France	-	-	Société mère
Axway Distribution France SAS	France	100.0%	100.0%	IG
Axway Holding Distribution SAS	France	100.0%	100.0%	IG
Axway SAS	France	100.0%	100.0%	IG
Axway UK Ltd	Royaume-Uni	100.0%	100.0%	IG
Axway Nordic AB	Suède	100.0%	100.0%	IG
Axway GmbH	Allemagne	100.0%	100.0%	IG
Tumbleweed Communications Holding GmbH	Suisse	100.0%	100.0%	IG
Axway BV	Pays-Bas	100.0%	100.0%	IG
Axway Belgium	Belgique	100.0%	100.0%	IG
Axway Srl	Italie	100.0%	100.0%	IG
Axway Software Iberia	Espagne	100.0%	100.0%	IG
Axway Romania Srl	Roumanie	100.0%	100.0%	IG
Axway Bulgaria EOOD	Bulgarie	100.0%	100.0%	IG
Axway Inc.	Etats-Unis	100.0%	100.0%	IG
Axway Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	100.0%	100.0%	IG
Axway Pte Ltd	Singapour	100.0%	100.0%	IG
Axway Software China	Chine	100.0%	100.0%	IG
Axway Ltd	Hong Kong	100.0%	100.0%	IG
Axway Software Sdn Bhd	Malaisie	100.0%	100.0%	IG
Axway Pty Ltd	Australie	100.0%	100.0%	IG
Axway Software Korea Corp.Ltd	Corée	100.0%	100.0%	IG

IG : intégration globale.

2.2. Évolutions du périmètre de combinaison

a. Entrées et sorties du périmètre

En septembre 2008, Axway Software a acquis en numéraire 100 % des actions de la société Tumbleweed Communications Corp. aux États-Unis qui détenait elle-même les sociétés Tumbleweed Communications Ltd au Royaume-Uni, Tumbleweed Communications Pty en Australie, Tumbleweed Communications Pte Ltd à Singapour, Tumbleweed Communications Holding GmbH en Suisse et Tumbleweed Communications EOOD en Bulgarie. Les activités de Tumbleweed, leader sur le marché du transfert de fichier administré, de la sécurité électronique et de la validation d'identité, ont été intégrées à celles d'Axway. Tumbleweed a été combinée à compter du 1^{er} septembre 2008.

Il n'y a pas eu de mouvement de périmètre au cours des exercices 2009 et 2010.

b. Réorganisations juridiques

Au 31 décembre 2008, Axway Inc a absorbé Tumbleweed Communications Corp. aux États-Unis et Axway UK Ltd a absorbé Tumbleweed Communications Ltd au Royaume-Uni.

Les filiales Tumbleweed Communications Pte Ltd à Singapour et Tumbleweed Communications Pty Ltd en Australie sont en cours de liquidation, leur activité ayant été regroupée au sein des filiales Axway.

Ces réorganisations sont sans impact sur les comptes combinés.

Note 3| Comparabilité des comptes

- Il n'y a pas eu de variation de périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2010.
- A compter de l'exercice 2010, le montant total de la charge relative à la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est présenté sur la ligne « Charge d'impôt », conformément à la position retenue par le Groupe et aux dispositions d'IAS 12. Afin d'assurer la comparabilité du compte de résultat avec les exercices antérieurs, il a été ajouté une colonne « 2010 retraité » présentant les résultats avant reclassement de la CVAE.
- En 2008, les principaux impacts de l'acquisition de Tumbleweed Communications Corp (en septembre) ont été les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2008
	Publié	Avec effet des acquisitions en année pleine
Chiffre d'affaires	171.2	197.2
Résultat opérationnel courant	20.2	22.8

Le chiffre d'affaires publié en 2008 intègre Tumbleweed pour la période septembre – décembre. La contribution de cette dernière au chiffre d'affaires consolidé est de 13,7 M€.

NOTES SUR LE BILAN COMBINÉ

Note 4| Écarts d'acquisition

4.1. Tableau de variation des écarts d'acquisition

Les mouvements intervenus au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable
1^{er} janvier 2008	84 138	8 766	75 372
Acquisitions			
Tumbleweed Communications	77 969	-	77 969
Ajustements sur regroupements d'entreprises			
Ajustement de la juste valeur des progiciels acquis - Axw	-400	-	-400
Ecarts de conversion	2 878	-255	3 133
31 décembre 2008	164 585	8 511	156 074
Ajustements sur regroupements d'entreprises			
Tumbleweed Corporation	1 054	-	1 054
Ecarts de conversion	-2 684	102	-2 786
31 décembre 2009	162 955	8 613	154 342
Ajustements sur regroupements d'entreprises			-
Ecarts de conversion	11 586	256	11 330
31 DECEMBRE 2010	174 541	8 869	165 672

L'écart d'acquisition constaté en 2008 concerne l'acquisition de Tumbleweed Communications. Le coût d'acquisition de Tumbleweed a fait l'objet d'une affectation provisoire en 2008, des évaluations étant encore en cours à la clôture de l'exercice 2008 concernant les différents éléments incorporels acquis (progiciels, relations clients, réseaux distributeurs). Cette affectation a été validée définitivement en 2009.

Aucun complément de prix n'a été versé en 2009. L'ajustement de 1 054 k€ correspond à un ajustement du bilan d'ouverture consécutif à une ré-estimation de provision dans le délai d'affectation. Il concerne des coûts additionnels non prévus à la date de transaction relatifs à un dépôt de brevet, en cours au moment de la transaction.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Tumbleweed
Prix d'acquisition	100 535
Valeur actualisée des compléments de prix	-
Frais liés à l'acquisition	1 749
Coût d'acquisition	102 284
Actif net acquis, hors écarts d'acquisition existants	2 645
Actifs incorporels affectés	21 670
ECART D'ACQUISITION	77 969

4.2. Ajustements sur regroupements d'entreprises des périodes antérieures

Axway Software GmbH – La juste valeur des progiciels d'Axway Software GmbH acquise en février 2007 a été réestimée de 800 k€ à 1 200 k€ au cours de l'exercice 2008.

Tumbleweed Communications Corp. – L'ajustement de 1 054 k€ en 2009 correspond à un ajustement du bilan d'ouverture consécutif à une ré-estimation de provision dans le délai d'affectation.

4.3. Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation réalisés à la clôture des exercices 2008, 2009 et 2010 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur.

Les tests de dépréciation ont été réalisés dans les conditions décrites à la note 1.11 avec les paramètres suivants :

	Taux d'actualisation			Taux de croissance à l'infini		
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
UGT Axway	9.2%	9.0%	9.5%	2.5%	2.5%	2.5%

Une analyse de sensibilité sur les paramètres clés utilisés (taux de marge opérationnelle, taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini) selon des hypothèses raisonnablement possibles n'a pas fait apparaître de scénario dans lequel la valeur recouvrable deviendrait inférieure à la valeur comptable et conduirait à constater des dépréciations.

a) Analyse de sensibilité de la valeur recouvrable à la variation des hypothèses clés pour l'exercice 2010 :

	Taux d'actualisation utilisé en 2010	Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 point
Taux de croissance utilisé en 2010	-	-8.2%
Diminution du taux de croissance de 0,5 point	-6.2%	-13.5%

Les baisses de valeur d'utilité qui seraient consécutives à ces changements d'hypothèses combinés (-13,5 %) ne conduiraient pas à constater de dépréciations à la clôture.

La valeur recouvrable de l'UGT serait égale à sa valeur comptable si :

- le taux d'actualisation augmentait significativement : passage à 18,5%, ou si
- le taux de marge opérationnelle diminuait jusqu'à 6,5%.

b) Analyse de sensibilité de la valeur recouvrable à la variation des hypothèses clés pour l'exercice 2009 :

	Taux d'actualisation utilisé en 2009	Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 point
Taux de croissance utilisé en 2009	-	-9.6%
Diminution du taux de croissance de 0,5 point	-7.2%	-15.7%

4.4. Écarts de conversion

Les variations de change proviennent essentiellement de l'évolution de l'euro.

Variation euro / devise (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
U S D (Axway Inc.)	8 417	-3 785	6 034
S E K (Axway Nordic AB)	2 765	1 094	-2 749
Autres devises	148	-95	-152
TOTAL	11 330	-2 786	3 133

Note 5| Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
1^{er} janvier 2008	7 401	6 530	871
Mouvements de périmètre	10 446	9 937	509
Evaluation à la juste valeur dans le cadre d'un regroupement	21 670	-	21 670
Ajustements de la juste valeur des progiciels acquis	400	-	400
Acquisitions	59	-	59
Cessions	-1 645	-1 645	-
Ecarts de conversion	1 886	576	1 310
Dotations aux amortissements	-	951	-951
31 décembre 2008	40 217	16 349	23 868
Mouvements de périmètre	-	-	-
Acquisitions	344	-	344
Cessions	-8 619	-8 619	-
Autres mouvements	3	3	-
Ecarts de conversion	-888	-170	-718
Dotations aux amortissements	-	2 225	-2 225
31 décembre 2009	31 057	9 788	21 269
Mouvements de périmètre	-	-	-
Acquisitions	235	-	235
Cessions	-179	-150	-29
Autres mouvements	-	-	-
Ecarts de conversion	1 967	355	1 612
Dotations aux amortissements	-	2 242	-2 242
31 décembre 2010	33 080	12 235	20 845

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des progiciels du marché utilisés dans le cadre de l'activité courante du Groupe, des logiciels, des relations clients et des relations distributeurs acquis dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Au 31 décembre 2007, l'affectation du coût d'acquisition de la société Axway Software GmbH n'était pas finalisée. Un montant de 800 k€ pour Axway Software GmbH a été affecté de manière provisoire.

En 2008, l'ajustement de juste valeur (400 k€) correspond à une réestimation des progiciels de la société Axway Software GmbH acquise en 2007 (cf. note 4.2).

Les mouvements de périmètre 2008 correspondent à l'acquisition de la société américaine Tumbleweed Communications Corp.

Dans le cadre de l'affectation du coût d'acquisition de la société Tumbleweed Communications, un montant de 21 670 k€ a été affecté au titre des logiciels, relations clients, relations distributeurs, développés par cette société. Les durées d'amortissement de ces éléments sont les suivantes :

- éléments technologiques (Mailgate, Secure Messenger, Secure Transport, Validation Authority) : 15 ans ;

- base commerciale : 12 ans ;
- réseau de distribution : 8 ans.

Aucune dépense de développement des solutions et progiciels du Groupe n'a été immobilisée tant en 2010 qu'au titre des exercices antérieurs.

Les cessions 2009, pour un montant de 8,6 M€, correspondent à des sorties d'immobilisations incorporelles totalement amorties suite à la fusion entre Axway Inc et Tumbleweed Communications Corp.

Note 6| Immobilisations corporelles

	Agencements, mobilier et matériels divers	Equipements informatiques	TOTAL
<i>(en milliers d'euros)</i>			
VALEUR BRUTE			
1^{er} janvier 2008	4 478	2 271	6 749
Ecarts de conversion	9	403	412
Acquisitions	565	265	830
Cessions	-817	-1 260	-2 077
Variations de périmètre	1 515	6 924	8 439
31 décembre 2008	5 750	8 603	14 353
Ecarts de conversion	-100	-148	-248
Acquisitions	70	551	621
Cessions	-257	-21	-278
Autres mouvements	456	292	748
Variations de périmètre	-	-17	-17
31 décembre 2009	5 919	9 260	15 179
Ecarts de conversion	228	593	821
Acquisitions	327	2 770	3 097
Cessions	-94	-268	-362
Variations de périmètre	-	-	-
31 décembre 2010	6 380	12 355	18 735
AMORTISSEMENTS			
1^{er} janvier 2008	3 523	1 920	5 443
Ecarts de conversion	44	366	410
Dotations	436	526	962
Reprises	-805	-1 260	-2 065
Variations de périmètre	1 374	6 333	7 707
31 décembre 2008	4 572	7 885	12 457
Ecarts de conversion	-88	-242	-330
Dotations	369	720	1 089
Reprises	-249	-21	-270
Autres mouvements	510	238	748
Variations de périmètre	-	-17	-17
31 décembre 2009	5 114	8 563	13 677
Ecarts de conversion	210	565	775
Dotations	396	760	1 156
Reprises	-95	-256	-351
Variations de périmètre	-	-	-
31 décembre 2010	5 625	9 632	15 257
VALEUR NETTE			
31 décembre 2008	1 178	718	1 896
31 décembre 2009	805	697	1 502
31 décembre 2010	755	2 723	3 478

- Les investissements réalisés par le Groupe en immobilisations corporelles correspondent principalement à des équipements de bureaux en France et à l'international et à des acquisitions d'équipements informatiques (systèmes centraux, stations de travail et réseaux).
- Les montants portés en cessions de l'exercice correspondent principalement aux mises au rebut d'équipements informatiques pratiquées chaque année après inventaire et aux sorties de locaux dont les baux n'ont pas été reconduits.
- Les variations de périmètre de 2008 (entrées d'immobilisations pour 8,4 M€ en valeur brute, amorties à hauteur de 7,7 M€) correspondent à l'acquisition de la société Tumbleweed Communications.

Note 7| Actifs financiers

7.1. Catégories d'actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	-	-
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-
Prêts et créances	650	688	618
TOTAL	650	688	618

7.2. Prêts et créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Créances rattachées à des participations non consolidées - valeur brute	-	-	-
Dépréciations sur créances rattachées à des participations non consolidées	-	-	-
Créances rattachées à des participations non consolidées - valeur nette	-	-	-
Prêts	-	-	3
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	650	688	615
Dépréciations sur prêts, dépôts et autres immobilisations financières	-	-	-
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières à long terme - valeur nette	650	688	618
TOTAL	650	688	618

Les dépôts et autres immobilisations financières à long terme correspondent essentiellement à des dépôts de garantie versés au titre des locaux loués. Ces dépôts non rémunérés sont maintenus à leur valeur nominale, l'effet d'actualisation n'étant pas significatif.

Note 8| Impôts différés actifs et passifs

8.1. Analyse par échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Impôts différés actifs (IDA)			
- à moins d'un an	2 516	303	616
- à plus d'un an	15 426	8 215	2 093
TOTAL IDA	17 942	8 518	2 709
Impôts différés passifs (IDP)			
- à moins d'un an	-	-	-
- à plus d'un an	-9 182	-7 173	-213
TOTAL IDP	-9 182	-7 173	-213
IMPOTS DIFFERES NETS	8 760	1 345	2 496

8.2. Variation des impôts différés nets

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
En début de période	1 345	2 496	1 481
Variations de périmètre	-	-	-
Impôts imputés au compte de résultat	7 273	-54	924
Impôts imputés en capitaux propres	205	-1 092	57
Ecarts de conversion	-63	-5	34
EN FIN DE PERIODE	8 760	1 345	2 496

8.3. Décomposition par nature des impôts différés nets

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Différences liées aux retraitements en consolidation			
Ecarts actuariels sur engagements de retraite	532	347	429
Amortissements des progiciels réévalués	4 659	-	215
Juste valeur des incorporels amortissables affectés	-6 879	-6 967	-
Actualisation de la participation des salariés	112	63	93
Provisions réglementées	-2 303	-206	-213
Déficits fiscaux activés	6 879	6 967	-
Différences temporaires issues des déclarations fiscales			
Provision indemnités de départ en retraite	993	830	672
Dettes provisionnées pour participation des salariés	584	254	562
Dettes provisionnées pour Organic	61	49	54
Différentiel sur durée d'amortissement	-	-	-
Provisions sur titres	-	-	-
Contrôle fiscal : provisions réintégrées non taxables ultérieurement	-	-	684
Déficits fiscaux activés	4 116	-	-
Autres	6	8	-
TOTAL	8 760	1 345	2 496

Au 31 décembre 2009, l'impôt différé relatif à la juste valeur des actifs incorporels amortissables concerne l'affectation définitive du coût d'acquisition de Tumbleweed, laquelle a conduit à affecter séparément du goodwill des actifs incorporels identifiés amortissables (21,7 M€). En conséquence, un impôt différé passif a été comptabilisé à hauteur de 6,9 M€. En outre, un impôt différé a été activé sur les déficits fiscaux à hauteur des différences temporelles générées par ces actifs incorporels affectés.

Au cours de l'exercice 2010, Axway Software a pu pratiquer un amortissement fiscal dérogatoire sur 12 mois des progiciels réévalués lors d'un transfert interne provenant d'Axway Inc. pour un montant de 18,2 M\$. Cette opération a généré un impôt différé net de 2,5 M€ se décomposant d'une part, en impôt différé actif pour 4,6 M€ (*Amortissements des progiciels réévalués*) et d'autre part, en impôt différé passif pour 2,1 M€ (*Provisions réglementées*).

L'appréciation de la probabilité de recouvrement des reports déficitaires de la filiale Axway Inc. a conduit à activer de l'impôt différé dans la limite des bénéfices imposables attendus sur les deux prochaines années, pour un montant de 5,5 M\$ (4,1 M€).

En ce qui concerne la composante CVAE de la Contribution Economique Territoriale (CET), nouvel impôt introduit par la Loi de finances pour 2010, le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement de taxes similaires dans d'autres pays étrangers. Ce traitement est conforme à la position adoptée par le Syntec Informatique en date du 10 février 2010. Au 31 décembre 2009, aucun impôt différé actif et passif n'avait été comptabilisé en l'absence d'un impact significatif.

8.4. Impôts différés actifs non reconnus par le Groupe

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Déficits fiscaux reportables	48 787	42 279	45 971
Différences temporelles	373	2 232	361
TOTAL	49 160	44 511	46 332

8.5. Échéancier des déficits fiscaux reportables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
N+1	17 864	19 035	11 169
N+2	20 270	15 534	8 358
N+3	1 100	19 380	7 471
N+4	703	1 777	7 250
N+5 et années ultérieures	103 046	100 249	90 774
Déficits reportables ayant une échéance	142 983	155 975	125 022
Déficits reportables indéfiniment	20 767	7 430	9 611
TOTAL	163 750	163 405	134 633
Base impôts différés activés	31 760	19 907	-
Base impôts différés non activés	131 990	143 498	134 632
Impôts différés activés	10 995	6 967	-
Impôts différés non activés	48 912	42 279	45 971

Au 31 décembre 2010, les impôts différés actifs non activés sur les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 48,9 M€ et concernent principalement les filiales suivantes : Axway Inc (41,9 M€), Axway UK (3,9 M€), Axway Srl en Italie (1,2 M€) et Axway Pte Ltd à Singapour (1,1 M€).

Les déficits fiscaux reportables d'Axway Inc proviennent essentiellement de l'acquisition de Tumbleweed Communications Corp. en 2008. Ils font l'objet d'un double plafonnement (dans le temps : 20 ans et par an : 7 M\$) imposé par la réglementation fiscale américaine lors d'un changement d'actionnariat.

Note 9| Clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Clients et comptes rattachés	60 558	46 125	48 565
Factures à établir	6 743	11 814	7 274
Avoirs à établir	- 981	- 3 912	- 678
Dépréciations pour créances douteuses	- 555	- 701	- 1 315
TOTAL	65 765	53 326	53 846

Un plan d'action lancé fin 2008 pour améliorer la gestion du cycle clients afin de réduire les en-cours de production et en-cours clients a contribué à améliorer le besoin en fonds de roulement et la trésorerie d'exploitation. La mise en place de la Loi de Modernisation de l'Economie a par ailleurs facilité le recouvrement en France.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production de licences et de prestations comptabilisées selon les modalités exposées à la note 1.19.

Note 10 | Autres créances courantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Personnel et organismes sociaux	178	271	1 142
Créances fiscales	2 337	2 548	1 243
Impôt sur les sociétés	5 466	4 175	125
Créances diverses	911	150	263
Charges constatées d'avance	2 279	2 297	2 986
TOTAL	11 171	9 441	5 759

Les créances fiscales d'un montant total de 2,3 M€ correspondent essentiellement à de la TVA déductible pour 1,6 M€.

L'augmentation des créances d'impôt sur les sociétés entre 2008 et 2009 s'explique sur Axway Software par l'excédent des acomptes versés (sur la base du résultat 2008) par rapport à l'impôt finalement dû au titre de 2009.

Note 11 | Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie figure à la page 7.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	22 379	11 287	11 584
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 379	11 287	11 584
Concours bancaires courants	- 105	- 1	-632
TOTAL	22 274	11 286	10 952

La trésorerie nette comprend les disponibilités (comptes bancaires débiteurs et caisses), les valeurs mobilières de placement répondant à la définition des équivalents de trésorerie telle qu'indiquée à la note 1.14, les effets remis à l'encaissement et dont la date d'échéance est antérieure à la date de clôture et les comptes bancaires momentanément créditeurs.

Note 12 | Capitaux propres

L'état des variations des capitaux propres combinés figure à la section 20.1.3 du présent prospectus.

12.1. Évolution du capital social

Le capital social d'Axway Software SA s'élève au 31 décembre 2010 à 75 620 000 €. Il est composé de 1 990 000 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 38 €.

Il n'y a pas eu de mouvement au cours des exercices 2009 et 2010.

Le 10 décembre 2008, avait eu lieu une augmentation de capital par compensation de créance. L'augmentation correspondante du capital (55 720 000 €) avait eu pour conséquence d'élever le pair de chacune des 1 990 000 actions d'un montant de 28 €.

12.2. Réserves liées au capital

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Primes d'émission, de fusion et d'apport	-	-	-
Réserve légale	1 169	1 169	638
TOTAL	1 169	1 169	638

Les mouvements intervenus au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 concernent uniquement l'affectation des résultats à la réserve légale.

12.3. Objectifs, politique et procédures de gestion du capital

Le capital est composé exclusivement des éléments tels que présentés au bilan. Il n'existe pas de dettes financières considérées comme du capital, et, inversement, il n'y a pas de composants de capitaux propres considérés comme ne constituant pas du capital.

L'entreprise n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital.

Note 13 | Emprunts et dettes financières

13.1. Endettement net

<i>(en milliers d'euros)</i>	Courant	Non courant	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts bancaires	-	-	-	-	-
Compte courant - Sopra Group	-	68 432	68 432	76 600	78 476
Participation des salariés	247	1 774	2 021	1 809	1 521
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	99
Concours bancaires courants	105	-	105	1	633
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	352	70 206	70 558	78 410	80 729
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
Disponibilités	-22 379	-	-22 379	-11 287	-11 584
ENDETTEMENT NET	-22 027	70 206	48 179	67 123	69 145

Compte courant

Le financement d'Axway est entièrement assuré par Sopra Group S.A. au moyen d'avances en compte courant.

Participation des salariés

La réserve de participation des salariés d'Axway Software est gérée sous forme de comptes courants bloqués sur 5 ans et rémunérés à un taux fixe. Un accord intervenu en 2002 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-entreprises.

La dette de participation fait l'objet d'un retraitement destiné à prendre en compte le différentiel existant entre le taux d'intérêt contractuel servi et le taux réglementaire plancher applicable.

13.2. Tableau de variation de l'endettement net

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
ENDETTEMENT NET EN DEBUT D'EXERCICE (A)	67 123	69 145	45 280
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	31 041	13 346	7 805
Coût de l'endettement financier net	1 715	1 207	4 417
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-3 046	5 365	5 757
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	29 710	19 918	17 979
Impôt versé	-6 587	-9 693	-4 863
Variation du besoin en fonds de roulement	701	-5 130	-1 520
Flux net de trésorerie généré par l'activité	23 824	5 095	11 596
Variation liée aux opérations d'investissement	-2 874	-1 949	-904
Intérêts financiers nets versés	-1 715	-1 207	-4 417
Flux net de trésorerie disponible	19 235	1 939	6 275
Incidence des variations de périmètre	-4	-	-86 683
Investissements financiers	82	-91	765
Dividendes	-	-	-
Augmentations de capital en numéraire	-	-	55 720
Autres variations	-11	2	-
VARIATION NETTE TOTALE DE L'EXERCICE (B)	19 302	1 850	-23 923
Incidence des variations de taux de change	-358	172	58
ENDETTEMENT NET EN FIN D'EXERCICE (A-B)	48 179	67 123	69 145

Incidence des variations de périmètre

Coût des acquisitions (hors compléments de prix)	-	-	102 285
Part rémunérée en actions Sopra Group	-	-	-
Endettement net / Trésorerie nette des sociétés acquises	-	-	-16 602
Paiements différés	-	-	-
Compléments de prix décaissés au titre d'acquisitions antérieures	-	-	1 000
TOTAL	-	-	86 683

■ en 2008, l'incidence des variations de périmètre correspond :

- à l'acquisition de Tumbleweed pour un montant de 102 285 k€ diminué de la trésorerie figurant au bilan de l'entité acquise pour 16 602 k€, soit un montant net de 85 683 k€ ;
- au paiement d'un complément de prix d'un montant de 1 000 k€ dû au titre de l'exercice 2007 pour l'acquisition d'Axway Software GmbH.

Note 14 | Provisions pour retraites et engagements assimilés

Ces provisions concernent principalement deux régimes à prestations définies, non financés par des actifs de couverture, en France et en Italie.

(en milliers d'euros)	01/01/2010	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	Variation des écarts actuariels	31/12/2010
France	3 418	-	415	-	-	-	596	4 429
Italie	693	-	120	-51	-	-	-	762
Allemagne	13	-	5	-	-3	-	-	15
TOTAL	4 124	-	540	-51	-3	-	596	5 206
Impact (net des charges encourues)								
Résultat opérationnel courant			358			-3		
Résultat financier			182			-		
TOTAL			540			-3		

En France, le régime à prestations définies concerne le versement d'indemnités de départ en retraite. Le Groupe provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la Loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées à la note 1.16.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre de ce régime sont les suivantes :

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Indice de référence pour l'actualisation	Taux Bloomberg	Taux Bloomberg	OAT 10 ans
Taux d'actualisation des engagements	4.10%	4.50%	3.70%
Taux d'augmentation future des salaires	2.50%	2.50%	2.50%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Table de mortalité	Insee 2004-2006	Insee 2004-2006	Insee 2004-2006

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées.

Les tables de turn-over sont établies pour chaque société concernée, par tranches d'âge de cinq ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Depuis le 31 décembre 2009, le groupe utilise les taux Bloomberg pour la zone euro comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite. Le taux d'actualisation de 4,10 % retenu pour 2010 a été obtenu en établissant la moyenne, au 31 décembre 2010, entre :

- le *taux Bloomberg indus - AA 10 ans* qui est de 3.87 % (source EUR Indust Zero Cpn AA+/AA 4) et,
- le *taux Bloomberg comp - AA 10 ans* qui est de 4.33 % (EUR Comp Zero Cpn AA+/AA)

Une variation de +/- 1,0 point du taux d'actualisation entraînerait une variation de l'ordre de (-)601/ (+)724 k€ de l'engagement total.

Les hypothèses relatives aux modalités de départ prennent en compte les évolutions législatives afin de refléter la meilleure estimation à la date de clôture :

- La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008 a institué, à la charge de l'employeur, une contribution sur les indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Cette contribution est de 50 % et s'applique quel que soit l'âge du salarié.
- A compter du 1^{er} janvier 2009, un employeur ne peut plus mettre un salarié d'office à la retraite avant que ce dernier ait atteint l'âge de 70 ans. Entre 65 ans et 70 ans, l'employeur est tenu d'interroger les salariés sur leur volonté de prendre leur retraite ou non.
- La Loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 a relevé l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite de 60 ans à 62 ans progressivement jusqu'en 2018 (lissage sur six millièmes de naissance). L'âge auquel le taux plein est attribué automatiquement lorsque la durée nécessaire d'assurance n'est pas atteinte a également été relevé, il augmentera de 65 à 67 ans de manière progressive à partir du 1^{er} juillet 2016 jusqu'en 2023.

Ces évolutions successives sont considérées par le Groupe comme des changements d'hypothèses actuarielles pour les raisons suivantes :

- les modifications apportées par la loi n'impactent pas de manière directe le montant brut reçu par les salariés ;
- les conventions existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n'ont pas été modifiées : les avantages accordés aux salariés connaîtront éventuellement une modification lorsqu'une nouvelle convention sera conclue ;
- la suppression d'une modalité de départ et l'institution d'une nouvelle contribution sur l'indemnité versée en cas de mise à la retraite par l'employeur entraînent la révision par le Groupe de ses hypothèses actuarielles telles que définies par IAS 19.

Tableau d'évolution de la provision pour indemnités de départ en retraite (France)

	Valeur actualisée de l'obligation non financée	Ecart actuariels non comptabilisés	Engagements nets au bilan	Comptabilisation en compte de résultat
<i>(en milliers d'euros)</i>				
1^{er} janvier 2008	2 688	-	2 688	293
Coût des services rendus	207	-	207	207
Coût financier	136	-	136	136
Prestations servies aux salariés	-	-	-	-
Variation des écarts actuariels	166	-	166	-
31 déc 2008	3 197	-	3 197	343
Coût des services rendus	248	-	248	248
Coût financier	128	-	128	128
Prestations servies aux salariés	-	-	-	-
Variation des écarts actuariels	-155	-	-155	-
31 déc 2009	3 418	-	3 418	376
Coût des services rendus	250	-	250	250
Coût financier	165	-	165	165
Prestations servies aux salariés	-	-	-	-
Variation des écarts actuariels	596	-	596	-
31 déc 2010	4 429	-	4 429	415

Analyse de la variation des écarts actuariels reconnus

Les écarts actuariels résultent uniquement des variations de la valeur actualisée de l'obligation, en l'absence d'actifs du régime.

Ces écarts incluent les effets des changements d'hypothèses actuarielles et les effets des différences entre les hypothèses actuarielles retenues et ce qui s'est effectivement produit (ajustements d'expérience détaillés ci-après).

En 2010, la perte actuarielle reconnue sur l'exercice (596 k€) résulte principalement :

- des écarts d'expérience sur les passifs (majoration de l'engagement de 249 k€),
- de la baisse de 0,40 point du taux d'actualisation utilisé par rapport au 31 décembre 2009 (majoration de l'engagement de l'ordre de 217 k€),
- de la mise à jour des taux de *turnover* sur cinq ans (majoration de l'engagement de 130 k€).

En 2009, le gain actuariel reconnu sur l'exercice (155 k€) résulte principalement :

- des écarts d'expérience sur les passifs (minoration de l'engagement de 185 k€),
- de la hausse de 0,80 point du taux d'actualisation utilisé par rapport à 2008 (minoration de l'engagement de l'ordre de 335 k€),
- de la mise à jour des taux de *turn-over* sur cinq ans et des hypothèses relatives aux modalités de départ (majoration de l'engagement de 365 k€).

En 2008, la perte actuarielle reconnue sur l'exercice (166 k€) correspondait à :

- des écarts d'expérience sur les passifs (minoration de l'engagement de 123 k€),
- l'impact de la baisse de 1 point du taux d'actualisation utilisé par rapport à 2007 (majoration de l'engagement de 385 k€),
- l'incidence de la mise à jour des taux de *turn-over* sur cinq ans et de la table de mortalité utilisée (minoration de l'engagement de 96 k€).

Les ajustements des passifs liés à l'expérience sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	4 429	3 418	3 197
Ajustement des passifs liés à l'expérience	249	-185	-123
Ajustement des passifs liés à l'expérience (en % des engagements)	5.62%	-5.41%	-3.85%

La ventilation par échéance de l'engagement de retraite France, actualisé à 4,10 %, est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010
Prestations théoriques actualisées à verser par l'employeur :	
- à moins d'1 an	37
- de 1 à 2 ans	-
- de 2 à 3 ans	-
- de 3 à 4 ans	156
- de 4 à 5 ans	328
- de 5 à 10 ans	1 352
- de 10 à 20 ans	1 840
- à plus de 20 ans	716
ENGAGEMENT TOTAL	4 429

En Italie, le régime à prestations définies est relatif au service des indemnités légales de fin de contrat (Trattamento di Fine Rapporto). Ces indemnités sont calculées sur la base d'une quote-part du salaire brut annuel et sont indexées sur l'indice des prix ISTAT.

Note 15 | Provisions non courantes

Variation des provisions 2008

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2008	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2008
Provisions pour litiges	154	-	5	-14	-	-	145
Provisions pour garanties	980	-	510	-	-880	-	610
Autres provisions pour risques	898	-	-	-363	-469	-	66
Sous-total provisions pour risques	2 032	-	515	-377	-1 349	-	821
Autres provisions pour charges	230	-	15	-6	9	-91	157
Sous-total provisions pour charges	230	-	15	-6	9	-91	157
TOTAL	2 262	-	530	-383	-1 340	-91	978
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			530		-1 340		
Résultat financier			-		-		
TOTAL			530		-1 340		

- Une provision pour garantie de 610 k€ existe dans les comptes de la société Axway Software GmbH.

Variation des provisions 2009

(en milliers d'euros)	01/01/2009	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2009
Provisions pour litiges	145	-	-	-4	-24	-	117
Provisions pour garanties	610	-	590	-	-520	-	680
Autres provisions pour risques	66	-	-	-	-1	-	65
Sous-total provisions pour risques	821	-	590	-4	-545	-	862
Autres provisions pour charges	157	-	135	-131	-7	20	174
Sous-total provisions pour charges	157	-	135	-131	-7	20	174
TOTAL	978	-	725	-135	-552	20	1 036
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			725		-552		
Résultat financier			-		-		
TOTAL			725		-552		

- Une provision pour garantie de 680 k€ existe dans les comptes de la société Axway Software GmbH.
- Les provisions pour litiges couvrent essentiellement des litiges prud'homaux, des indemnités de départ de collaborateurs et quelques litiges commerciaux.

Variation des provisions 2010

(en milliers d'euros)	01/01/2010	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2010
Provisions pour litiges	117	-	-	-	-	-	117
Provisions pour garanties	680	-	620	-	-590	-	710
Autres provisions pour risques	65	-	11	-	-	-	76
Sous-total provisions pour risques	862	-	631	-	-590	-	903
Autres provisions pour charges	174	-	7	-	-68	139	252
Sous-total provisions pour charges	174	-	7	-	-68	139	252
TOTAL	1 036	-	638	-	-658	139	1 155
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			625		-658		
Résultat financier			13		-		
TOTAL			638		-658		

Note 16 | Autres dettes non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Dettes sur immobilisations - part à plus d'un an	-	-	-
Participation des salariés de l'exercice	1 909	735	1 808
Avances conditionnées	-	-	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-
TOTAL	1 909	735	1 808

La participation des salariés correspond aux sommes comptabilisées en charges de personnel au titre de la période par la société Axway Software. Ces fonds sont portés en augmentation des emprunts et dettes financières l'exercice suivant.

Note 17 | Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Fournisseurs	7 460	8 074	9 199
Fournisseurs - avances et acomptes, avoirs à recevoir	-	-	-
TOTAL	7 460	8 074	9 199

Note 18 | Autres dettes courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Dettes sur immobilisations - part à moins d'un an	521	65	51
Dettes sociales	26 475	18 033	19 547
Dettes fiscales	8 040	7 195	12 211
Impôt sur les sociétés	540	1 590	2 954
Produits constatés d'avance	29 243	24 066	27 171
Dettes diverses	21	25	779
Instruments financiers dérivés	-	-	-
TOTAL	64 840	50 924	62 713

Au 31 décembre 2010, tous les compléments de prix liés aux acquisitions ont été versés. Aucun complément de prix n'a été versé en 2009. Un ajustement de 1 054 k€ a été réalisé en 2009, il est lié à l'acquisition de Tumbleweed en 2008, correspondant à un ajustement du bilan d'ouverture consécutif à une ré-estimation de provision dans le délai d'affectation (voir note 4.1 ci-dessus).

Les dettes sociales comprennent uniquement les sommes dues aux organismes sociaux et aux salariés.

Les dettes fiscales correspondent pour l'essentiel à la taxe sur la valeur ajoutée collectée auprès des clients : montant exigible dû au titre du mois de décembre et TVA collectée sur créances clients.

Les produits constatés d'avance comprennent essentiellement la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

Note 19 | Chiffre d'affaires

19.1. Activité par métiers

(en millions d'euros)	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2008	
Licences	77.9	37.4%	61.2	33.6%	61.5	35.9%
Maintenance	78.6	37.7%	71.5	39.2%	56.2	32.8%
Services	51.9	24.9%	49.5	27.2%	53.5	31.3%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	208.4	100.0%	182.2	100.0%	171.2	100.0%

19.2. Activité internationale

(en millions d'euros)	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2008	
France	80.0	38.4%	69.4	38.1%	67.3	39.3%
International	128.4	61.6%	112.8	61.9%	103.9	60.7%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	208.4	100.0%	182.2	100.0%	171.2	100.0%

Note 20 | Achats consommés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Achats de sous-traitance	10 998	12 055	13 221
Achats non stockés de matériel et fournitures	607	507	533
Achats de marchandises et variation de stock de marchandises	1 926	1 398	327
TOTAL	13 531	13 960	14 081

Note 21 | Charges de personnel

21.1. Décomposition des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Salaires et traitements	102 224	90 320	79 781
Charges sociales	26 575	24 820	22 367
Participation des salariés	2 079	780	1 808
TOTAL	130 878	115 920	103 956

21.2. Effectif

Effectif de fin de période	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
France	597	598	598
International	1 064	1 016	1 054
TOTAL	1 661	1 614	1 652
Effectif moyen	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
France	603	601	599
International	1 037	1 037	838
TOTAL	1 640	1 638	1 437

21.3. Participation et intéressement des salariés

En application des normes IAS 32 et 39, la dette de participation fait l'objet d'un retraitement décrit aux notes 1.17 et 13.1.

En 2010, la participation des salariés aux résultats concerne Axway Software pour un montant de 1 747 k€. Elle était de 735 k€ en 2009, et de 1 808 k€ en 2008.

Un accord d'intéressement a été mis en place en 2009 par le Groupe Sopra pour une durée de 3 ans. Il inclut la société Axway Software. L'intéressement au titre de l'année 2010 s'élève globalement à 2 406 k€. Selon la législation en vigueur, ce nouvel accord donne droit en 2009 à un crédit d'impôt de 20 %.

Note 22 | Charges externes

(en milliers d'euros)	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2008	
Locations et charges locatives	9 583	27.4%	9 223	28.8%	7 503	24.2%
Entretien et réparations	1 227	3.5%	1 062	3.3%	863	2.8%
Personnel extérieur de structure	371	1.1%	219	0.7%	212	0.7%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 235	6.4%	4 498	14.0%	5 774	18.6%
Publicité et relations publiques	3 134	9.0%	2 361	7.4%	2 128	6.9%
Déplacements et missions	9 850	28.2%	9 682	30.2%	9 809	31.7%
Télécommunications	2 920	8.4%	2 625	8.2%	1 847	6.0%
Divers	5 628	16.1%	2 399	7.5%	2 829	9.1%
TOTAL	34 948	100%	32 069	100%	30 965	100%

Note 23 | Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	298	369	229
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	1 156	1 089	962
Dotations aux amortissements	1 454	1 458	1 191
Dotations aux dépréciations des actifs circulants nettes des reprises non utilisées	- 48	- 410	482
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises non utilisées	321	568	-480
Dotations aux provisions et dépréciations	273	158	2
TOTAL	1 727	1 616	1 193

Note 24 | Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés

Cette rubrique correspond aux dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises (principalement Tumbleweed) pour un montant de 1 944 k€ au titre de 2010, de 1 856 k€ au titre de 2009 et de 722 k€ au titre de 2008.

Note 25 | Autres produits et charges opérationnels

En 2010, ont été comptabilisées dans cette rubrique des charges non récurrentes liées au projet de séparation de Sopra Group S.A. pour un total de 3 583 k€. Il s'agit essentiellement d'honoraires de conseils extérieurs et de coûts spécifiques à ce projet.

Cette rubrique enregistre en 2008 des charges non récurrentes (1 168 k€) liées à l'acquisition en septembre 2008 de Tumbleweed aux États-Unis : il s'agissait de provisions pour indemnités de départ et de charges de personnel administratif amené à quitter l'entreprise.

Note 26 | Charges et produits financiers

26.1. Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	10	1	-
Charges d'intérêt	-1 725	-1 208	-4 417
TOTAL	-1 715	-1 207	-4 417

Les charges d'intérêt comprennent principalement la charge d'intérêt comptabilisée sur Axway Software au titre de la dette relative au compte courant Sopra Group S.A. Cette charge est en diminution en 2009, suite à l'incorporation, en fin d'année 2008, au capital Axway d'une partie du compte courant Sopra Group S.A. (55 720 k€).

26.2. Gains et pertes de change

Les *Gains et pertes de change* portent essentiellement sur les transactions commerciales libellées en devises étrangères.

Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe ont été considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées, et enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique « Réserves de conversion » en application de la norme IAS 21.

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Gains de change	1 299	1 567	730
Pertes de change	-1 459	-1 641	-1 199
TOTAL	-160	-74	-469

26.3. Autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Reprises aux provisions	-	-	-
Produits de cession des actifs financiers cédés	-	-	-
Autres produits financiers	59	39	220
Total des autres produits financiers	59	39	220
Dotations aux provisions	-	-	-2
Actualisation des engagements de retraite	-196	-127	-136
Actualisation de la participation des salariés	35	57	41
Actualisation des compléments de prix sur sociétés acquises	-	-	-
Variation de valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-
Valeurs nettes comptables des actifs financiers cédés	-	-	-
Autres charges financières	-31	25	74
Total des autres charges financières	-192	-45	-23
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	-133	-6	197

Actualisation des engagements de retraite : cf. note 14.

Actualisation de la participation des salariés : cf. note 13.1.

Note 27 | Charge d'impôt

27.1. Tableau d'analyse

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2010 retraité	Exercice 2009	Exercice 2008
Impôts courants	4 227	3 182	4 273	6 681
Impôts différés	- 7 273	- 7 273	1 092	- 924
TOTAL	- 3 046	- 4 091	5 365	5 757

27.2. Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2010 retraité	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net	26 592	26 592	9 980	7 865
Charge d'impôt	3 046	4 091	-5 365	-5 757
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat avant impôt	23 546	22 501	15 345	13 622
Taux d'imposition théorique	34.43%	34.43%	34.43%	34.43%
Charge d'impôt théorique	-8 107	-7 747	-5 283	-4 690
Rapprochement				
Différences permanentes	731	731	-501	-461
Effet des pertes de l'exercice non activées	30	30	-568	-2 675
Utilisation de reports déficitaires non activés	4 367	4 367	292	1 228
Effet des crédits d'impôts recherche	1 711	1 711	863	512
Reclassement CVAE (nette d'impôt)	-685	-	-	-
Activation de reports déficitaires antérieurs	4 152	4 152	-	-
Différentiel de taux - France / Etranger	552	552	-121	332
Ajustements d'impôts sur exercice antérieur	-	-	-	81
Autres	295	295	-47	-84
Charge réelle d'impôt	3 046	4 091	-5 365	-5 757
Taux d'imposition effectif	-12.94%	-18.18%	34.96%	42.26%

27.3. Contrôles fiscaux

En 2008, Axway Software a fait l'objet d'une vérification de comptabilité sur l'année 2005. L'administration fiscale a notifié une proposition de redressement. Ce contrôle a fait l'objet d'une provision de 1 112 k€ à hauteur des redressements acceptés. Un impôt différé d'un montant de 684 k€ a été constaté pour la partie des contestations qui porte sur des provisions dont la reprise ultérieure ne sera pas taxée, soit un impact net de 428 k€. Un accord a été trouvé en février 2009 avec l'administration fiscale sur ces bases.

Ce contrôle fiscal est définitivement clos et sans incidence sur l'exercice 2009, tout ayant été provisionné dans les comptes 2008.

Note 28 | Résultats par action

(en euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net - part du Groupe	26 595 368	9 979 516	7 863 700
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	1 990 000	1 990 000	1 990 000
RESULTAT DE BASE PAR ACTION	13.36	5.01	3.95

(en euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net - part du Groupe	26 595 368	9 979 516	7 863 700
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	1 990 000	1 990 000	1 990 000
Nombre moyen pondéré de titres retenus au titre des éléments dilutifs	-	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat net dilué par action	1 990 000	1 990 000	1 990 000
RESULTAT DILUE PAR ACTION	13.36	5.01	3.95

AUTRES INFORMATIONS

Note 29 | Information sectorielle

29.1. Décomposition des immobilisations incorporelles par catégorie

<i>Immobilisations incorporelles par nature</i>			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Progiciels du marché	3 863	3 365	498
Logiciels affectés	18 815	6 746	12 069
Relation clients	9 355	1 819	7 536
Relation distributeurs	1 048	306	742
Autres immo. incorporelles	6	6	0
Au 31 décembre 2010	33 087	12 242	20 845
<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Au 31 décembre 2009	31 057	9 788	21 269
Progiciels du marché	387	439	-52
Logiciels affectés	976	1 251	-275
Relation clients	678	708	-30
Relation distributeurs	76	143	-67
Autres immo. incorporelles	-87	-87	0
Au 31 décembre 2010	33 087	12 242	20 845

29.2. Durée d'amortissement par nature d'actifs incorporels

Actif incorporel	Durée d'amortissement
Progiciels du marché	3/4 ans
Logiciels affectés	10/15 ans
Relations clients	12 ans
Relations distributeurs	8 ans

29.3 Ventilation géographique du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2008	
Europe	131 877	63.3%	120 875	66.3%	126 265	73.8%
Amériques	72 402	34.7%	57 155	31.4%	42 166	24.6%
Asie Pacifique	4 142	2.0%	4 188	2.3%	2 756	1.6%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	208 421	100%	182 218	100%	171 187	100%

Ventilation géographique des principaux actifs							
(en milliers d'euros)	France	Royaume-Uni	Espagne	Autres pays d'Europe	États-Unis	Autres zones	TOTAL
Écarts d'acquisition	4 180	-	-	44 297	116 154	1 041	165 672
Immobilisations incorporelles	167	-	-	714	19 964	-	20 845
Immobilisations corporelles	1 637	69	14	790	953	15	3 478
Clients et comptes rattachés	30 437	2 321	1 596	10 341	19 839	1 231	65 765

Note 30 | Instruments financiers inscrits au bilan

a. Au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	31/12/2010		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
Actifs financiers	650	650	-	-	650	-	-	-
Clients et comptes rattachés	65 765	65 765	-	-	65 765	-	-	-
Autres créances courantes	11 171	11 171	-	-	11 171	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 379	22 379	22 379	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	99 965	99 965	22 379	-	77 586	-	-	-
Emprunts et dettes financières - part à long terme	1 774	1 774	1 774	-	-	-	-	-
Compte courant - Sopra Group	68 432	68 432	-	-	68 432	-	-	-
Autres dettes non courantes	1 909	1 909	1 909	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières - part à court terme	352	352	352	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 460	7 460	-	-	7 460	-	-	-
Autres dettes courantes	64 840	64 840	-	-	64 840	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	144 767	144 767	4 035	-	140 732	-	-	-

La juste valeur des créances clients, des autres créances courantes, des dettes fournisseurs ainsi que des autres dettes courantes est assimilée à la valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement.

b. Au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	31/12/2009		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
Actifs financiers	688	688	-	-	688	-	-	-
Clients et comptes rattachés	53 326	53 326	-	-	53 326	-	-	-
Autres créances courantes	18 352	18 352	-	-	18 352	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 287	11 287	11 287	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	83 653	83 653	11 287	-	72 366	-	-	-
Emprunts et dettes financières - part à long terme	1 610	1 610	1 610	-	-	-	-	-
Compte courant - Sopra Group	76 600	76 600	-	-	76 600	-	-	-
Autres dettes non courantes	735	735	735	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières - part à court terme	200	200	200	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 074	8 074	-	-	8 074	-	-	-
Autres dettes courantes	59 835	59 835	-	-	59 835	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	147 054	147 054	2 545	-	144 509	-	-	-

c. Au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	31/12/2008		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
Actifs financiers	618	618	-	-	618	-	-	-
Clients et comptes rattachés	53 846	53 846	-	-	53 846	-	-	-
Autres créances courantes	11 526	11 526	-	-	11 526	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 584	11 584	11 584	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	77 574	77 574	11 584	-	65 990	-	-	-
Emprunts et dettes financières - part à long terme	1 336	1 336	1 336	-	-	-	-	-
Compte courant - Sopra Group	78 476	78 476	-	-	78 476	-	-	-
Autres dettes non courantes	1 808	1 808	1 808	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières - part à court terme	917	917	917	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	9 199	9 199	-	-	9 199	-	-	-
Autres dettes courantes	62 713	62 713	-	-	62 713	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	154 449	154 449	4 061	-	150 388	-	-	-

Note 31 | Facteurs de risques financiers

31.1. Risque de crédit

Les clients constituent, aujourd'hui, les principaux risques de crédit auxquels la Société est susceptible d'être confrontée. Les progiciels du Groupe sont conçus pour traiter des millions de transactions et sont particulièrement utiles aux grandes organisations qui exercent des activités à volume élevé. Cela signifie également que la concession d'une seule licence peut représenter plusieurs millions d'euros. En raison de la dispersion de son chiffre d'affaires, le Groupe n'est pas cependant dépendant à l'égard d'un client particulier.

a. Échéancier des créances clients

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont : dépréciées	Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
				moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	plus de 360 jours
Créances clients (y compris créances douteuses)	60 558	558	49 388	4 966	1 804	945	1 198	920	779

31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont : dépréciées	Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
				moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	plus de 360 jours
Créances clients (y compris créances douteuses)	46 125	703	34 580	5 834	1 634	1 292	859	673	550

31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont : dépréciées	Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
				moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	plus de 360 jours
Créances clients (y compris créances douteuses)	48 565	1 315	31 890	7 737	3 731	1 317	1 063	640	872

b. État des variations des dépréciations pour créances douteuses

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Dépréciations sur créances clients au 1^{er} janvier	701	1 315	1 104
Dotations	16	-51	725
Reprises	-196	-576	-682
Mouvements de périmètre	-	-	180
Ecarts de conversion	34	13	-12
DEPRECIATIONS SUR CREANCES CLIENTS EN FIN DE PERIODE	555	701	1 315

31.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Au 31 décembre 2010, il n'existait pas de risque de liquidité car le financement de l'activité d'Axway est assuré par le Groupe Sopra (cf. Document de Référence 2010 Sopra Group S.A., notes 14 et 33.2).

Au 31 mars 2011, la Société était débitrice de la société Sopra Group S.A. à hauteur d'un montant de 42,8 M€ (68,4 M€ au 31 décembre 2010) dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie en date du 19 décembre 2001 dont le taux d'intérêt, fixé à 2,5 % pour 2011, est révisable annuellement. Par acte en date du 27 avril 2011, Sopra Group S.A. et Axway ont convenu que cette convention serait maintenue jusqu'à la date du 31 décembre 2012 et qu'Axway pourrait disposer des sommes mises à sa disposition par Sopra Group S.A. jusqu'à cette date, mais que ces sommes seraient remboursées par anticipation dans le cadre du projet d'augmentation de capital dont le produit sera prioritairement utilisé pour le remboursement de ces sommes.

Par ailleurs, à la date du présent prospectus, le groupe Axway dispose d'un engagement ferme en date du 21 avril 2011 portant sur une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) pour un montant de 100 M€ auprès de différents établissements bancaires (Club Deal, composé des banques suivantes : BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Crédit Lyonnais et Société Générale). Les équipes de financement de la Société Générale sont intervenues pour la mise en place du crédit à moyen terme de 100 M€ et la société GENINFO (Groupe Société Générale) est actionnaire de Sopra Group S.A. (voir section 18.1), ce qui est susceptible de constituer un conflit d'intérêts potentiel.

Les contrats définitifs seront signés avant la date de première cotation de la Société et les fonds pourront être mobilisés par la Société à compter de cette date. En complément de ce crédit à moyen terme, des découverts bancaires pour un montant de 20 M€ seront également disponibles à la date de première cotation. Ces lignes de crédit ne pourront pas être affectées au remboursement du compte courant (voir section 10.5).

L'endettement financier net de la Société ne saurait toutefois dépasser certaines limites fixées par trois ratios contractuels (R1, R2, R3) applicables dès la mise à disposition des fonds et calculés à partir des comptes consolidés d'Axway (norme IFRS), à savoir :

$$R1 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Excédent brut d'exploitation}^6}$$

Ce ratio doit rester inférieur à 3 jusqu'au 30 juin 2013 et être inférieur à 2,5 à compter de cette date.

L'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

$$R2 = \frac{\text{Résultat opérationnel}}{\text{Coût de l'endettement financier net}}$$

Ce ratio doit être supérieur à 5.

$$R3 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Capitaux propres}}$$

Ce ratio doit être inférieur à 1.

Le coût de l'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

A fin décembre 2010, le calcul de ces ratios donne le résultat suivant :

$$R1 = 1,58$$

$$R2 = 14,9$$

$$R3 = 0,31$$

Ces ratios ont été déterminés en intégrant le compte courant vis-à-vis de Sopra Group S.A. en dettes financières.

Indépendamment de ces ratios financiers, la Société a consenti aux banques un certain nombre de déclarations, de garanties et d'engagements usuels pour ce type de financement et notamment en matière de restructurations, d'acquisitions et de cessions de certains actifs, et l'octroi d'un nantissement sur le fonds de commerce d'Axway comprenant notamment la clientèle, le droit au bail, le matériel, les marchandises et l'outillage, l'enseigne, le nom commercial et la dénomination sociale. A titre d'information, l'ensemble des immobilisations incorporelles représentait 33 080 k€ en valeur brute et 20 845 k€ en valeur nette comptable au 31 décembre 2010 (voir note 5 ci-dessus).

⁶ L'excédent brut d'exploitation (EBE) désigne, pour toute période glissante de 12 mois, le résultat opérationnel tel que figurant dans les comptes consolidés de la Société avant déduction des "*dotations nettes aux amortissements et provisions*" telles que figurant dans les comptes consolidés de la Société, augmenté du résultat opérationnel avant déduction des "*dotations nettes aux amortissements et provisions*" de toute société faisant l'objet d'une opération de croissance externe pour la période précédent sa date d'acquisition.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'endettement net consolidé au 31 décembre 2010 :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Compte courant - Sopra Group	68 432	68 432	-	-	-	-	-	68 432
Dettes de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	2 021	4 638	249	424	505	579	503	2 378
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	105	105	105	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	70 558	73 175	354	424	505	579	503	70 810
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-	-	-
Disponibilités	-22 379	-22 379	-22 379	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT NET CONSOLIDE	48 179	50 796	-22 025	424	505	579	503	70 810

31.3. Risques de marché

Risque de change

La large implantation géographique de ses activités conduit le Groupe à utiliser plusieurs devises. Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar américain et, dans une moindre mesure, la couronne suédoise et la livre sterling, alors que les comptes consolidés sont libellés en euros.

Le risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaie étrangère est peu important, chacune des entités intervenant très majoritairement dans son pays et sa devise.

Par ailleurs, dans le cadre des transactions intra-groupe, le Groupe est exposé au risque de variation des cours des devises au titre :

- de la facturation de la production des services provenant d'un centre délocalisé en Roumanie. L'impact de ces variations de change sur le résultat est en principe négligeable compte tenu des règlements réguliers ;
- de la facturation des redevances par le Groupe aux filiales opérant dans une devise fonctionnelle différente de l'Euro. L'incidence de ces fluctuations des devises sur le résultat n'est pas significative ;
- des emprunts et prêts en devises, correspondant à des financements intra-groupe. L'impact de ces variations des devises est imputé en capitaux propres. Ces flux financiers ne font pas l'objet de couverture systématique. En revanche, toute opération particulière en devises d'un montant significatif donne lieu à la mise en place d'une couverture.

Au 31 décembre 2010, la valeur nette comptable des actifs et passifs comptabilisés par les entités du Groupe dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle, est la suivante :

A la date du présent prospectus, la Société n'envisage pas de mettre en place des couvertures de change pour des opérations commerciales.

Transactions commerciales intra-groupe

(en milliers d'euros)	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	TOTAL
Actifs	8 571	841	1 373	893	1 739	2 262	15 679
Passifs	8 310	122	146	117	-	64	8 759
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	261	719	1 227	776	1 739	2 198	6 920
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après couverture	261	719	1 227	776	1 739	2 198	6 920

Analyse de sensibilité

(en milliers d'euros)	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	TOTAL
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5%	5%	5%	5%	5%	5%	-
Impact net résultat	13	36	61	39	87	110	346
Impact capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-

Comptes courants

(en milliers d'euros)	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	TOTAL
Actifs	9 218	-	1 950	-	709	-	11 877
Passifs	-	931	403	1 085	-	-	2 419
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	9 218	-931	1 547	-1 085	709	-	9 458
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après couverture	9 218	-931	1 547	-1 085	709	-	9 458

Analyse de sensibilité

(en milliers d'euros)	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	TOTAL
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5%	5%	5%	5%	5%	5%	-
Impact net résultat	-	-	-	-	-	-	-
Impact capitaux propres	461	-47	77	-54	35	-	472

NB : Dans le compte de résultat, cette charge impacterait le résultat financier.

Note 32 | Transactions avec les parties liées

32.1. Rémunération des principaux dirigeants

Les Administrateurs d'Axway n'ont perçu aucune rémunération ni jetons de présence au titre des exercices 2009 et 2010.

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 28 avril 2011 a décidé l'attribution de jetons de présence d'un montant de 250.000 euros au titre de l'exercice 2011.

Le détail des rémunérations de Monsieur Christophe Fabre est décrit dans le tableau suivant :

(en euros)	2009		2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Christophe Fabre				
Rémunération fixe	329 178 USD	329 178 USD	349 205 USD	349 205 USD
Rémunération variable	138 040 USD	143 432 USD	280 000 USD	138 040 USD
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Valorisation des avantages en nature*	95 617 USD	95 617 USD	110 433 USD	110 433 USD
Valorisation des options de souscription d'actions	-	-	-	=
Valorisation des actions de performance	-	-	-	-

* Les avantages en nature dont bénéficie Christophe Fabre consistent principalement dans la prise en charge de son logement et de son véhicule.

Ne sont pas inclus dans les montants indiqués dans le tableau ci-dessus des cotisations sociales payées en France à hauteur de 87 713 € en 2009 et 84 273 € en 2010.

32.2. Transactions avec la société-mère et les sociétés liées à la société-mère

Le tableau ci-dessous détaille les transactions entre le groupe Axway et :

- Sopra Group S.A. SA (société-mère du groupe Sopra Group S.A.) d'une part, et
- Les autres sociétés du groupe Sopra d'autre part.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Transactions avec la société-mère			
Ventes de biens et services	2 970	1 958	2 108
Achats de biens et services	-11 179	-10 139	-11 053
Créances opérationnelles	330	494	454
Dettes opérationnelles	-2 616	-3 152	-3 057
Charges financières	-1 503	-1 026	-3 131
Dettes financières (compte courant)	-68 432	-76 600	-78 477
Transactions avec les sociétés liées à la société-mère			
Ventes de biens et services	67	254	95
Achats de biens et services	-2 727	-2 918	-3 830
Créances opérationnelles	96	128	99
Dettes opérationnelles	-725	-1 243	-894
Charges financières	-	-	-
Dettes financières (compte courant)	-	-	1

Les achats de biens et services effectués auprès de la société-mère concernent l'utilisation des locaux, l'utilisation des moyens informatiques, des achats de sous-traitance interne et des charges non récurrentes liées au projet de séparation de Sopra Group S.A. pour un montant de 3 583 k€ (cf. note 25).

32.3. Filiales et participations

Les transactions et soldes entre Axway Software et ses filiales sont totalement éliminés en combinaison, toutes ces filiales étant combinées par intégration globale.

32.4. Relations avec d'autres parties liées

Néant.

Note 33 | Engagements hors bilan et passifs éventuels

33.1. Obligations contractuelles

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Paielements dus par période			31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans			
Dettes à long terme	-	-	-	-	-	-
Compte courant - Sopra Group	-	68 432	-	68 432	76 600	78 476
Obligations en matière de location-financement	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	247	1 774	-	2 021	1 809	1 521
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-	99
Concours bancaires courants	105	-	-	105	1	633
TOTAL DES ENGAGEMENTS COMPTABILISES	352	70 206	-	70 558	78 410	80 729

Autres engagements commerciaux (en milliers d'euros)	Montant des engagements par période			31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans			
Lignes de crédit	-	-	-	-	-	-
Lettres de crédit	-	-	-	-	-	-
Garanties	-	-	-	-	-	-
Obligations de rachat	-	-	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS NON COMPTABILISES	-	-	-	-	-	-

Actuellement, Sopra Group S.A. garantit les baux d'Axway Inc. à Phoenix (Arizona). Cette garantie est d'un montant maximum de 2.7 M\$ et se réduit dans le temps selon l'avancement du bail.

Au titre des engagements reçus, Axway Software bénéficie d'une ligne de crédit non utilisée d'un million d'euros.

33.2. Engagements donnés liés à l'activité courante

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Effets escomptés non échus	-	-	-
Cautions bancaires pour dépôts de garantie des locaux loués	187	-	-
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets	-	-	-
Nantissements, garanties, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-
Instruments de couverture de change	-	-	-

33.3. Covenants

Il n'y a pas de covenants autres que ceux mentionnés à la note 31.2 ci-dessus, relatifs à la ligne de crédit consentie dans le cadre du Club Deal, et qui seront applicables à compter de la date de mise à disposition des fonds.

33.4. Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à prendre en compte.

Note 34 | Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le patrimoine ou les résultats de la Société ou du Groupe (voir section 4.5.1).

Note 35 | Taux de conversion des monnaies étrangères

1 € / Devise	Taux moyens de la période			Taux de fin de période		
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Franc suisse	1.3795	1.5075	1.5769	1.2504	1.4836	1.4850
Livre sterling	0.8576	0.8895	0.7999	0.8608	0.8881	0.9525
Couronne suédoise	9.5374	10.5766	9.6637	8.9654	10.2520	10.8696
Leu roumain	4.2093	4.2413	3.6963	4.2620	4.2363	4.0225
Lev bulgare	1.9558	1.9558	1.9558	1.9558	1.9558	1.9558
Dirham marocain	11.1495	11.2546	11.3456	11.1744	11.3329	11.2778
Dollar américain	1.3243	1.3923	1.4646	1.3362	1.4406	1.3917
Dollar canadien	1.3640	1.5809	1.5635	1.3322	1.5128	1.6998
Dollar australien	1.4415	1.7559	1.7389	1.3136	1.6008	2.0274
Dollar de Hong-Kong	10.2891	10.7921	11.3960	10.3853	11.1709	10.7863
Dollar de Singapour	1.8040	2.0228	2.0686	1.7136	2.0194	2.0040
Yuan (Chine)	8.9646	9.5098	10.1348	8.8222	9.8350	9.4958
Roupie (Inde)	60.5327	67.3164	64.3915	59.7729	67.0400	69.0608
Ringitt (Malaisie)	4.2589	4.9057	4.8893	4.0950	4.9326	4.8047
Won coréen	1 538.4615	1 767.3245	1 612.9032	1 492.5373	1 666.9700	1 851.8519

20.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés consolidés aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Axway Software et en réponse à votre demande dans le cadre du projet d'admission des actions de la société Axway Software sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, nous avons effectué un audit des comptes combinés consolidés de la société Axway Software relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels que joints au présent rapport.

Ces comptes combinés consolidés ont été établis sous la responsabilité du Président du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, conformément au règlement (CE) n°809/2004, les comptes combinés consolidés établis pour les besoins du prospectus présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière des entités comprises dans le périmètre de consolidation aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008, ainsi que le résultat de leurs opérations pour chacun des exercices clos à ces dates.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'admission aux négociations des actions de la société Axway Software sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris dans lequel le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Paris et Courbevoie, le 29 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

**AUDITEURS &
CONSEILS ASSOCIES**
FRANÇOIS MAHE

MAZARS
CHRISTINE DUBUS

20.3 Comptes pro forma consolidés aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008

20.3.1 Base de préparation des comptes pro forma

Axway a préparé au titre des exercices 2010, 2009 et 2008 des états financiers combinés afin de présenter une vision économique du périmètre Axway. Ces états financiers combinés ont été préparés à partir des états financiers des sociétés historiquement consolidés dans les comptes de Sopra Group S.A.

Sur la base de ces états financiers combinés, Axway a établi des états financiers pro forma. Ces états financiers visent à simuler les effets de la séparation de Sopra Group S.A., si cette opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2008, et si Axway avait opéré comme un groupe distinct, autonome et coté à compter de cette date.

Ces états financiers pro forma sont publiés à seule fin d'illustration. À ce titre, elles ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée. Elles ne préjugent pas non plus de la situation financière ou des performances d'Axway au cours des exercices futurs.

Les états financiers pro forma qui sont analysés dans cette section sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et sont à lire en lien avec les états financiers combinés établis pour les exercices 2010, 2009 et 2008.

Principaux retraitements des comptes pro forma

Les retraitements pro forma tels que décrits ci-dessous reposent sur des conventions qui sont par construction, des simulations faites sur la base de la méthodologie et des conventions décrites, et ne peuvent être considérées comme représentatives des résultats, de la situation financière, de la trésorerie et des performances du Groupe Axway qui auraient été constatés si le Groupe Axway, avait effectivement opéré comme un groupe distinct, autonome et coter à compter du 1^{er} janvier 2008.

Compte de résultat par fonction

Le compte de résultat combiné figurant à la section 20.1 est présenté sur le modèle du « compte de résultat par nature » habituellement utilisé dans les états financiers du Groupe Sopra.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité N°2009-R.03 Axway présentera dans ses prochaines publications un « compte de résultat par fonction », qui est plus adapté au modèle éditeur de progiciels.

i. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires reprend les trois composantes de l'activité d'édition et de commercialisation de progiciels : licences, maintenance et services.

Licences

Le chiffre d'affaires correspond aux redevances comptabilisées au titre des licences d'utilisation des progiciels d'Axway.

Maintenance

Le chiffre d'affaires de la maintenance représente les redevances annuelles payées par les clients pour bénéficier des mises à jour et d'un support technique. Ces redevances de maintenance sont conclues dans le cadre des contrats de droit d'utilisation des progiciels.

Services

Dans le cadre de la mise en place des progiciels dans les systèmes d'information des clients, les équipes d'Axway peuvent être amenées à réaliser des prestations d'intégration (installation, paramétrage, formation...) très généralement facturées au temps passé, mais parfois effectuées dans le cadre de projets au forfait.

ii. Coûts des ventes

Produits

Le coût des ventes des licences correspond aux redevances des logiciels payées à des tiers lorsque les produits Axway intègrent des composants extérieurs, aux coûts des serveurs lorsque les produits sont livrés sur des plates formes physiques et à des frais divers (documentation, frais de port).

Le coût des ventes de la maintenance correspond aux coûts des équipes techniques (masse salariale et quote-part de frais généraux) qui assurent le support technique.

Services

Le coût des ventes des services correspond aux frais de personnel des équipes projet qui réalisent l'intégration des produits Axway. Ces coûts intègrent la masse salariale de l'équipe, les frais directs liés aux projets (frais de déplacement, environnement technique spécifique au projet) et une quote-part de frais généraux.

iii. Marge brute

Cet agrégat mesure la capacité de l'entreprise à financer ses programmes de Recherche et Développement et à couvrir les frais commerciaux et les frais généraux.

iv. Charges opérationnelles

Frais de Recherche et Développement

Les frais de Recherche et Développement comprennent les frais de personnel des effectifs qui participent à la conception et au développement des progiciels ainsi que les coûts liés à l'environnement de développement (matériels informatiques, outils de développement, réseaux informatiques...).

Le crédit impôt recherche enregistré dans les comptes de l'entité française vient en déduction des frais de Recherche et Développement.

Frais commerciaux

Les frais commerciaux comprennent la masse salariale des équipes des entités de distribution, du marketing groupe et des frais généraux associés à l'activité de distribution.

Frais généraux

Cette catégorie de charges regroupe la Direction Générale, la Direction Administrative et Financière, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines et l'ensemble des fonctions support pour la gestion administrative de la maintenance.

v. Résultat opérationnel d'activité

Cet agrégat mesure la performance opérationnelle avant amortissements des actifs incorporels acquis, des coûts des stocks options et des autres produits et charges opérationnelles.

vi. Résultat opérationnel courant

Cet agrégat mesure la performance opérationnelle après amortissements des actifs incorporels acquis, des coûts des stocks options mais avant les autres produits et charges opérationnelles.

vii. Résultat opérationnel

Cet agrégat mesure la performance de la société avant le résultat financier et la charge d'impôts.

viii. Résultat net

Le résultat net est déterminé après prise en compte du coût de l'endettement financier net, des autres produits et charges financières et de la charge d'impôt.

Retraitements effectués dans les bilans pro forma

ix. Endettement financier net

Le financement d'Axway a été historiquement et principalement assuré par un financement en compte courant entre Sopra Group S.A. et Axway dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie. Ce compte courant était de 68,4 M€ au 31 décembre 2010, de 76,6 M€ à fin 2009 et de 78,5 M€ à fin 2008. Axway disposait par ailleurs d'une trésorerie positive pour les trois exercices considérés, soit 22,4 M€ à fin 2010, 11,3 M€ à fin 2009 et 11,6 M€ à fin 2008.

L'opération de séparation et de cotation ne va pas apporter de modifications quant à la structure financière de la société Axway. Par acte en date du 27 avril 2011, Sopra Group S.A. et Axway Software ont convenu que cette convention serait maintenue jusqu'à la date du 31 décembre 2012 et qu'Axway Software pourrait disposer des sommes mises à sa disposition jusqu'à cette date, sauf à ce que ces sommes soient remboursées, par anticipation dans le cadre du projet d'augmentation de capital dont le produit sera utilisé au remboursement de cette convention.

L'entreprise disposera au jour de sa cotation d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) dans le cadre d'un « Club Deal » pour lequel les établissements financiers prêteurs disposent, à la date du présent prospectus, d'un engagement ferme pour un montant de 100 M€, auquel s'ajoute une ligne de découvert d'un montant de 20 M€. L'endettement financier net de la Société ne saurait toutefois dépasser certaines limites fixées par trois ratios contractuels (R1, R2, R3) applicables dès la mise à disposition des fonds (voir section 4.3 et note 31.2 de la section 20.1). Par ailleurs, ces lignes de crédit ne pourront pas être affectées au remboursement du compte courant (voir section 10.5).

L'augmentation de capital qui sera réalisée après l'opération de séparation sera affectée au remboursement du compte courant de Sopra Group S.A. Jusqu'à la date de l'augmentation de capital, Axway disposera de deux sources de financement, le compte courant de Sopra Group S.A. et le crédit syndiqué.

Les bilans combinés et pro forma font donc apparaître le compte courant Sopra comme un endettement financier.

x. Capitaux propres

L'opération de séparation n'apporte aucune modification entre les capitaux propres combinés et pro forma.

Retraitements effectués dans les comptes de résultat pro forma

xi. Résultat opérationnel

Aucun retraitement n'a été effectué sur les éléments conduisant au résultat opérationnel.

Axway a été filialisé en 2001 et est autonome opérationnellement depuis de nombreuses années. La Société dispose de ses moyens propres en termes de production, de commerce, de Recherche et Développement.

Certaines fonctions support (informatique de gestion, moyens informatiques, Ressources Humaines, juridique et finance) étaient partiellement assurées par le Groupe Sopra, et ont fait l'objet de refacturation de Sopra Group S.A. vers Axway sur la base des coûts réels. Par ailleurs, dans le cadre de la préparation de la séparation, un plan d'autonomie complète des fonctions d'Axway a été réalisé conduisant à réduire significativement les refacturations à compter de 2009.

Par conséquent, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel d'Axway tels que présentés dans ce prospectus au niveau des comptes combinés et dans le document de référence Sopra Group S.A. dans le cadre de l'information sectorielle (chapitre 5 Note 31) représentent fidèlement sa performance économique.

Aucun retraitement ne sera effectué sur cette partie opérationnelle du compte de résultat entre les comptes combinés et les comptes pro forma.

A noter que les comptes pro-forma, comme les comptes combinés, présentent en 2010 dans les « autres produits et charges » les coûts de mise en œuvre de l'opération de séparation de Sopra Group S.A., soit (-) 3 583 k€. En 2011, l'opération de séparation va également générer des coûts non récurrents qui seront comptabilisés en « autres produits et charges » au cours du 1^{er} semestre 2011.

xii. Résultat financier

Les financements externes du Groupe étant intégralement portés par Sopra Group S.A. Dans les comptes combinés le coût de l'endettement financier net est principalement constitué par la rémunération du compte courant entre Sopra Group S.A. et Axway.

Dans le cadre de la construction des comptes pro forma 2010, 2009 et 2008, le résultat financier est recalculé à partir des conditions de rémunération du crédit syndiqué en prenant en compte les éléments suivants :

- calcul des covenants bancaires pour l'ensemble des semestres des exercices 2010, 2009 et 2008 afin de déterminer le taux de marge ;
- application du taux de marge à l'Euribor 3 mois et des commissions de non utilisation pour les périodes considérées ;
- aucune hypothèse de couverture de taux n'est prise en compte dans le calcul du résultat financier pro forma.

L'écart entre le coût de l'endettement financier net qui figure dans les comptes combinés et ceux recalculés dans le cadre de l'établissement des comptes pro forma s'analysent de la manière suivante pour les trois exercices considérés :

En K€	2010	2009	2008	Cumul
Coût de l'endettement financier net combiné	- 1 715	- 1 207	- 4 417	- 7 339
Coût de l'endettement financier net pro forma	- 1 838	- 2 589	- 5 678	- 10 105
Écart sur le coût de l'endettement financier net	- 123	- 1 382	- 1 261	- 2 766
Impact de l'impôt sur les sociétés	42	476	434	952
Impact sur le résultat net	- 81	- 906	- 827	- 1 814

Le financement d'Axway étant assuré par la holding française, le taux d'impôt sur les sociétés retenu est de 34,43 %.

Pour l'année 2010, l'écart entre le coût de l'endettement financier net combiné et pro forma, soit (-) 123 K€, n'est pas significatif, et (-) 81 K€ au niveau du résultat net.

Par ailleurs, en cumul sur les trois exercices, l'impact sur le résultat net représente (-) 1 814 K€ à comparer à des capitaux propres consolidés de 148 095 K€ à fin 2010.

Compte tenu de l'impact non significatif de ces retraitements à la fois sur le résultat net de l'exercice 2010 et sur les capitaux propres consolidés, aucun retraitement ne sera réalisé entre les comptes combinés et les comptes pro forma.

Toutefois, le compte de résultat sera présenté par fonction dans les comptes pro forma, conformément à la présentation qu'adoptera la Société à compter de l'exercice 2011. L'état de la situation financière, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, l'état de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie seront présentés de façon identique à celle des comptes combinés.

20.3.2 Bilan pro forma

Voir bilan combiné à la section 20.1 du présent prospectus

20.3.3 Compte de résultat pro forma

a. Compte de résultat pro forma

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2010	2010 Retraité de la CVAE	Exercice 2009	Exercice 2008
Chiffres d'affaires				
Licences	77 948	77 948	61 186	61 453
Maintenance	78 578	78 578	71 487	56 190
Sous-total Licences et Maintenance	156 526	156 526	132 673	117 643
Services	51 895	51 895	49 545	53 544
Total chiffre d'affaires	208 421	208 421	182 218	171 187
Coûts des ventes				
Licences et Maintenance	22 076	22 201	19 458	14 866
Services	46 354	46 618	44 799	47 396
Total coûts des ventes	68 430	68 819	64 257	62 262
Marge brute	139 991	139 602	117 961	108 925
Charges opérationnelles				
Frais commerciaux	57 922	58 254	51 655	47 259
Frais de recherche et développement	32 662	32 875	31 175	26 124
Frais généraux	18 321	18 427	16 642	15 341
Total Charges opérationnelles	108 906	109 557	99 472	88 724
Résultat opérationnel d'activité	31 085	30 040	18 489	20 201
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>14,9%</i>	<i>14,4%</i>	<i>10,2%</i>	<i>11,8%</i>
Charges liées aux stocks options	-	-	-	-
Amortissement des actifs incorporels acquis	(1 944)	(1 944)	(1 856)	(722)
Résultat opérationnel courant	29 141	28 096	16 633	19 479
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>14,0%</i>	<i>13,5%</i>	<i>9,1%</i>	<i>11,4%</i>
Autres produits et charges	(3 583)	(3 583)	-	(1 168)
Résultat opérationnel	25 558	24 513	16 633	18 311
Produits de trésorerie et d'équivalents de trés	-	-	1	-
Coût de l'endettement financier brut	(2 008)	(2 008)	(1 208)	(4 417)
Coût de l'endettement financier net	(2 008)	(2 008)	(1 207)	(4 417)
Autres produits et charges financiers			(81)	(272)
Charge d'impôt	3 046	4 091	(5 365)	(5 757)
Résultat net	26 596	26 596	9 980	7 865

Comme dans les comptes combinés, le compte de résultat de l'exercice 2010 est présenté retraité de la CVAE afin de pouvoir mesurer l'évolution de la performance opérationnelle par rapport aux années 2009 et 2008.

b. Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Voir tableau des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la section 20.1.2 du présent prospectus.

20.3.4. État des variations des capitaux propres pro forma

Voir état des variations des capitaux propres combinés à la section 20.1.3 du présent prospectus.

20.3.5. Tableau des flux de trésorerie pro forma

Voir tableau des flux de trésorerie combiné à la section 20.1.4 du présent prospectus.

20.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes pro forma consolidés aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro forma de la société Axway Software relatives aux exercices clos les 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 incluses dans la section 20.3 de son prospectus daté du 29 avril 2011, établi à l'occasion du projet d'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions de la société Axway Software dans le cadre de la séparation de l'activité d'édition de logiciels des autres activités du groupe SOPRA.

Ces informations pro forma ont été préparées aux seuls fins d'illustrer l'effet qu'aurait pu avoir l'opération de séparation, objet du présent prospectus, sur les bilans combinés, les comptes de résultat combinés et les tableaux de flux de trésorerie combinés des trois périodes présentées du groupe Axway Software, si cette opération avait pris effet au 1er janvier 2008 et si la société Axway Software avait opéré comme une entité distincte, autonome à compter de cette date. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro forma, à partir des comptes combinés audités de la société Axway Software aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations pro forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans la note de l'annexe intitulée « base de préparation des comptes pro forma », à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société Axway Software pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- cette base est conforme aux méthodes comptables de Axway Software.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'admission aux négociations des actions de la société Axway Software sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris dans lequel le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Paris et Courbevoie, le 29 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

**AUDITEURS &
CONSEILS ASSOCIES**

FRANÇOIS MAHE

MAZARS

CHRISTINE DUBUS

20.5 Politique de distribution de dividendes

La Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes déterminée.

20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent prospectus, le Groupe est actuellement mis en cause par une agence gouvernementale américaine (General Services Administration, ci-après « **GSA** ») dans un différend commercial portant sur un manquement relatif aux tarifs auxquels le Groupe se serait engagé pour la fourniture de licences à ce client. Aucune réclamation chiffrée n'a été faite à ce stade par GSA et le Groupe explore les voies de règlement amiable de ce litige.

En raison des incertitudes sur l'issue de cette réclamation, le Groupe n'est pas en mesure, à la date du présent prospectus et compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles de lui être demandées et d'être retenues à son encontre dans le cadre d'un éventuel contentieux judiciaire.

Durant l'année 2008, la Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur l'exercice 2005 et un accord avec l'administration fiscale a été trouvé en février 2009. Ce contrôle fiscal ayant fait l'objet d'une provision de 1 112 k€ dans les comptes de l'exercice 2008 à hauteur du redressement accepté par la Société, il est définitivement clos et n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice 2009 (voir note 27.3 de la section 20.1).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage connue, en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

A la date du présent prospectus, aucun élément significatif n'est susceptible de modifier la situation financière (combiné ou pro forma) ou commerciale du Groupe.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

21.1.1 Montant du capital social

À la date du présent prospectus, le capital social est fixé à 76 572 436,75 €.

Il est divisé en 16 120 513 actions ordinaires de 4,75 € de valeur nominale par action.

À la Date de la Réalisation de la Distribution, le capital social s'élèvera à 32 241 026 €. Il sera divisé en 16 120 513 actions ordinaires de 2 € de valeur nominale par action après les opérations sur le capital décidées par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 28 avril 2011 (voir section 21.1.7 ci-dessous).

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

À la date du présent prospectus, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

À la date du présent prospectus, ni la Société, ni ses filiales ne détiennent d'actions de la Société.

Outre l'approbation des opérations décrites dans le présent prospectus, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions ordinaires de la Société dans la limite de 10 % du nombre total d'actions ordinaires.

Cette autorisation a pour cadre les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'une part, et du titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que de ses instructions d'application, d'autre part.

A. Objectifs du programme de Rachat

Ces rachats pourront être effectués en vue :

- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés ;
- d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;

- d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

B. Principales caractéristiques et modalités du programme

Le nombre maximum des actions ordinaires susceptibles d'être rachetées par la Société ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires.

Le prix maximum de rachat serait fixé à 250 % du premier cours coté de l'action Axway, étant précisé que le montant maximum des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions ordinaires ne pourrait excéder 75 000 000 euros et, en toute hypothèse, un nombre maximum de 1 612 051 actions ordinaires.

Les rachats d'actions pourraient être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation demandée à l'assemblée générale prendrait effet immédiatement et pour une période de dix-huit mois.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Il n'y a pas de titres donnant accès au capital autres que les options de souscription d'actions décrites à la section 17.2 du présent prospectus.

21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis

Les délégations et autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières approuvées par l'assemblée générale mixte de la Société du 28 avril 2011 sont les suivantes :

Autorisation / Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé (valeur nominale)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	26 mois	20 millions d'euros
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	20 millions d'euros (1)
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public	26 mois	20 millions d'euros (1)
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public	26 mois	20 millions d'euros (1)
Possibilité d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des trois délégations précédentes	26 mois	20 millions d'euros (1)

Autorisation / Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé (valeur nominale)
Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange	26 mois	20 millions d'euros (1) (dans la limite de 10 % du capital social)
Faculté de fixation du prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, avec une décote maximum de 10 % par rapport à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation	26 mois	20 millions d'euros (1) (dans la limite annuelle de 10 % du capital social)
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (2)	26 mois	3 % du nombre d'actions composant le capital social
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway (2)	38 mois	7 % du nombre d'actions composant le capital social
Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (2)	38 mois	1 % du nombre d'actions composant le capital social
Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au profit de salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway (2)	18 mois	7 % du nombre d'actions composant le capital social
Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires	24 mois	(dans la limite de 10 % du capital social)

- (1) Il s'agit d'un plafond global d'augmentation du montant nominal du capital social de 20 millions d'euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 200 millions d'euros.
- (2) A ce stade, le Conseil d'administration n'a pris aucune décision s'agissant de la mise en œuvre de ces autorisations, dont l'objet est de permettre, si le Conseil d'administration le décide, de motiver et de fidéliser les collaborateurs du Groupe. En toute hypothèse, ces autorisations ne seront pas utilisées avant la réalisation de l'augmentation de capital de l'ordre de 50 à 65 M€ qui pourrait suivre la Distribution.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option

À la date du présent prospectus, aucun membre du Groupe ne fait l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

21.1.7 Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, le capital social d'Axway a évolué de la façon suivante :

Date et nature de l'opération	Nombre d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2007	1 990 000	10	19 990 000
10 décembre 2008			
Augmentation de capital par compensation de créances (Assemblée Générale du 10 décembre 2008)	1 990 000	38	75 620 000
Capital au 31/12/2008	1 990 000	38	75 620 000
Capital au 31/12/2009	1 990 000	38	75 620 000
CAPITAL AU 31/12/2010	1 990 000	38	75 620 000

Le 10 décembre 2008, le capital social d'Axway a été augmenté par compensation avec une créance liquide et exigible pour le porter à 75 620 000 €, divisé en 1 990 000 actions d'une valeur nominale de 38 €.

Le 28 avril 2011, l'assemblée générale mixte de la Société a décidé :

- la division de la valeur nominale des actions de la Société. Chaque action, de valeur nominale de 38 €, a été divisée par 8 actions de 4,75 € de valeur nominale ;
- l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 952 436,75 €, pour le porter de 75 620 000 € à 76 572 436,75 €. Cette augmentation de capital a été réalisée par incorporation de réserves prélevées sur le compte "prime d'émission" et création de 200 513 actions nouvelles de 4,75 € de valeur nominale ;
- la réduction du capital social de la Société par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 2,75 € pour la porter de 4,75 € à 2 € et l'affectation du montant de la réduction de capital à un compte de « prime d'émission ». En conséquence, le capital social d'un montant de 76 572 436,75 €, composé de 16 120 513 actions à l'issue de l'opération visée à l'alinéa ci-dessus, sera réduit d'un montant de 44 331 410,75 € pour le porter à 32 241 026 €. Cette réduction de capital non motivée par des pertes ouvre droit à opposition de la part des créanciers.

21.2 Actes constitutifs et statuts

21.2.1 Objet social

Article 2 - Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous progiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.2 Conseil d'administration et Direction Générale

Article 14 - Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

Article 15 - Organisation du Conseil

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut désigner un ou deux Vice-présidents parmi les administrateurs.

Il peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président le plus âgé. À défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Article 16 - Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Il sera établi un règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du Rapport de gestion et du Rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 17 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Article 18 - Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 19 - Direction Générale

1- Modalités d'exercice

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée indéterminée.

2- Direction Générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3- Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Article 20 - Rémunération des dirigeants

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

2. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3. Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Article 21 - Cumul des mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont elle est administrateur.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, les mandats d'administrateurs des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. À titre dérogatoire, un deuxième mandat de Directeur Général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont il est Directeur Général. Un autre mandat de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres de celle-ci ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions - Nue propriété - Usufruit

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

21.2.4 Assemblées Générales

Article 25 - Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 26 - Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent selon les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 27 - Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Le Comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 28 - Droit de communication des actionnaires - Obligation d'information

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital.

Article 29 - Accès aux Assemblées - Pouvoirs - Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par le Comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Article 30 - Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications et les signatures prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal .

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 31 - Quorum - Droit de vote - Nombre de voix

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires parvenus à la Société dans les délais ci-dessus indiqués.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Article 32 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance.

Article 33 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée ; pour cette Assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance, sauf dérogation légale.

Article 34 - Assemblées Spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Axway n'est exposé à aucun lien de dépendance à l'égard de ses fournisseurs ni à l'égard de ses clients, puisqu'aucun client ne représente plus de 3,4 % du chiffre d'affaires en 2010.

En conséquence, les contrats importants pour le Groupe, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, sont essentiellement des conventions conclues avec des sociétés apparentées, dont Sopra Group S.A., et décrites au chapitre 19 « Opérations avec des apparentés » et dans la note 32.2 de la section 20.1.5 du présent prospectus.

23. INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Sans objet.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société et les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.axway.com ou sur le site Internet de Sopra Group S.A. à l'adresse suivante : www.sopragroup.com et une copie peut en être obtenue au siège de Sopra Group S.A. (9 bis, rue de Presbourg, 75116 Paris). Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'Assemblées Générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société.

Responsable de l'information

Nom : Patrick GOUFFRAN

Fonction : Directeur Délégué - Corporate Development

Adresse : 26, rue des Pavillons - 92807 PUTEAUX Cedex

Téléphone : +33 (0)1 47 17 24 65

eMail : pgouffran@axway.com

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

En dehors des filiales présentées à la section 7.2, la Société ne détient aucune participation susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.

26. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

26.1 Présentation de l'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris résultant de la Distribution

26.1.1 Modalités de la Distribution

a. Objectif de la distribution

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris s'inscrit dans le cadre du projet de séparation des activités historiques de Sopra Group S.A. (Conseil, Intégration de Systèmes et de Solutions) de celles de la Société (édition de logiciels de gestion des réseaux d'interactions professionnels) en vue de constituer un groupe autonome (Axway).

La séparation des activités Axway des activités historiques du Groupe Sopra a pour objectif :

- une meilleure visibilité et lisibilité de l'activité et des résultats de la Société et de Sopra Group S.A. dont les modèles économiques sont de plus en plus différenciés (activités, organisation, géographie, portefeuilles clients de plus en plus distincts) ;
- un accroissement significatif de la notoriété de la Société et une meilleure reconnaissance de sa valeur ;
- le renforcement du projet industriel d'Axway qui vise à fournir une plateforme de référence pour la gestion des échanges électroniques à destination des grandes entreprises et de leurs communautés ;
- une plus grande latitude pour nouer des alliances ou réaliser des rapprochements industriels tant pour la Société que pour Sopra Group S.A. ;
- l'accès de la Société à de nouvelles sources de financement, notamment pour effectuer des acquisitions, et la concentration des ressources de Sopra Group S.A. sur le développement de ses propres activités.

b. Présentation générale de la Distribution

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sera concomitante à la distribution par Sopra Group S.A. à ses actionnaires d'environ 73,5 % du capital de la Société sous réserve du vote des actionnaires à l'assemblée générale de Sopra Group S.A. devant se tenir le 8 juin 2011 (des informations concernant Sopra Group S.A. sont disponibles dans son document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2011 sous le numéro D.11-0261). A l'issue de cette opération, Sopra Group S.A. conserverait une participation minimum de l'ordre de 26,5 %. Il est précisé que la participation de 26,5 % de Sopra Group S.A. dans la Société pourrait comprendre jusqu'à environ 1,5 % du capital social détenus pour permettre de protéger les titulaires d'options de souscription d'actions Sopra Group S.A. à l'occasion de la Distribution des Actions Axway. Sous réserve d'éventuelles restrictions applicables, ces actions de la Société leur seraient remises en cas d'exercice des options (voir section 26.1.1.10 « Protection des titulaires des options »).

A cet effet, il est envisagé que Sopra Group S.A. distribue à ses actionnaires, pour chaque action Sopra Group S.A. ayant droit à la distribution (voir ci-après section 26.1.1.7), une (1) action de la Société (la « **Distribution des Actions Axway** ») et la

somme de 3,92 euros pour compenser l'essentiel de la fiscalité française liée à cette distribution (la « **Distribution en Numéraire** »), à titre de distribution exceptionnelle de prime et de réserves (la Distribution des Actions Axway et la Distribution en Numéraire étant ci-après désignées ensemble la « **Distribution** »).

La Distribution sera décidée par l'assemblée générale ordinaire de Sopra Group S.A. devant se tenir le 8 juin 2011 (voir section 26.1.1.3).

La Distribution des Actions Axway sera imputée sur les capitaux propres de Sopra Group S.A. pour un montant qui sera arrêté par le conseil d'administration de Sopra Group S.A. et porté à la connaissance des actionnaires de Sopra Group S.A. dans un communiqué publié avant l'assemblée générale de Sopra Group S.A. devant se prononcer sur la Distribution.

Horwath Audit France a été désigné en qualité d'expert indépendant avec pour mission d'apprécier la cohérence du montant à imputer sur les capitaux propres de Sopra Group S.A. qui sera retenu par le conseil d'administration de Sopra Group S.A.

La date de détachement de la Distribution, la date de mise en paiement de la Distribution en Numéraire et la date de règlement-livraison de la Distribution des Actions Axway interviendront le même jour que la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (la « **Date de Réalisation de la Distribution** »).

A la date du présent prospectus, il est envisagé que la Date de Réalisation de la Distribution intervienne le 14 juin 2011.

La Distribution est précédée de la réalisation d'opérations préalables décrites à la section 26.1.1.4 ci-après (les « **Opérations Préalables** »).

Il est précisé que la Distribution pourrait être suivie dans les meilleurs délais, sous réserve des conditions de marché, d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société. Dans cette hypothèse, l'augmentation de capital, d'un montant de l'ordre de 50 à 65 M€, servirait principalement au remboursement du compte courant entre la Société et Sopra Group S.A. et doterait Axway d'une trésorerie équilibrée. Elle fera l'objet d'une note d'opération séparée.

c. Engagement de conservation

Sopra Group S.A. et ses principaux actionnaires (Sopra GMT, GENINFO et Caravelle) (les « **Signataires** ») se sont engagés (et se sont portés fort que chacune de leurs filiales respecte les mêmes engagements) à l'égard des banques-conseils, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris devant intervenir le 14 juin 2011, sauf accord préalable écrit des banques-conseils, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à ne pas :

1. offrir, céder, vendre, le cas échéant, émettre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), toute action de la Société ayant fait l'objet de la Distribution (les « **Titres de Capital** ») ;
2. divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, cession, vente, promesse ou transfert ;
3. procéder directement ou indirectement à aucune opération ayant un effet économique équivalent ; et
4. s'engager à réaliser l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes 1. à 3. ci-dessus ;

étant précisé que sont exclues du champ d'application du présent engagement :

- (i) la cession, le transfert ou l'offre de Titres de Capital à toute société ou entité juridique française ou étrangère contrôlée par l'un des Signataires ou contrôlant l'un des Signataires ou contrôlée par une société contrôlant l'un des Signataires (un « **Affilié** ») (étant précisé que la notion de contrôle est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce), sous réserve que tout Affilié qui recevrait ces Titres de Capital s'engage à respecter l'engagement objet du présent engagement pour la durée restant à courir de la période de 180 jours mentionnée ci-dessus ;
- (ii) les Titres de Capital apportés dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte initiée sur les titres de la Société ;
- (iii) les transferts de Titres de Capital aux représentants de l'un des Signataires, ou d'un Affilié ayant reçu des Titres de Capital en application du paragraphe (i) ci-dessus et s'étant engagé dans les termes du même paragraphe (i), en vue de siéger au Conseil d'administration de la Société.

A tout moment et à leur seule appréciation, les banques-conseils pourront délier totalement ou partiellement Sopra Group S.A. et ses principaux actionnaires concernés de leur engagement de conservation.

26.1.1.1 Organigramme simplifié du Groupe

Un organigramme simplifié illustrant les liens en capital et droits de vote des principales entités du Groupe préalablement à la réalisation des opérations mentionnées à la présente section figure en section 7.1.

A l'issue de la Distribution, la participation d'Axway dans ses filiales sera inchangée, seul l'actionnariat d'Axway étant affecté par cette opération (voir section 18.1).

Sopra Group S.A. conserverait ainsi, à l'issue de la Distribution, une participation minimum dans la Société d'environ 26,5 %. Il est précisé que la participation de 26,5 % de Sopra Group S.A. dans la Société pourrait comprendre jusqu'à environ 1,5 % du capital social détenus pour permettre de protéger les titulaires d'options de souscription d'actions Sopra Group S.A. à l'occasion de la Distribution des Actions Axway. Sous réserve d'éventuelles restrictions applicables, ces actions de la Société leur seraient remises en cas d'exercice des options (voir section 26.1.1.10 « Protection des titulaires des options »).

26.1.1.2 Calendrier indicatif de la Distribution

Visa de l'AMF sur le prospectus	29 avril 2011
Assemblée Générale Annuelle Mixte de Sopra Group S.A. décidant la réduction de capital et la modification des statuts	10 mai 2011
Assemblée Générale Ordinaire de Sopra Group S.A. décidant la Distribution	08 juin 2011
Date de Réalisation de la Distribution et admission aux négociations des actions Axway sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris	14 juin 2011

26.1.1.3 Conditions suspensives à la Distribution

À la date du présent prospectus, la réalisation de la Distribution est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la réalisation des Opérations Préalables décrites à la section 26.1.1.4 ci-après ;
- l'approbation de la Distribution par l'assemblée générale ordinaire de Sopra Group S.A., étant précisé qu'elle sera appelée à se prononcer le 8 juin 2011
 - après avoir pris connaissance :
 - du rapport du conseil d'administration,
 - de l'avis des institutions représentatives du personnel rendu le 15 avril 2011,
 - du prospectus d'admission des actions d'Axway aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et de la réalisation des Opérations Préalables,
 - du montant de la Distribution à imputer sur les capitaux propres de Sopra Group S.A.,
 - et après avoir pris acte du montant des postes de capitaux propres disponibles de Sopra Group S.A. après exercice des options de souscription d'actions Sopra Group S.A. intervenu depuis le 1^{er} janvier 2011, approbation des comptes de l'exercice 2010, affectation du résultat de cet exercice et réduction de capital par dotation à la prime conformément aux décisions de l'assemblée générale mixte de Sopra Group S.A. le 10 mai 2011, y compris le montant de la réserve légale de Sopra Group S.A. devenu disponible compte tenu de ladite réduction de capital,
- la publication de la décision définitive d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

26.1.1.4 Opérations préalables

Parmi les Opérations Préalables figurent notamment :

- pour Sopra Group S.A. :
 - la modification des statuts de Sopra Group S.A. qui sera soumise à l'approbation des actionnaires de Sopra Group S.A. le 10 mai 2011 afin d'insérer un nouvel article 39 confirmant, par une stipulation expresse, que l'assemblée peut décider une distribution en nature ;
 - la réduction du capital social de Sopra Group S.A. par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 3 € pour la porter de 4 € à 1 €. En conséquence, sur la base d'un capital de 47 427 780 € composé de 11 856 945 actions, le capital social de Sopra Group S.A. sera réduit à 11 856 945 €. Le montant exact de la réduction de capital sera arrêté en fonction du montant exact d'actions composant le capital de Sopra Group S.A. au jour de la réalisation de la réduction de capital. La réduction du capital social de Sopra Group S.A. sera soumise à l'approbation des actionnaires de Sopra Group S.A. le 10 mai 2011 et ouvrira droit à opposition de la part des créanciers ;
- pour la Société :
 - la division de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale mixte de la Société le 28 avril 2011. Chaque action, de valeur nominale de 38 €, a été divisée par 8 actions de 4,75 € de valeur nominale. Sous réserve de cette modification, les actions ainsi divisées jouissent des mêmes droits que les actions anciennes ;
 - l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 952 436,75 €, pour le porter de 75 620 000 € à 76 572 436,75 €, a été décidée par l'assemblée générale mixte de la Société le 28 avril 2011. Cette augmentation de capital a été réalisée par incorporation de réserves prélevées sur le compte "prime d'émission" et création de 200 513 actions nouvelles de 4,75 € de valeur nominale ;
 - la réduction du capital social de la Société décidée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2011, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 2,75 € pour la porter de 4,75 € à 2 € et l'affectation du montant de la réduction de capital à un compte de « prime d'émission ». En conséquence, le capital social d'un montant de 76 572 436,75 €, composé de 16 120 513 actions à l'issue de l'opération visée à l'alinéa ci-dessus, sera réduit d'un montant de 44 331 410,75 € pour le porter à 32 241 026 €. Cette réduction de capital non motivée par des pertes ouvre droit à opposition de la part des créanciers.

Les Opérations Préalables portant sur le capital de la Société ont pour objectif de permettre que la Distribution soit réalisée sur la base d'une parité de une (1) action de la Société pour une (1) action Sopra Group S.A. détenue. La réduction de capital de la Société a pour objectif d'adapter la structure des capitaux propres de la Société en vue de son admission aux négociations et sera définitivement réalisée après la purge du droit d'opposition des créanciers.

La Société a également procédé le 28 avril 2011 à une distribution de dividende de 7 920 200 € à Sopra Group S.A. ainsi qu'à une distribution exceptionnelle de la somme de 13 863 641,18 € à Sopra Group S.A. prélevée sur le poste "Autres réserves".

26.1.1.5 Imputation par Sopra Group S.A. de la Distribution

L'imputation de la Distribution sera effectuée sur les postes suivants de capitaux propres disponibles de Sopra Group S.A. après exercice des options de souscription d'actions Sopra Group S.A. intervenu depuis le 1^{er} janvier 2011, approbation des comptes de l'exercice 2010, affectation du résultat de cet exercice et réduction de capital par dotation à la prime conformément aux décisions de l'assemblée générale mixte de Sopra Group S.A. le 10 mai 2011, y compris le montant de la réserve légale de Sopra Group S.A. devenu disponible compte tenu de ladite réduction de capital de Sopra Group S.A. :

- la Distribution en Numéraire, qui s'élève à un montant global maximum de 46 639 709,20 euros sur la base d'un nombre maximum d'actions Sopra Group S.A. ayant droit à la distribution de 11 897 885 actions, sera imputée sur le poste « Prime d'Emission »,
- puis, la Distribution des Actions Axway sera imputée sur les capitaux propres de Sopra Group S.A., dans la limite du nécessaire, selon l'ordre d'imputation suivant :

- sur le solde du poste « Prime d'Emission » après imputation de la Distribution en Numéraire, puis
- sur le poste « Prime de Fusion », puis
- sur le poste « Prime d'Apport », puis
- sur le montant de réserve libre provenant de la réserve légale rendue disponible à la suite de la réalisation de la réduction de capital par dotation à la prime conformément aux décisions de l'assemblée générale mixte de Sopra Group S.A. le 10 mai 2011, puis
- sur le Poste « Réserves facultatives ».

26.1.1.6 Expertise indépendante

Un expert indépendant a été désigné avec pour mission d'apprécier la cohérence de la valorisation de la Société retenue par le conseil d'administration de Sopra Group S.A. pour les besoins de l'imputation de la Distribution des Actions Axway sur les capitaux propres de Sopra Group S.A.

Nom et adresse : Horwath Audit France

86 rue Anatole France

92300 Levallois Perret

26.1.1.7 Ayants-droit à la Distribution

Les ayants-droit à la Distribution seront les actionnaires de Sopra Group S.A. (autres que Sopra Group S.A. elle-même) dont les actions admises aux négociations sur le compartiment B - Code ISIN : FR0000050809 seront inscrites en compte à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation de la Distribution (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée comptable précédant la Date de Réalisation de la Distribution, même si le règlement-livraison de ces ordres intervient postérieurement à la Date de Réalisation de la Distribution).

Les actions Sopra Group S.A. détenues par Sopra Group S.A. elle-même ne bénéficieront pas de cette Distribution.

26.1.1.8 Parité de Distribution des Actions Axway et nombre d'actions distribuées

Les actions de la Société seront distribuées sur la base d'une parité d'une (1) action de la Société pour chaque action Sopra Group S.A. ayant droit à la Distribution (parité de un (1) pour un (1)).

Sur la base du nombre maximum d'actions Sopra Group S.A. ayant droit à la Distribution, un nombre maximum de 11 897 885 actions de la Société feront l'objet de la Distribution. Ce nombre sera ajusté la veille au soir de la Date de Réalisation de la Distribution en fonction du nombre exact d'actions Sopra Group S.A. ayant droit à la Distribution.

26.1.1.9 Date de détachement de la Distribution, date de mise en paiement de la Distribution en Numéraire et date de règlement-livraison de la Distribution des Actions Axway

La date de détachement de la Distribution, la date de mise en paiement de la Distribution en Numéraire et la date de règlement-livraison de la Distribution des Actions Axway ont été fixées le même jour, soit à la Date de Réalisation de la Distribution.

Pour les actions Sopra Group S.A. au porteur ou au nominatif administré :

- à la Date de Réalisation de la Distribution, les intermédiaires financiers adhérents d'Euroclear France créditeront la Distribution en Numéraire sur le compte de leurs clients ayant droit ;
- à la Date de Réalisation de la Distribution, le CM-CIC, établissement financier qui assurera les opérations de centralisation dans le cadre de la Distribution, fera en sorte, par l'intermédiaire d'Euroclear France, que l'ensemble des intermédiaires financiers adhérents d'Euroclear France inscrivent d'office pour le compte des actionnaires de Sopra Group S.A. dont ils assurent la tenue du compte un nombre d'actions de la Société correspondant au nombre d'actions Sopra Group S.A. ayant fait l'objet d'un enregistrement comptable au nom desdits actionnaires à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation de la Distribution ;

- s'agissant des actions ayant fait l'objet d'un ordre stipulé à règlement-livraison différé (« OSRD ») d'achat, les actions Axway Software détachées de ces actions bénéficieront au négociateur à charge pour lui de les inscrire au compte du donneur d'ordre acheteur dès la Date de Réalisation de la Distribution. Le négociateur bénéficiera également du dividende en numéraire à charge pour lui d'en verser à l'acheteur, au terme de l'OSRD, le strict équivalent en espèces. Les mêmes règles s'appliqueront mutatis mutandis dans le cadre d'un OSRD de vente.

Pour les actionnaires détenant des actions Sopra Group S.A. au nominatif pur :

- à la Date de Réalisation de la Distribution, la Distribution en Numéraire sera réglée à chacun des actionnaires ayant droit ; et
- à la Date de Réalisation de la Distribution, le nombre entier d'actions de la Société revenant aux actionnaires sera inscrit dans le registre au nom de chacun des actionnaires au nominatif pur de Sopra Group S.A.

26.1.1.10 Protection des titulaires d'options

Les options de souscription attribuées par Sopra Group S.A. aux salariés de la Société ou de l'une de ses filiales, seront maintenues après la Distribution.

a. Concernant la Distribution en Numéraire, les droits des titulaires d'options de souscription seront ajustés comme suit :

- ajustement du prix d'exercice

En conséquence de la Distribution en Numéraire, le prix d'exercice des options de souscription d'actions Sopra Group S.A. en circulation la veille au soir de la Date de Réalisation de la Distribution sera ajusté conformément aux articles R. 225-137 et R. 228-91 du Code de commerce. Le prix de souscription d'une action sous option après ajustement sera égal à :

$$\text{prix de souscription d'une action sous option avant ajustement} \times \left(1 - \frac{\text{Montant de la Distribution en Numéraire par action Sopra Group S.A.}}{\text{Valeur de l'action Sopra Group S.A. avant la Distribution}^1} \right)$$

^[1] La valeur de l'action Sopra Group S.A. avant la Distribution sera égale à la moyenne pondérée des cours de l'action Sopra Group S.A. sur la période des 20 jours de négociation précédant la Date de Réalisation de la Distribution.

Pour les besoins de cet ajustement, le conseil d'administration de Sopra Group S.A. a décidé qu'il sera fait application des règles d'égalisation prévues par l'article R. 228-91 du Code de commerce.

- ajustement du nombre d'actions sous option

Pour toutes les options de souscription en circulation la veille au soir de la Date de Réalisation de la Distribution, le nombre d'actions Sopra Group S.A. sous option sera ajusté pour chaque bénéficiaire et par plan. Le nombre d'actions après ajustement sera égal à :

$$\text{nombre d'actions avant ajustement} \times \frac{\text{prix de souscription d'une action sous option avant ajustement}}{\text{prix de souscription d'une action sous option après ajustement}}$$

Pour les besoins de cet ajustement, le conseil d'administration de Sopra Group S.A. a décidé qu'il sera fait application des règles d'égalisation prévues par l'article R. 228-91 du Code de commerce.

b. Concernant la Distribution des Actions Axway, Sopra Group S.A. protégera les droits des titulaires d'options de souscription conformément à la réglementation applicable soit par application des règles d'ajustement du prix d'exercice et du nombre des actions sous options Sopra Group S.A., au choix du Conseil d'administration de Sopra Group S.A., soit,

conformément aux articles L. 225-181 et L. 228-99, 2° du Code de commerce, en conservant un nombre d'actions de la Société égal au nombre d'actions auquel donnent droit, avant ajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions sous options conformément à la Section 26.1.1.10 (a), les options de souscription non exercées la veille au soir de la Date de Réalisation de la Distribution, de telle sorte que si les titulaires d'options de souscription viennent à exercer leurs options ultérieurement, ils reçoivent des actions semblables à celles qui ont été distribuées dans le cadre de la Distribution, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de la Distribution, actionnaires.

26.1.2. Conséquences de la Distribution

26.1.2.1 Conséquences pour la Société et ses actionnaires

(a) Absence d'impact sur les capitaux propres de la Société

La Distribution n'a pas d'impact sur les capitaux propres de la Société.

(b) Changements envisagés dans la composition des organes d'administration et de direction de la Société

Les changements envisagés dans la composition des organes d'administration et de direction de la Société figurent à la section 14.1 du présent prospectus.

(c) Informations financières

Les états financiers de la Société sont présentés au chapitre 20 du présent prospectus.

26.1.2.2 Conséquences pour Sopra Group S.A. et ses actionnaires

L'impact de la Distribution sur Sopra Group S.A. et ses actionnaires est décrit dans un communiqué spécifique séparé publié avant l'assemblée générale de Sopra Group S.A. appelée à se prononcer sur la Distribution, étant précisé que ledit communiqué n'est pas incorporé par référence dans le présent prospectus.

26.1.3 Régime fiscal de la Distribution

26.1.3.1 Régime fiscal pour Sopra Group S.A.

Sopra Group S.A. sera imposée sur la plus-value réalisée sur les titres Axway distribués. Toutefois, s'agissant de titres de participation détenus depuis plus de deux ans, seule une quote-part de frais et charges égale, en l'état de la législation actuelle, à 5 % du montant de cette plus-value sera effectivement soumise à l'impôt sur les sociétés, aboutissant à taux effectif d'impôt limité à 1.72 %.

26.1.3.2 Régime fiscal pour les actionnaires de Sopra Group S.A.

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de Sopra Group S.A. à raison de la Distribution, étant précisé que sur certains points le descriptif qui suit traite de questions pour lesquelles il n'existe pas d'interprétation officielle et reflète l'interprétation de la Société. Les actionnaires doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et notamment, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

Important : la Distribution aux actionnaires de Sopra Group S.A. aura :

- pour partie la nature d'une distribution imposable (la « Quote-Part de Distribution ») ; et,
- pour l'excédent du montant de la Distribution sur la Quote-Part de Distribution, la nature d'un remboursement d'apport.

Sopra Group S.A. estime que la Quote-Part de Distribution sera constituée de la totalité de la Distribution en Numéraire et d'une fraction de la Distribution des Actions Axway de l'ordre de 8,56 euros par action Axway distribuée. Dès que le montant de la fraction de la Distribution des Actions Axway constitutif de la Quote-Part de Distribution sera connu précisément, il sera publié par Sopra Group sur son site internet.

En cas de cession des actions Axway Software reçues dans le cadre de la Distribution, le prix de revient fiscal d'une action Axway Software à retenir pour les besoins du calcul de la plus-value sera égal à la valeur réelle de l'action Axway Software à la Date de Réalisation de la Distribution.

Les retenues à la source et prélèvements sociaux et fiscaux rendus exigibles à raison de la Quote-Part de Distribution pourront être prélevés en tout ou partie sur la Distribution en Numéraire qui sera mise en paiement par Sopra Group S.A. lors de la Distribution.

(a) Traitement fiscal des actionnaires dont la résidence fiscale est situé en France

- i Personnes physiques détenant des actions Sopra Group S.A. dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations*

Traitement fiscal de la Quote-Part de Distribution

La Quote-Part de Distribution sera imposable comme un dividende et sera donc en principe prise en compte pour la détermination du revenu global de l'actionnaire soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. Conformément à l'article 158 du Code général des impôts (ci-après, « CGI »), dans cette hypothèse, la Quote-Part de Distribution sera soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application :

- d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant brut perçu (ci-après, « la Réfaction de 40 % »),
- d'un abattement annuel, applicable après la Réfaction de 40 % et après déduction des frais et charges déductibles, d'un montant de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, mariées et imposées séparément, ou les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition séparée, ou d'un montant de 3.050 euros pour les couples mariés ou pacsés conformément à l'article 515-1 du Code civil soumis à une imposition commune (ci-après, « l'Abattement Fixe Annuel »).

Toutefois, en application du 3° f) de l'article 158-3 du CGI, les dividendes ne bénéficient pas des deux abattements mentionnés ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté en tout ou partie pour le prélèvement libératoire de 19 % décrit ci-dessous.

Conformément à l'article 117 quater du CGI, la Quote-Part de Distribution, sous réserve qu'elle réponde aux conditions d'éligibilité à la Réfaction de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du CGI, peut être alternativement soumise, sur option irrévocable du bénéficiaire auprès de l'établissement payeur exercée au plus tard lors de l'encaissement, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu liquidé au taux de 19 %. Ce prélèvement forfaitaire libératoire est exclusif du bénéfice de la Réfaction de 40 % et de l'Abattement Fixe Annuel et s'applique en conséquence sur le montant brut de la Quote-Part de Distribution. L'option peut être exercée pour l'ensemble des dividendes perçus au cours de l'année par l'actionnaire (distribués par Sopra ou d'autres sociétés) ou pour certains d'entre eux seulement. Toutefois, dès lors que l'option a été partiellement exercée, les dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements d'assiette sus-mentionnés. Les actionnaires sont donc invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'opportunité et les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale personnelle ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations déclaratives afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

Par ailleurs, quel que soit le mode d'imposition choisi par l'actionnaire (barème progressif ou prélèvement libératoire), les prélèvements sociaux suivants seront dus sur le montant brut de la Quote-Part de Distribution (avant application des deux abattements précités, le cas échéant) :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (déductible du revenu imposable à hauteur de 5,8 % à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % ;
- le prélèvement social de 2,2 % ; et
- les deux contributions additionnelles au prélèvement social de 2,2 % (la première au taux de 0,3 % et la seconde au taux de 1,1 %).

Ces prélèvements sociaux sont prélevés à la source par l'établissement payeur des revenus distribués y étant assujettis.

Enfin, il convient de noter que la Quote-Part de distribution fera l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire si elle est payée hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

Traitement fiscal du remboursement d'apport (excédent du montant de la Distribution sur la Quote-Part de Distribution)

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, la fraction de la Distribution ayant la nature de remboursement d'apport ne sera pas imposée. Ce montant devra en revanche être déduit du prix de revient fiscal des actions Sopra Group S.A. pour les besoins du calcul de la plus ou moins value de cession constatée lors de la cession ultérieure des actions Sopra Group S.A. (Rescrit 2006/55 (FP) du 5 décembre 2006).

Les actionnaires dont le prix de revient fiscal de l'action Sopra Group S.A. serait inférieur au montant du remboursement d'apport sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le traitement fiscal de cette différence.

Pour les actionnaires ayant bénéficié d'un report d'imposition dans le cadre d'une opération d'apport ou d'échange de titres réalisée avant le 1er janvier 2000, la Distribution aura, selon l'administration, pour effet de mettre fin au report d'imposition (en ce sens Inst. 13 juin 2001, 5 C-1-01 annexe 1 et D. adm. 5 G-4531 n° 30, 15 septembre 2000).

Les personnes concernées par un report d'imposition ou un sursis d'imposition (opération d'apport ou d'échange de titres réalisée à compter du 1er janvier 2000) sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour évaluer les conséquences fiscales qui en résultent.

ii Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Traitement fiscal de la Quote-Part de Distribution

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de Sopra Group S.A. et qui remplissent les conditions prévues par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes correspondant à la Quote-Part de Distribution en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216, I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables, au taux de droit commun, de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés.

Toutefois, il convient de noter que les distributions réalisées par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire si elles sont payées hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Pour les personnes morales autres que celles ayant la qualité de société mère, les dividendes perçus (y compris la Quote-Part de Distribution) sont compris dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,1/3 %. S'y ajoute, le cas échéant, une contribution sociale égale à 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI). Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré à hauteur d'au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Par ailleurs, il convient de noter que les distributions réalisées par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire si elles sont payées hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

Traitement fiscal du remboursement d'apport (excédent du montant de la Distribution sur la Quote-Part de Distribution)

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, la fraction de l'attribution ayant la nature de remboursement d'apport ne devrait pas être imposée mais viendrait corrélativement en diminution de la valeur fiscale des actions Sopra Group S.A. pour les besoins du calcul de la plus value de cession des actions Sopra Group S.A. Il convient toutefois de noter que cette position est tirée du rescrit 2006/55 (FP) du 5 décembre 2006 qui ne vise que la situation des personnes physiques. Les personnes morales concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Les actionnaires dont le prix de revient fiscal de l'action Sopra Group S.A. est inférieur au montant du remboursement d'apport sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le traitement fiscal de cette différence.

(b) Traitement fiscal des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Traitement fiscal de la Quote-Part de Distribution

Lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France, les dividendes distribués par Sopra Group S.A. correspondant à la Quote-Part de Distribution font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 19 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège et (ii) 25 % dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales ou des dispositions de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne.

Par ailleurs :

- les organismes à but non lucratif dont le siège est situé dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % à condition de remplir les critères prévus par l'instruction fiscale du 15 janvier 2010 (BOI 4 H-2-10) ;
- sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les distributions réalisées par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation applicable aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou à la procédure dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Traitement fiscal du remboursement d'apport (excédent du montant de la Distribution sur la Quote-Part de Distribution)

La fraction de l'attribution ayant la nature d'un remboursement d'apport ne sera soumise à aucune fiscalité en France. Ce montant doit en revanche être déduit du prix de revient fiscal des actions Sopra Group S.A. retenu pour les besoins de la fiscalité française.

Les actionnaires dont le prix de revient fiscal de l'action Sopra Group S.A. serait inférieur au montant du remboursement d'apport sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à la différence.

26.1.4 Éléments d'appréciation de la valeur d'Axway

Le prix des actions Axway à l'issue de la Distribution sera fixé par confrontation des ordres sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des premières négociations, prévues pour le 14 juin 2011, sous réserve de l'approbation de la Distribution par l'assemblée générale des actionnaires de Sopra Group S.A. L'opération ne comporte ni sollicitation du public, ni placement privé, ni souscription ou acquisition d'actions Axway par des investisseurs pouvant donner une indication sur la valorisation possible des actions Axway par le marché. Les éléments d'appréciation suivants sont donnés à titre purement indicatif et ne préjugent en aucun cas du prix auquel se négocieront les actions Axway.

Les informations nécessaires pour la préparation des éléments d'appréciation présentés ci-dessous, en particulier les informations prévisionnelles concernant certaines sociétés du secteur de l'édition de logiciels, proviennent de documents publics, notamment :

- les rapports annuels ;

- les derniers rapports financiers publiés ;
- des rapports de recherche récents publiés sur les sociétés concernées ou des éléments de consensus « IBES ».

En conséquence, ces informations n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes.

Euronext indiquera dans un avis, publié avant la date de première admission des actions Axway, le cours qui servira de référence pour la première cotation. Ce cours de référence servira uniquement pour la fixation des seuils de réservation et ne préjugera pas du prix auquel se négocieront les actions Axway.

Parmi les méthodes de valorisation usuelles, celle des comparables boursiers fait appel à une comparaison d'Axway avec un échantillon de sociétés cotées qui ressortent comme les plus proches en termes :

- de profil d'activités,
- de marchés,
- de zones géographiques où les activités sont exercées,
- de segment de taille.

Dans le cadre des travaux d'appréciation de la valeur d'Axway, un échantillon composé de trois catégories distinctes de sociétés cotées a été constitué :

i) Acteurs positionnés sur les marchés d'Axway

Les sociétés Tibco, Software AG, ainsi qu'Oracle et SAP ont été retenues. En effet, ces groupes sont des intervenants cotés présents notamment dans les secteurs d'activité d'Axway et ayant une stratégie couvrant la majeure partie des segments de la gestion des réseaux d'interactions professionnels. Ils opèrent sur des marchés pertinents et comparables à ceux d'Axway en termes de taux de croissance et de perspectives de développement.

Il est à noter que ces sociétés sont d'une taille significativement supérieure à celle d'Axway. En particulier, SAP et Oracle, présents à la fois dans le logiciel applicatif (« entreprise ressource planning » ou « ERP ») et d'infrastructure réalisent une part minoritaire de leur chiffre d'affaires dans les réseaux d'interactions professionnels.

Tibco : avec 754 M\$ de chiffre d'affaires en 2010, cette société américaine est un acteur majeur de l'infrastructure et un concurrent direct d'Axway, positionné sur le marché de l'infrastructure professionnelle, de la gestion des processus métiers et du « business analytics ». Récemment, Tibco a également développé une offre tournée vers le cloud computing (Tibco Silver).

Software AG : avec un chiffre d'affaires 2010 de 1,1 Md€, ce groupe allemand est un intervenant important du middleware en général (y compris avec une offre historique importante sur les mainframes) et un concurrent direct d'Axway sur certains segments, notamment sur celui de la gestion des processus métiers, segment sur lequel Software AG s'est renforcé au travers des acquisitions de WebMethod en 2007 et IDS Scheer en 2009.

Oracle : avec 26,8 Md\$ de chiffre d'affaires en 2010, Oracle est un des plus gros acteurs mondiaux de l'ERP mais a également développé une activité middleware importante (avec Oracle Fusion). Le développement de cette activité a été mené notamment par croissance externe : PassLogix, AmberPoint, Silver Creek Systems, HyperRoll... Oracle est un concurrent d'Axway sur un certain nombre de produits de gestion des processus métiers et d'architecture orientée services.

SAP : avec un chiffre d'affaires 2010 de 12,5 Md€, le groupe est un acteur de référence au niveau européen. Cet éditeur allemand intervient principalement dans le domaine de l'ERP mais est aussi présent sur le middleware où il propose une large gamme de produits, ainsi qu'une infrastructure sous-jacente (Netweaver...) qui s'adresse à certains segments des réseaux d'interactions professionnels. SAP est un compétiteur d'Axway sur le segment de la gestion des processus métiers.

ii) Pure players du middleware ou du logiciel d'infrastructure en général

Cette deuxième catégorie regroupe des sociétés positionnées pour la majeure partie de leur activité sur des marchés proches et à certains égards comparables à ceux de la société Axway que sont le middleware et l'édition de logiciels d'infrastructure.

CA Technologies : avec un chiffre d'affaires 2010 de 4,4 Md\$, CA Technologies est un éditeur américain important du monde des logiciels d'infrastructure avec en particulier une offre « IT operations » et sécurité. CA Technologies propose également une offre dans la gestion des processus métiers (Aion) concurrente de celle d'Axway.

Progress Software : avec un chiffre d'affaires 2010 de 193 M\$, ce groupe américain est un acteur du middleware présent sur des segments proches de ceux d'Axway (gestion des processus métiers, entreprise messaging,...). Cet éditeur de logiciels d'infrastructure a progressivement étendu sa couverture d'offre (via des acquisitions) à partir d'un cœur de métier : les outils de développement d'applications. Progress Software est un compétiteur d'Axway notamment à travers ses offres Sonic, Artix, Orbix, Orbacus...

Micro Focus : avec un chiffre d'affaires 2010 de 433 M\$, Micro Focus est un éditeur britannique de taille moyenne de solutions de middleware et de gestion des processus métiers. Dans les domaines de la gestion des processus métiers et de l'architecture orientée services, Micro Focus a récemment fait l'acquisition de la société Borland et des activités de Compuware (Borland Enterprise Server, AppServer, Visibroker Editions, Deployment Op-Center, Janeva...)

iii) Acteurs français de taille moyenne retenus

A la suite de sa cotation, Axway figurera dans l'univers des éditeurs de logiciel cotés de taille moyenne sur la place de Paris. Deux sociétés (bien que positionnées sur des segments différents de ceux sur lesquels opère Axway) ont été retenues dans l'échantillon dans le but de refléter les valorisations observées dans cet univers.

Cegid est le quatrième acteur de l'édition de logiciels en France (classement Truffle 100, avril 2010). Cegid couvre le segment d'applications métiers (comptabilité, consolidation, reporting...), positionnement qui, bien que différent de celui d'Axway, en fait un acteur important du marché des logiciels d'entreprise.

Linedata est un éditeur de logiciels financiers, positionné sur l'édition de progiciels dans le milieu des banques, qui est un marché vertical important pour Axway.

Acteurs de l'édition non inclus dans l'échantillon

Dans le cadre de la constitution de l'échantillon, un certain nombre de sociétés n'ont pas été retenues :

IBM, leader mondial des logiciels de middleware, a été exclu puisque l'activité d'édition de logiciels représente moins de 20 % de son chiffre d'affaires, même après l'acquisition de Sterling Commerce en 2010, présent sur la plupart des secteurs d'activité d'Axway, qui a rejoint la division Websphere du groupe IBM.

Microsoft a été écarté en raison de sa taille trop éloignée de celle d'Axway et de son positionnement seulement marginal dans le segment des réseaux d'interactions professionnels. Ainsi, des grands éditeurs (« Big 4 ») mondiaux, seuls SAP et Oracle ont été retenus.

Par ailleurs, des sociétés qui composent l'univers des éditeurs de logiciels au sens large, tant en Europe (Sage, Autonomy, Misys, Temenos...) qu'en France (Dassault Systèmes, Cegedim, Avanquest, Sword, Infovista...), n'ont pas été retenues dans l'échantillon compte tenu d'un positionnement métier et/ou de perspectives de croissance/rentabilité trop distincts de ceux d'Axway. En ce sens, une extension de l'échantillon n'améliorerait pas la pertinence de l'analyse.

Des sociétés spécialisées uniquement dans un des sous-segments de la gestion des réseaux d'interactions professionnelles auraient pu *a priori* être intégrées au sein de cet échantillon. Néanmoins, la plupart de ces sociétés sont non cotées ou de faible taille. Ainsi, la société américaine Globalscape a été jugée comme insuffisamment comparable en terme de taille (chiffre d'affaires inférieur à 20 M€) pour être intégrée à l'échantillon.

Enfin, Accellion, YouSendIt et Inovis, toutes trois actives sur un ou des sous-segments des réseaux d'interactions professionnelles, ne sont pas cotées.

Les multiples présentés dans le tableau ci-dessous sont calculés comme le rapport entre la valeur d'entreprise⁷ des sociétés de l'échantillon calculée sur la base des cours spot au 26 avril 2011 et des prévisions 2011 et 2012 de chiffre d'affaires, d'EBITDA⁸ et d'EBIT, issues de consensus de prévisions d'analystes sur les sociétés concernées.

La référence aux multiples de chiffre d'affaires doit être considérée avec précaution dans la mesure où ces derniers ne permettent pas la prise en compte des différences de niveaux de rentabilité des sociétés de l'échantillon.

Les multiples d'EBITDA et d'EBIT retenus et présentés ci-dessous sont des multiples post SBC (« Shared Based Compensation ») compte tenu de l'importance des éléments de rémunération versés sous forme d'actions pour certains des comparables américains présentés.

Le multiple de PE n'a pas été retenu compte tenu de la diversité des structures financières des sociétés retenues.

Il est à noter que les multiples de Tibco, Oracle, CA Technologies, Progress Software et Micro Focus⁹ reposent sur des agrégats calendarisés.

⁷ Pour l'application de la méthode des comparables boursiers, la valeur d'entreprise est définie comme suit : capitalisation boursière + dette financière nette + intérêts minoritaires.

⁸ L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et hors dépréciations d'actifs. L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiqués par d'autres sociétés. Les prévisions des différents agrégats financiers utilisés dans le cadre des travaux de valorisation proviennent des rapports de recherche des analystes financiers.

	Cours	Cap.	Valeur	Chiffre d'affaires			EBITDA Post SBC			EBIT Post SBC		
	de bourse	Boursière	€m	'10A	'11E	'12E	'10A	'11E	'12E	'10A	'11E	'12E
i) Acteurs positionnés sur les marchés d'Axway												
Tibco	\$ 29.50	3,508	3,354	6.22x	5.65x	5.11x	27.1x	22.4x	21.7x	29.4x	24.0x	20.7x
Software AG	€ 122.80	3,493	3,684	3.29x	3.11x	2.93x	12.0x	11.0x	10.1x	13.7x	12.3x	11.3x
Oracle	\$ 34.97	120,801	114,534	5.21x	4.43x	4.05x	10.0x	8.5x	7.9x	11.8x	9.9x	9.0x
SAP	€ 45.89	54,671	55,141	4.40x	3.84x	3.46x	12.1x	11.1x	9.8x	13.8x	11.9x	10.4x
ii) Autres acteurs du middleware ou du logiciel d'infrastructure en général												
CA Technologies	\$ 24.39	8,528	7,829	2.56x	2.47x	2.37x	6.6x	6.1x	5.8x	8.3x	7.6x	6.7x
Progress Software	\$ 29.50	1,433	1,179	3.23x	3.03x	2.81x	11.3x	8.7x	7.4x	12.1x	9.3x	8.2x
Micro Focus	£ 3.61	834	837	2.82x	2.80x	2.77x	7.8x	7.8x	7.3x	8.1x	8.1x	7.6x
iii) Acteurs français de taille moyenne												
Cegid	€ 23.33	215	293	1.17x	1.10x	1.05x	5.0x	4.3x	3.9x	10.8x	8.5x	7.4x
Linedata	€ 13.15	145	145	1.06x	1.04x	0.99x	5.3x	5.1x	4.8x	6.8x	7.3x	6.8x

	Croissance CA			Marge EBITDA Post SBC			Marge EBIT Post SBC		
	'10A	'11E	'12E	'10A	'11E	'12E	'10A	'11E	'12E
i) Acteurs positionnés sur les marchés d'Axway									
Tibco	24,2%	10,2%	10,4%	23,0%	25,3%	23,6%	21,2%	23,5%	24,7%
Software AG	32,1%	5,8%	6,1%	27,5%	28,2%	29,0%	24,0%	25,2%	26,0%
Oracle	26,3%	17,6%	9,2%	52,3%	52,0%	51,0%	44,2%	44,7%	45,1%
SAP	17,5%	14,4%	11,2%	36,2%	34,6%	35,4%	31,9%	32,3%	33,2%
ii) Autres acteurs du middleware ou du logiciel d'infrastructure en général									
CA Technologies	3,1%	3,7%	4,3%	38,9%	40,2%	41,2%	31,0%	32,7%	35,2%
Progress Software	7,3%	6,8%	7,6%	28,7%	34,7%	38,1%	26,7%	32,5%	34,3%
Micro Focus	14,0%	0,6%	1,2%	36,1%	36,1%	37,9%	34,8%	34,7%	36,5%
iii) Acteurs français de taille comparable retenus									
Cegid	0,4%	6,9%	4,2%	23,7%	25,5%	26,9%	10,8%	12,9%	14,3%
Linedata	(5,8)%	2,4%	4,4%	19,9%	20,2%	20,6%	15,7%	14,2%	14,7%
Axway	14,4%	-	-	15,7%	-	-	14,0%	-	-

26.1.5 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

L'opération décrite dans le présent prospectus ne donne lieu à aucune émission ou offre au public. Par ailleurs, il y a lieu de préciser que la Distribution bénéficiera à tous les actionnaires de Sopra Group S.A. de façon strictement égalitaire.

26.2 Description des actions de la Société

26.2.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions admises à la négociation - Code ISIN

Les 16 120 513 actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment B) a été demandée constituent l'ensemble des actions de la Société qui composent son capital à la Date de Réalisation, après la réalisation des Opérations Préalables décrites à la section 26.1.1.4, d'une valeur nominale de 2 euros chacune, et qui seront entièrement libérées.

⁹ Le 26 avril 2011, le Conseil d'Administration de Micro Focus a confirmé avoir reçu une offre « très préliminaire et indicative » portant sur un rachat éventuel de la société. Le Conseil d'Administration a également annoncé être en train d'élaborer sa réponse à cette approche. Il est également précisé qu'il n'y a aucune certitude quand à la matérialisation d'une offre ferme, et qu'aucune information sur un éventuel prix n'est disponible.

Les actions de la Société donneront droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, ou de réserve ou somme assimilée dès leur admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Les actions de la Société seront négociées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011040500.

Le code mnémorique des actions de la Société est : AXW.

Le secteur ICB d'activité de la Société est : 9537 Logiciels* / Software**

26.2.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

26.2.3 Forme des actions et modalités d'inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les actions de la Société seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC, 4 rue Gaillon, 75002 Paris, mandaté par la Société pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et CM-CIC, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; et
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions de la Société résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

L'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 14 juin 2011.

26.2.4 Devise d'émission

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

26.2.5 Droits attachés aux actions

Les actions de la Société sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société tels qu'ils seront en vigueur à la date d'admission, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après :

(a) Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits nécessaires.

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.5 du présent prospectus.

(b) Droit de vote

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale chaque action donne droit au même nombre de voix avec minimum d'une voix.

(c) Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et l'Assemblée Générale des actionnaires peut également supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce.

(d) Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

(e) Clause de rachat - Clause de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

(f) Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

26.2.6 Restrictions à la libre négociabilité des titres

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

26.2.7 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

(a) Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

(b) Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

26.2.8 Offre publique d'achat initiée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

26.2.9 Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le présent exposé est un résumé du régime fiscal applicable, donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à un actionnaire ; il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises et conventionnelles en vigueur à la date du présent prospectus.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État.

Les actionnaires de Sopra Group S.A. devront également lire attentivement la section 26.1.3 du présent prospectus pour connaître le traitement fiscal relatif à la Distribution.

26.2.9.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

(a) Personnes physiques détenant des actions Axway Software dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

i. Dividendes

En principe les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. Conformément à l'article 158 du CGI, ces dividendes bénéficient dans une telle hypothèse :

- d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant brut perçu (ci-après, dénommé « **la Réfaction de 40 %** »),
- d'un abattement annuel, applicable après la Réfaction de 40 % et après déduction des frais et charges déductibles, d'un montant de 1 525 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, mariées et imposées séparément, ou les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition séparée, ou d'un montant de 3 050 € pour les couples mariés ou pacsés conformément à l'article 515-1 du Code civil soumis à une imposition commune (ci-après, dénommé « **l'Abattement Fixe Annuel** »).

Toutefois, en application du 3^of) de l'article 158-3 du CGI, les dividendes ne bénéficient pas des deux abattements mentionnés ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté en tout ou partie pour le prélèvement libératoire de 19 % décrit ci-dessous.

Conformément à l'article 117 quater du CGI, les dividendes répondant aux conditions d'éligibilité à la Réfaction de 40 % prévu à l'article 158,3-2° du CGI peuvent, sur option irrévocable du bénéficiaire auprès de l'établissement payeur exercée au plus tard lors de l'encaissement desdits dividendes, être assujettis, pour leur montant brut, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu liquidé au taux de 19 %. Ce prélèvement forfaitaire libératoire est exclusif du bénéfice de la Réfaction de 40 % et de l'Abattement Fixe Annuel.

L'option peut être exercée pour l'ensemble des dividendes perçus au cours de l'année par le contribuable (distribués par Axway ou d'autres sociétés) ou pour certains d'entre eux seulement. Toutefois, dès lors que l'option a été partiellement exercée, les dividendes pour lesquels le contribuable n'optent pas et qui restent donc soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements d'assiette sus-mentionnés.

Quel que soit le mode d'imposition choisi par l'actionnaire (barème progressif ou prélèvement libératoire), des prélèvements sociaux sont dus sur le montant brut des dividendes :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (déductible du revenu imposable à hauteur de 5,8 % à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % ;
- le prélèvement social de 2,2 % ; et
- les deux contributions additionnelles au prélèvement social de 2,2 % (la première au taux de 0,3 % et la seconde au taux de 1,1 %).

Ces prélèvements sociaux sont prélevés à la source par l'établissement payeur des revenus distribués y étant assujettis.

Enfin, il convient de noter que les distributions réalisées par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire, si elles sont payées hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

ii. Plus-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cessions d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux global de 31,3 %. Ce taux global se décompose comme suit :

- L'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 % ;
- la contribution sociale généralisée de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % ;
- le prélèvement social de 2,2 % ; et,
- les deux contributions additionnelles au prélèvement social de 2,2 % (la première au taux de 0,3 % et la seconde au taux de 1,1 %).

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, les plus-values de cession des actions de la Société seront diminuées, sous certaines conditions, d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième année ; elles seront totalement exonérées d'impôt sur le revenu, lorsque cette détention sera supérieure à huit ans (corrélativement, les moins-values cessent d'être imputables au-delà de la huitième année de détention). La durée de détention est, en principe, décomptée à partir du 1^{er} janvier de l'année d'acquisition ou de souscription des titres ou de droits ou à partir du 1^{er} janvier 2006, s'ils ont été acquis ou souscrits antérieurement : l'abattement ne s'appliquera en pratique qu'aux cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012 et l'exonération, aux cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014. Les contributions sociales continueront de s'appliquer au montant total de la plus-value.

iii. Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites dans le cadre d'un PEA, instituée par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenues dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de huit ans après sa date d'ouverture), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle, au taux en vigueur à la date de réalisation de ce gain.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour obtenir plus de détails sur les PEA.

iv. *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Sociétés détenues par les personnes physique dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

v. *Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

(b) Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

i. *Dividendes*

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de Sopra Group S.A. et qui remplissent les conditions prévues par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes en application du régime des sociétés mères et filiales, sous réserve de la réintégration, dans les résultats imposables au taux de droit commun, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris.

Toutefois, il convient de noter que les dividendes feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %, quelle que soit la résidence fiscale du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Pour les personnes morales autres que celles ayant la qualité de société mère, les dividendes sont compris dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,1/3 %. S'y ajoute, le cas échéant, une contribution sociale égale à 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré à hauteur d'au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Toutefois, il convient de noter que les dividendes feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %, quelle que soit la résidence fiscale du bénéficiaire, si elles sont payées hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

ii. *Plus-values*

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées ou les moins subies lors de la cession des actions de la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale égale à 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219,I-b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219, I-a quinquies du CGI, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenus depuis au moins deux ans et ayant le caractère de titres de participations au sens de cet article sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme et bénéficient en conséquence d'une exonération, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable au taux de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219, I-a quinquies du CGI les titres (autres que les titres de société à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre

publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte de bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values constatés à raison de la cession de titres relevant du régime de l'article 219, I-a quinquies du CGI ne sont imputables que sur les plus-values de même nature réalisées au titre du même exercice et ne sont pas reportables.

26.2.9.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 19 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège et (ii) 25 % dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales ou des dispositions de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne.

Par ailleurs :

- les organismes à but non lucratif dont le siège est situé dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % à condition de remplir les critères prévus par l'instruction fiscale du 15 janvier 2010 (BOI 4 H-2-10) ;
- sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, il convient de noter que les distributions réalisées par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %, quelle que soit la résidence fiscale et le statut de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation applicable aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou à la procédure dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(b) Plus-values

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant, s'agissant de personnes physiques, n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 19 %, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales applicables. Toutefois, il convient de noter que, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui sont domiciliées ou établies dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts sont imposées au taux forfaitaire de 50 % quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la Société. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers, au sens de l'article 885 L du CGI.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

26.2.9.3 Autres actionnaires

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur cas particulier.

26.3 Modalités de négociation

26.3.1 Admission à la négociation

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment B).

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit selon le calendrier indicatif, le 14 juin 2011.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un autre marché réglementé n'a été formulée par la Société.

26.3.2 Place de cotation

À la date du présent prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché financier, réglementé ou non.

26.3.3 Contrat de liquidité

La Société envisage de mettre en place un contrat de liquidité relatif à ses actions à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Ce contrat aurait notamment pour objet de réduire la volatilité de l'action de la Société.

26.3.4 Dépenses liées à l'opération

Les frais juridiques et administratifs à la charge du Groupe au titre de l'ensemble des opérations décrites dans le présent prospectus sont estimés environ à 3,5 M€.

GLOSSAIRE

Sigle/Acronyme	Définition
Appliance	Offre prête à l'emploi combinant ordinateur et logiciels pré-paramétrés.
ASP (Application Service Provider)	Fournisseur qui propose la consommation d'une application à la demande à ses clients, avec une facturation à l'usage.
B2B (Business to Business)	Se dit de tout ce qui concerne les échanges électroniques multi-entreprises.
BPO (Business Process Outsourcing)	Externalisation des processus métiers.
Business Interaction Networks	Réseaux d'interactions professionnels : ensemble organisé des échanges électroniques des entreprises avec leur écosystème.
Cloud	Consommation de la puissance informatique à la demande avec une facturation à l'usage, exploitant de multiples machines virtuelles distribuées en réseau.
Cross selling	Vente à des clients existants de produits qui ne sont pas fonctionnellement liés à ceux déjà déployés.
DLP (Data Loss Protection, Data Leak Prevention)	Ensemble de techniques de protection contre la fuite ou la perte de données informatiques sensibles.
EAI (Enterprise Application Integration)	Intégration d'Application d'Entreprise : middleware médiatisant l'interaction entre applications, chargé de gérer les échanges et l'intégration de données entre elles.
EDI (Échange de Données Informatisées)	Normes et protocoles qui régissent les échanges électroniques entre entreprises.
Edge/Boundary Security/protection	Sécurité liée à la gestion des flux de données entrant ou sortant de systèmes d'information, à leur « frontière ».
ERP (Enterprise Resource Planning)	Progiciel de Gestion Intégré.
ESB (Enterprise Service Bus)	Technologies permettant l'interaction entre applications au travers de « services ». Ces technologies prennent en charge la définition, la publication et les mécanismes d'invocation de ces services.
HIPAA (Healthcare Insurance Portability and Accountability Act)	Loi américaine qui impose à tous les intervenants du secteur des soins de santé de protéger les informations détenues sur les patients.
Hybride	Offre combinant des éléments sur site « <i>On Premise</i> » et hors site, dans le « Cloud » (<i>On Demand</i>).
Implementation	Mise en œuvre.
Managed Services	Transfert de responsabilité de tout ou partie de l'exploitation d'une application informatique vers un Prestataire de Services.
Mapping	Transformation de données d'un format à un autre.
MFT (Managed File Transfert)	Technologies garantissant le transfert optimisé et sécurisé de fichiers.
Middleware	Logiciel d'infrastructure visant à gérer les interactions entre applications ou systèmes.

Mission Critical Support	Prestation de Maintenance à haut niveau de contrat de service permettant une prise en compte personnalisée du contexte client.
Odette	Association professionnelle de l'industrie automobile qui contribue à la normalisation des échanges électronique dans ce secteur.
On Demand	Consommation d'un logiciel facturée selon l'usage qui en est fait.
On Premise	Installation et consommation d'un logiciel au sein du système d'information de l'entreprise.
PCI (Payment Card Industry)	Réglementation obligatoire pour toute organisation manipulant des informations de cartes de paiement dans leur système d'information.
PLC (Product Life Cycle)	Cycle de vie des logiciels, depuis leur conception jusqu'à leur « fin de vie », comprenant l'ensemble des états intermédiaires (Disponibilité générale, fin de support...).
Pure player	Akteur de marché focalisé sur une niche d'usage et de produit.
Quickstart package	Offre de services attachée à un produit logiciel et visant à accélérer sa mise en œuvre et son intégration au sein du système et de l'organisation cibles.
Premier Level	Niveau d'engagement contractuel de support d'Axway, matérialisé par une assistance 24x7 par Web, téléphone ou eMail.
Product lifecycle management	Gestion du cycle de vie des produits, depuis leur « conception » jusqu'à leur « fin de vie ».
RosettaNet	Organisation regroupant plus de 500 entreprises de haute technologie. Ces membres créent et implémentent des standards ouverts pour le traitement des transactions du B2B en particulier au niveau de la chaîne d'approvisionnement.
SaaS (Software as a Service)	Modèle de livraison d'application où un éditeur développe une application multi-clients et un fournisseur de services héberge cette application pour des clients qui l'utiliseront via Internet. Les clients ne payent pas pour posséder le logiciel en lui-même mais plutôt pour l'utiliser avec une facturation à l'usage.
Scalable	Capacité d'une même instance de logiciel à monter en charge avec l'accroissement de la volumétrie
Serveur d'interactions	Ensemble des éléments logiciels nécessaires à la construction et l'exploitation performantes d'interactions. Synchrony™ est le serveur d'interactions d'Axway.
Single window	Guichet unique. Portail d'interface unique entre les membres d'une communauté.
STP (Straight Through Processing)	Automatisation maximale d'une chaîne de valeur visant à limiter au strict minimum l'intervention humaine, et ainsi éviter de la latence dans l'exécution des processus métiers. Très utilisé dans certains domaines du secteur bancaire où existent des transactions longues et multi-établissements.
Supply Chain	Processus et applications liés à la Chaîne d'approvisionnement.
Synchrony	Plate-forme d'Axway regroupant la majorité de ses produits avec une même gouvernance, un même moyen de livraison, ainsi qu'une garantie de compatibilité et d'interopérabilité.
Systemic Integration	Part de l'intégration requise pour les réseaux d'interactions professionnels.
Tierce Maintenance Applicative	Service opéré (récurrent) de maintenance corrective et évolutive d'un logiciel (application middleware, système complet) pour le compte d'un client.

VAN (Value Added Network)

Fournisseurs d'infrastructure de réseaux proposant des services à valeur ajoutée au-delà de la connectivité réseau.

TABLEAU DE CONCORDANCE

Le présent prospectus a été établi conformément aux Annexes I et III du règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004 (le "Règlement"). A titre principal, le plan retenu est celui de l'Annexe I du Règlement. Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues à l'Annexe III du Règlement, les numéros du ou des paragraphes auxquels sont mentionnés les informations relatives à chacune de ces rubriques dans le présent document.

N°	Libellé des rubriques figurant à l'Annexe III du Règlement	Section(s)
1	Personnes responsables	
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le prospectus	1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du prospectus	1.2
2	Facteurs de risque	4
3	Informations de base	
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	3.2.1
3.2	Capitaux propres et endettement	3.2.2
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	26.1.5
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	26.1.1
4	Information sur les valeurs mobilières devant être admises à la négociation	
4.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières admises à la négociation, ainsi que le code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) ou tout autre code d'identification	26.2.1
4.2	Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées	26.2.2
4.3	Forme des valeurs mobilières qui ont été émises	26.2.3
4.4	Monnaie de l'émission	26.2.4
4.5	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris toute restriction qui leur est applicable, et modalités d'exercice de ces droits	26.2.5
4.6	Déclaration contenant les résolutions, les autorisations et les approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières ont été ou seront créées et émises	26.1.1.4
4.7	Date prévue de cette émission	26.1.1.3
4.8	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	26.2.6
4.9	Règle relative aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait obligatoire et au rachat obligatoire applicable aux valeurs mobilières	26.2.7
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours, ainsi que le prix ou les conditions d'échange et le résultat de ces offres	26.2.8
4.11	Informations sur toute retenue à la source applicable au revenu des valeurs mobilières et sur la prise en charge éventuelle de cette retenue à la source	26.2.9.1
5	Conditions de l'offre	
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	
5.1.1	Conditions auxquelles l'offre est soumise	Sans objet

5.1.2	Montant total de l'émission	Sans objet
5.1.3	Délai durant lequel l'offre sera ouverte et procédure de souscription	Sans objet
5.1.4	Révocation et suspension de l'offre	Sans objet
5.1.5	Possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs	Sans objet
5.1.6	Montant minimum ou maximum d'une souscription	Sans objet
5.1.7	Délai durant lequel une demande de souscription peut être retirée, sous réserve que les investisseurs soient autorisés à retirer leur souscription	Sans objet
5.1.8	Méthode et dates limites de libération et de livraison des valeurs mobilières	26.1.1.9
5.1.9	Modalités de publication des résultats de l'offre et date de cette publication	Sans objet
5.1.10	Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés	Sans objet
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	
5.2.1	Diverses catégories d'investisseurs potentiels auxquels les valeurs mobilières sont offertes	Sans objet
5.2.2	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur; indiquer si ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance entendent souscrire à l'offre si quiconque entend prendre une souscription de plus de 5 %	Sans objet
5.2.3	Informations sur les préallocations	Sans objet
5.2.4	Description de la procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et Indication que la négociation peut commencer avant celle notification	Sans objet
5.2.5	Informations sur les surallocations et rallonges	Sans objet
5.3	Fixation du prix	
5.3.1	Prix auquel les valeurs mobilières seront offertes	Sans objet
5.3.2	Procédure de publication du prix de l'offre	Sans objet
5.3.3	Si les actionnaires de l'émetteur jouissent d'un droit préférentiel de souscription et que ce droit se voir restreint ou supprimé. indiquer la base sur laquelle le prix de l'émission est fixé si les actions doivent être libérées en espèces ainsi que les raisons et les bénéficiaires de cette restriction ou suppression	Sans objet
5.3.4	Lorsqu'il existe ou pourrait exister une disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentes, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice. art qu'ils ont le (droit d'acquérir; inclure une comparaison entre la contrepartie exigée du public dans le cadre de l'offre au public et la contrepartie en espèces effectivement versée par ces personnes	Sans objet
5.4	Placement et prise ferme	
5.4.1	Nom et adresse du ou des coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où celle information est connue de l'émetteur ou de l'offreur, sur les placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu	Sans objet
5.4.2	Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux, des dépositaires dans chaque pays concerné	26.2.3
5.4.3	Nom et adresse des entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte ainsi que les principales caractéristiques des accords passés. y compris les quotas	Sans objet
5.4.4	Indiquer quand la convention de prise ferme a été ou sera honorée	Sans objet
6	Admission à la négociation	
6.1	Demande d'admission à la négociation des valeurs mobilières offertes	26.3.1

6.2	Marchés réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation	26.3.2
6.3	Si, simultanément ou presque simultanément à la création des valeurs mobilières pour lesquelles l'admission sur un marché réglementé est demandée, des valeurs mobilières de même catégorie sont souscrites ou placées de manière privée, ou si des valeurs mobilières d'autres catégories sont créées en vue de leur placement public ou privé, indiquer la nature de ces opérations ainsi que le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières sur lesquelles elles portent	Sans objet
6.4	Informations détaillées sur les entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs ; ainsi que les principales conditions de leur engagement	26.3.3
6.5	Stabilisation et option de surallocation	
6.5.1	Mentionner le fait que la stabilisation pourrait être engagée, qu'il n'existe aucune assurance qu'elle le sera effectivement et qu'elle peut être stoppée à tout moment	Sans objet
6.5.2	Début et fin de la période durant laquelle la stabilisation peut avoir lieu	Sans objet
6.5.3	Identité du responsable de la stabilisation dans chaque pays concerné. à moins que cette information ne soit pas connue au moment de la publication	Sans objet
6.5.4	Mentionner le fait que les activités de stabilisation peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement	Sans objet
7.	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	
7.1	Nom et adresse professionnelle de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières; ainsi que la nature de toute fonction ou autre relation importante par laquelle les vendeurs potentiels ont été liés à l'émetteur ou l'un quelconque de ses prédécesseurs ou apparentés durant les trois dernières années	Sans objet
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par chacun des détenteurs souhaitant vendre	Sans objet
7.3	Convention de blocage	Sans objet
8	Dépenses liées à l'admission	
8.1	Montant total net du produit de l'émission/de l'offre et donner une estimation des dépenses totales liées à l'émission/à l'offre	26.3.4
9	Dilution	
9.1	Indiquer le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	Sans objet
9.2	En cas d'offre de souscription à des actionnaires existants, indiquer le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de leur éventuel refus de souscrire	Sans objet
10	Informations complémentaires	
10.1	Si des conseillers ayant un lien avec l'offre sont mentionnés dans la note relative aux valeurs mobilières, inclure une déclaration précisant la qualité en laquelle ils ont agi	Sans objet
10.2	Préciser quelles autres informations contenues dans la note relative aux valeurs mobilières ont été vérifiées ou examinées par des contrôleurs légaux et quand ceux-ci ont établi un rapport	Sans objet
10.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans la note relative aux valeurs mobilières, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie de la note relative aux valeurs mobilières	Sans objet

- 10.4 Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. Sans objet
- En outre, identifier la ou les source(s) d'information

ANNEXE I :

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1. Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

■ Abandon de créances

Votre Conseil d'administration a autorisé votre société à abandonner les créances suivantes au profit de ses filiales :

Sociétés concernées	Charge (-) en euros
Axway Srl	- 545.834 €

■ Cession de propriété intellectuelle

Personne concernée : Monsieur Pierre Pasquier

Votre Conseil d'administration a autorisé la cession de la propriété intellectuelle de produits Software détenus par Axway Inc. au profit d'Axway Software.

Cette cession concernant les produits Cyclone a été consentie moyennant un prix de 18.200.000 USD.

Le montant correspondant, soit 14.763.141 €, a été inscrit à l'actif immobilisé de votre société.

■ Conventions autorisées mais non appliquées

Votre Conseil d'administration a autorisé les conventions suivantes, qui n'ont pas été mises en œuvre sur l'exercice, dans le cadre d'un projet de réorganisation qui a été abandonné :

✓ Transferts de filiales

- ✓ Convention de successeur
- ✓ Transfert de marques

1.2. Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- Convention de refacturation des frais et honoraires liés au projet de cotation de votre société

Personnes concernées : Messieurs François Odin et Pierre Pasquier, la société Sopra Group, représentée par Monsieur Christophe Bastelica.

Sopra Group a refacturé, à votre société, une partie des frais et honoraires engagés dans le cadre du projet de cotation de votre société.

Les charges enregistrées à ce titre par votre société s'élèvent à 3 209 548 €.

Cette convention de refacturation n'a pas été soumise à la procédure d'autorisation préalable car, en première analyse, ces refacturations avaient été considérées comme relevant de la convention d'assistance. Toutefois, son principe a été présenté et validé lors du conseil d'administration du 13 avril 2011.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

2.1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

2.1.1. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ Conventions conclues entre votre société et la société Sopra Group

Conventions	Impact pour Axway Software au titre de l'exercice 2010
Convention de mise à disposition de locaux	Charge de 3 363 420 €
Convention de refacturation de charges	
Sopra Group refacture à Axway Software la quote-part de différentes charges relatives aux locaux occupés en commun (frais de télécommunication...).	Charge de 83 477 €
Convention de mise à disposition de moyens informatiques	Charge de 2 228 385 €
Convention d'assistance (Directions fonctionnelles)	Charge de 419 800 €
Convention d'intégration fiscale	
Elle prévoit la répartition de la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale.	Produit de 25 179 €

■ Conventions de trésorerie

Sociétés concernées	Solde du compte courant chez Axway Software au 31 décembre 2010	Charge (-) Produit (+)
Sopra Group	68 421 622 € créditeur	-1 502 919 €
Axway Belgium	2 329 199 € créditeur	-11 037 €
Axway BV	836 199 € créditeur	- 4 279 €
Axway Gmbh	11 000 000 € créditeur	-15 856 €
Axway Nordic	1 085 478 € créditeur	- 8 133 €
Axway Iberia	1 328 257 € créditeur	-1 371 €
Axway Romania	970 571 € créditeur	-4 966 €
Axway UK	930 856 € créditeur	-861 €
Thumbleweed Communication GmbH	979 846 € créditeur	0 €
Axway Pte Ltd	709 038 € débiteur	+10 522 €
Axway Sdn Bhd	/	+902 €
Axway Inc.	9 217 886 € débiteur	+353 658 €
Axway Ltd	/	+81 €
Axway Asia Pacific	/	+5 242 €
Axway Software Korea	403 045 € débiteur	+6 367 €
Axway Pty	/	+2 140 €
Axway SAS	1 835 € débiteur	0 €
Axway Holding Distribution	523 € débiteur	0 €
Axway Distribution France	724 € débiteur	0 €

2.1.2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- Convention conclue entre votre société et la société Sopra Group

Convention	Impact au titre de l'exercice 2010
Convention de support commercial Versement d'une redevance en contrepartie de l'assistance de support commercial apportée par Sopra Group.	0 €

Courbevoie et Paris, le 13 avril 2011,

Mazars
représenté par
Christine Dubus

Auditeurs & Conseils Associés
représenté par
François Mahé

ANNEXE II :

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Abandons de créances par votre société au bénéfice de ses filiales :

Afin d'assurer la pérennité financière de ses filiales commerciales en Europe et en Asie, Axway a consenti des abandons de créances au profit de ses filiales déficitaires à hauteur de leur situation nette négative.

Société concernées	Charges (-) ; produit (+) en euros
Axway UK	- 465 691
Axway Srl	- 645 041
Axway Ltd	- 346 722
Axway Pte Ltd	- 1 561 323
Axway China	- 279 565
Axway Pty	- 138 906

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Conventions conclues entre votre société et Sopra Group	Impact au titre de l'exercice 2009
Convention de mise à disposition de locaux	Charge de 3 118 352 €
Convention de refacturation de charges Sopra Group refacture à Axway Software la quote-part de différentes charges relatives aux locaux occupés en commun (frais de télécoms,...)	Charge de 214 605 €
Convention de mise à disposition de moyens informatiques	Charge de 2 403 673 €
Convention d'assistance (directions fonctionnelles)	Charge de 2 125 700 €
Convention de support commercial Versement d'une redevance en contrepartie de l'assistance de support commercial apportée par Sopra Group	Aucune incidence, cette convention n'ayant pas trouvé à s'exercer au cours de l'exercice 2009
Convention d'intégration fiscale Elle prévoit la répartition de la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale	Produit de 25 179 €

Convention de trésorerie :

Les montants des produits et charges comptabilisées par Axway Software sont les suivants au titre de l'exercice 2009 :

Sociétés concernées	Solde du compte courant en € chez Axway Software au 31 décembre 2009 (SC : Solde Crédeur / SD : Solde Débiteur)	Charges (-) / Produit (+)
Sopra Group	SC : 79 600 195	-1 026 413
Axway Belgium	SC : 1 179 199	-15 780
Axway BV	SC : 836 199	-6 522
Axway Gmbh	SC : 9 200 000	-29 760
Axway Nordic	SC : 1 534 474	-12 870
Axway Iberia	SC : 711 257	-1 567
Axway Romania	SC : 970 571	-9 006
Axway UK	SD : 54 858	8 098
Axway China	0	0
Axway Pte Ltd	SD : 601 664	18 175
Axway Sdn Bhd	SD : 110 949	1 353
Axway Inc.	SD : 67 357 559	2 292 051
Axway Ltd	SD : 11 190	3 304
Axway Asia Pacific	SD : 820 898	15 816
Axway Software Korea	SD : 303 045	2 807
Axway Pty	0	266

Fait à Paris et Courbevoie, le 26 avril 2010

Les Commissaires aux comptes

**AUDITEURS &
CONSEILS ASSOCIES**

PHILIPPE RONIN

MAZARS

CHRISTINE DUBUS

ANNEXE III :

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Abandons de créances par votre société au bénéfice de ses filiales :

Afin d'assurer la pérennité financière de ses filiales commerciales en Europe et en Asie, Axway a consenti des abandons de créances au profit de ses filiales déficitaires à hauteur de leur situation nette négative.

Société concernées	Charges (-) ; produit (+) en euros
Axway UK	-480 590
Axway Srl	-508 143
Axway Ltd	-579 973
Axway Pte Ltd	-1 740 054
Axway Sdn Bhd	-25 494
Axway Software Korea	-214 548
Axway China	-1 023 913

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Conventions conclues entre votre société et Sopra Group	Impact au titre de l'exercice 2008
Convention de mise à disposition de locaux	Charge de 2 842 044 €
Convention de refacturation de charges Sopra Group refacture à Axway Software la quote-part de différentes charges relatives aux locaux occupés en commun (frais de télécoms, frais d'affranchissements, taxe professionnelle...)	Charge de 274 818 €
Convention de mise à disposition de moyens informatiques	Charge de 2 205 053 €
Convention d'assistance (directions fonctionnelles)	Charge de 2 623 000 €
Convention d'intégration fiscale Elle prévoit la répartition de la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale	Produit de 25 179 €

Convention de trésorerie :

Les montants des produits et charges comptabilisés par Axway Software sont les suivants au titre de l'exercice 2008 :

Sociétés concernées	Solde du compte courant en € chez Axway Software au 31 décembre 2008 (SC : solde créditeur / SD : solde débiteur)	Charges (-) / Produit (+)
Sopra Group	SC : 78 476 565 €	-3 130 956 €
Axway Belgium	SC : 1 402 999 €	-41 058 €
Axway BV	SC : 536 199 €	6 662 €
Axway GmbH	SC : 6 663 131 €	-219 802 €
Axway Nordic	SC : 1 356 539 €	-160 164 €
Axway Iberia	SC : 450 000 €	-9 299 €
Axway Romania	SC : 970 571 €	-8 726 €
Axway UK	SD : 1 008 365 €	65 089 €
Axway China	0	144 €
Axway Pte Ltd	SD : 489 020 €	51 042 €
Axway Sdn Bhd	SD : 79 661 €	3 001 €
Axway Inc.	SD : 64 412 866 €	951 033 €
Axway Ltd	SD : 77 876 €	16 143 €
Axway Asia Pacific	SD : 792 268 €	41 716 €
Axway Software Korea	SD : 78 045 €	10 912 €

Fait à Paris et Courbevoie, le 30 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

**AUDITEURS &
CONSEILS ASSOCIES**
Philippe Ronin

MAZARS
Christine Dubus